

SFG3213 REV

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES
TRANSPORTS ET DU
DESENCLAVEMENT**

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

Unité Nationale de Coordination

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE
RURALE (PAAR)**

Rapport Final

Mars 2017

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	6
RESUME EXECUTIF	8
I. INTRODUCTION.....	19
1.1. Contexte de l'étude	19
1.2. Objectif du CGES	19
1.3. Démarche méthodologique	20
II. DESCRIPTION DU PAAR	21
2.1. Objectifs du PAAR	21
2.2. Description des composantes du projet	21
2.3. Arrangement institutionnel pour l'exécution du PAAR	23
III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	25
3.1. Région de Koulikoro.....	25
3.1.1. <i>Population</i>	25
3.1.2. <i>Relief.....</i>	26
3.1.3. <i>Climat.....</i>	26
3.1.4. <i>Végétation.....</i>	27
3.1.5. <i>Sols</i>	27
3.1.6. <i>Hydrographie</i>	27
3.1.7. <i>Agriculture</i>	28
3.1.8. <i>Elevage</i>	29
3.1.9. <i>Pêche</i>	29
3.1.10. <i>Secteur industriel.....</i>	29
3.1.11. <i>Principaux enjeux liés au secteur primaire</i>	29
3.1.12. <i>Sécurité</i>	30
3.2. Région de Sikasso.....	30
3.2.1. <i>Relief.....</i>	30
3.2.2. <i>Sols</i>	30
3.2.3. <i>Climat.....</i>	31
3.2.4. <i>Gestion de la biodiversité.....</i>	31
3.2.5. <i>Eaux souterraines.....</i>	31
3.2.6. <i>Population</i>	32
3.2.7. <i>Agriculture</i>	33
3.2.8. <i>Elevage</i>	33
3.2.9. <i>Artisanat</i>	34
3.2.10. <i>Problématique de l'emploi</i>	34
3.2.11. <i>Sécurité</i>	35
IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET	37

4.1. Cadres Stratégiques.....	37
4.1.1. <i>Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR)</i>	37
4.1.2. <i>Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable 2016-2018.....</i>	37
4.1.3. <i>Politique de Développement Agricole.....</i>	38
4.1.4. <i>Programme national d'investissement du secteur Agricole.....</i>	38
4.2. Stratégies et politiques sectorielles des transports.....	39
4.2.1. <i>Stratégie Nationale du Transport Rural.....</i>	39
4.2.2. <i>Programme Sectoriel des Transports 2.....</i>	39
4.3. Politiques environnementales	40
4.3.1. <i>Politique Nationale de Protection de l'Environnement</i>	40
4.3.2. <i>Politique Nationale d'Assainissement.....</i>	40
4.3.3. <i>Politique Nationale de l'Emploi.....</i>	41
4.4. Cadre juridique.....	42
4.4.1. <i>Instruments nationaux.....</i>	42
4.4.2. <i>Instruments internationaux</i>	47
4.4.3. <i>Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale</i>	48
4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du PAAR	50
4.5.1. <i>Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable</i>	50
4.5.2. <i>Ministère de l'Équipement, des Transport et du Désenclavement.....</i>	52
4.5.3. <i>Ministère de la culture</i>	52
4.5.4. <i>Collectivités Territoriales</i>	53
V. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES GENERALES.....	54
5.1. Méthodologie d'identification et d'analyse des impacts	54
5.2. Identification et évaluation des activités sources d'impact du PAAR	55
5.3. Principaux enjeux du PAAR	57
5.4. Impacts environnementaux et sociaux du PAAR	57
VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	62
6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets	62
6.1.1. <i>Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets.....</i>	62
6.1.2. <i>Processus de screening socioenvironnemental des sous-projets en vue de définir la catégorie.....</i>	63
6.2. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES	69
6.2.1. <i>Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs..</i>	69
6.2.2. <i>Mesures de renforcement et technique et institutionnel.....</i>	70
6.3. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances	71
6.4. Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES	72
6.4.1. <i>Budget global estimatif.....</i>	72
6.4.2. <i>Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES.....</i>	75
VII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI.....	76

VIII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	80
8.1. Contexte et objectif de la consultation.....	80
8.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES.....	80
IX. CONCLUSION.....	87
ANNEXES.....	88
Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale	89
Annexe 2 : Formulaire d'identification des Risques Environnementaux et Sociaux...	91
Annexe 3 : Liste de contrôle pour l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux liés à l'aménagement et à la réhabilitation de pistes rurales.....	92
Annexe 4 : Mesures générales	95
Annexe 5 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »	102
Annexe 6 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants.....	106
Annexe 7: TDR-types pour une EIES	111
Annexe 8 : Contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)	119
Annexe 9 : Contenu d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES).....	120
Annexe 10 : Synthèse des discussions focus-groupe femmes.....	121
Annexe 11: Extrait du Décret n°2015-0890/P-RM fixant les emprises et les caractéristiques techniques minimales des différentes catégories de routes (Caractéristiques géométriques en mètre)	127
Annexe 12 : Principales espèces forestières identifiées dans certaines localités de la zone du Projet	129
Annexe 13 : Liste de présence des consultation avec les parties prenantes	134
Annexe 14 : Liste des personnes rencontrées.....	135
Annexe 15 : Termes de références de l'étude	136
Annexe 16 : Références bibliographiques	143

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Production agricole de la Région de Koulikoro (2016)</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 2 : Production agricole de la Région de Sikasso (2016)</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 3 : Quelques textes pertinents pour le PAAR.....</i>	<i>47</i>
<i>Tableau 4 : Situations déclenchant les politiques de sauvegarde et actions afférentes</i>	<i>50</i>
<i>Tableau 5 : Principales sources d'impacts et les milieux récepteurs d'impacts</i>	<i>56</i>
<i>Tableau 6 : Principaux enjeux du PAAR</i>	<i>57</i>
<i>Tableau 7 : Récapitulatif des impacts/risques environnementaux et sociaux potentiels du PAAR.....</i>	<i>58</i>
<i>Tableau 8 : Catégorisation des composantes du PAAR.....</i>	<i>62</i>
<i>Tableau 9 Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables</i>	<i>66</i>
<i>Tableau 10 : Proposition de programme de formation.....</i>	<i>71</i>
<i>Tableau 11 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES.....</i>	<i>74</i>

<i>Tableau 12</i>	<i>Calendrier de mise en œuvre activités</i>	<i>75</i>
<i>Tableau 13</i>	<i>: Canevas du programme de surveillance environnemental.....</i>	<i>77</i>
<i>Tableau 14</i>	<i>: Canevas du suivi environnemental du projet.....</i>	<i>78</i>
<i>Tableau 15</i>	<i>: Chiffre de participation des parties prenantes</i>	<i>80</i>
<i>Tableau 16</i>	<i>: Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes</i>	<i>81</i>

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AGETIER	Agence pour la gestion et l'exécution des travaux d'infrastructures et d'équipements ruraux
AME	Accords Multilatéraux Environnementaux
ASDI	Agence Suédoise de Coopération au Développement International
BM	Banque mondiale
CDMT	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CES	Chargé Environnement et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CMDT	Compagnie Malienne de Développement des Textiles
CP	Consultation Publique
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
CScom	Centre de Santé Communautaire
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CT	Collectivités Territoriales
CTI	Comité Technique Interministériel
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ²
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
DRGR	Direction Régionale du Génie Rural
DRS/CES	Dispositif de Restauration des Sols/Conservation des Eaux et des Sols
E.U	Etats Unis
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FCFA	Francs CFA
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
HIMO	Haute Intensité de la Main-d'œuvre
IDA	Association Internationale de Développement
IER	Institut d'Economie Rurale
INSTAT	Institut National des Statistiques
IST	Infections sexuellement transmissibles
Km	Kilomètre
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MIT	Moyens intermédiaires de transports
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs de Développement Durable
ODP	Objectif de développement du projet
OHVN	Office de la haute vallée du Niger
ONG	Organisation Non Gouvernementale

PAAR	Projet d'Amélioration de l'accessibilité rurale
PANA	Programme d'Action National pour l'Adaptation
PAN-CID	Programmes d'Action Nationaux de la convention de lutte contre la Désertification
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PB	Procédures de la Banque
PB/PO	Procédure de la Banque/Politique Opérationnelle
PDA	Politique de développement Agricole
PDESC	Programme de développement économique, social et culturel
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PIRT	Projet Inventaire des Ressources Terrestres
PNA	Politique Nationale de l'Assainissement
PNA/ERP	Programme National d'Action pour l'emploi en vue de réduire la pauvreté
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNE	Politique nationale de l'emploi
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PNTITD	Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement
PPTE	Pays Pauvre Très Endetté
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PST2	Programme Sectoriel des Transports 2
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-verbal
RF	Responsable Financier
RT	Responsable Technique
SACPN	Service de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SNTR	Stratégie Nationale du Transport Rural
SOMAGEP	Société malienne de gestion de l'eau potable
SPM	Spécialiste Passation de Marché
SSE	Spécialiste en Suivi-Evaluation
TDR	Termes de Références
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNC	Unité Nationale de Coordination
USAID	United States Agency for International Development

RESUME EXECUTIF

1. Brève description du projet

Le Gouvernement de la République du Mali, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), met en œuvre un Projet dénommé Projet d'Amélioration de l'accessibilité rurale (PAAR) prévu pour une durée de cinq (5) ans. Ce projet est un prêt de 50 millions de dollars des Etats-Unis de l'Association Internationale de Développement (IDA).

L'objectif de développement du projet (ODP) est d'améliorer l'accessibilité des communautés rurales aux marchés agricoles et aux services et renforcer la gestion de l'entretien des pistes dans la zone d'intervention du projet.

Le PAAR comprend trois (03) composantes :

- Composante 1 : Aménagement des Pistes rurales pour le désenclavement des Bassins Agricoles et pour l'inclusion sociale ;
- Composante 2 : Améliorer la gestion de l'entretien des pistes rurales et appui à la Sécurité Routière dans les Zones Rurales ; et
- Composante 3 : Appui institutionnel, Gestion et Suivi du Projet.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

Le tableau ci-dessous décrit les enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques du PAAR.

Enjeux	Description des enjeux
Environnemental	<ul style="list-style-type: none">- Pression sur les ressources- Pollution des ressources- Gestion de déchets- Nuisances
Spatial	<ul style="list-style-type: none">- Problème de conflits fonciers
Social	<ul style="list-style-type: none">- Afflux non contrôlé de population- Santé publique- Sécurité des employés- Sécurité routière- Sécurité des entreprises en charge des travaux
Culturel	<ul style="list-style-type: none">- Préservation du patrimoine culturel et archéologique- Intégrité des valeurs socioculturelles : identité culturelle- Modification des coutumes et des traditions et des valeurs culturelles- Intégration des constructions aux paysages locaux
Economique	<ul style="list-style-type: none">- Inflation générée par le projet- Retombées économiques locales et régionales du projet- Economie des ménages- Pouvoir d'achat des populations

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

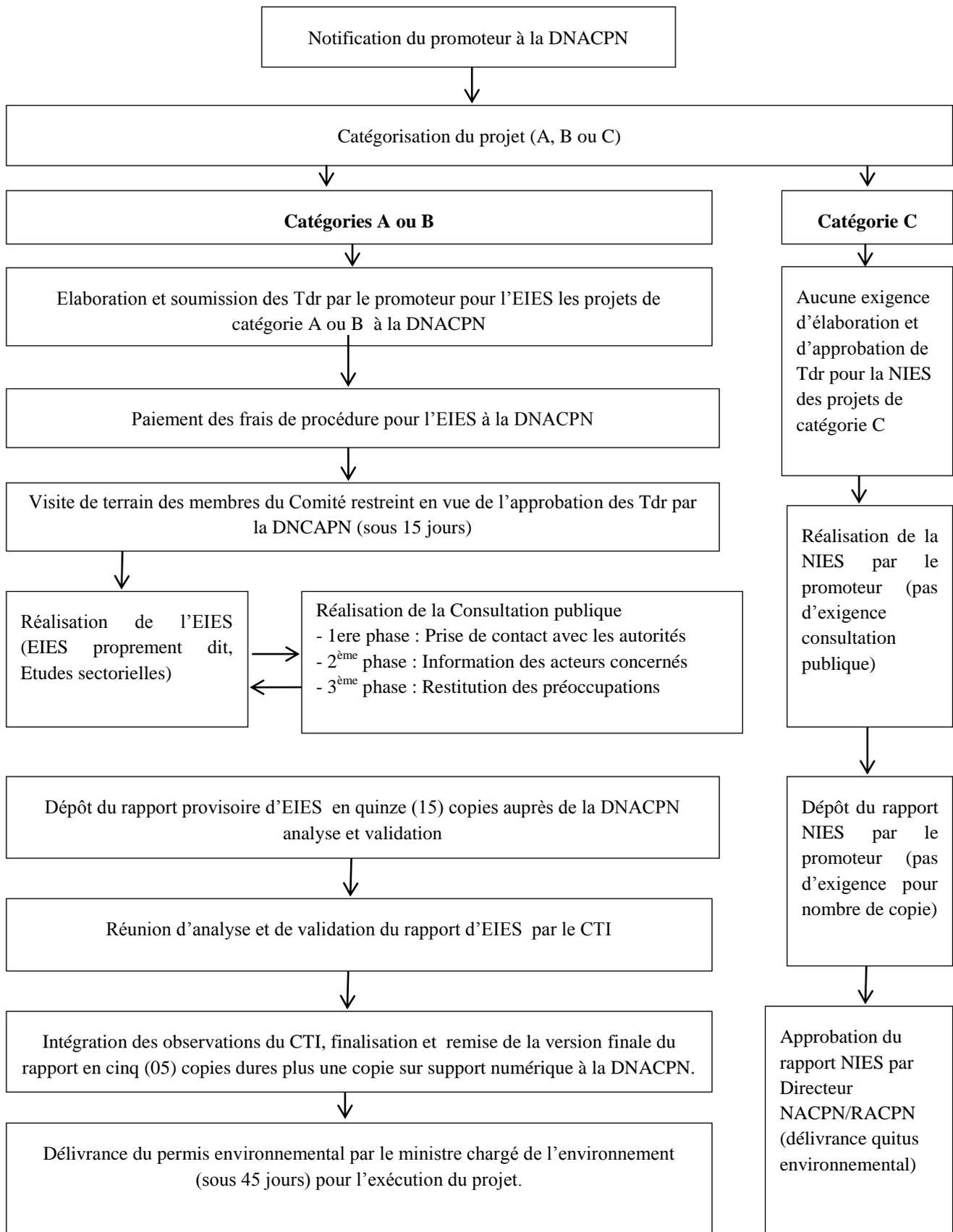
En plus des multiples accords multilatéraux environnementaux (AME) auxquels il est partie, et des dispositions environnementales intégrées dans les textes juridiques des secteurs de l'agriculture, eau, énergie, mines, etc., le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

De façon spécifique, le décret N°08-346 du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318 du 26 juin 2009 dans son article 5 précise que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Pour le PAAR les deux instruments suivants seront utilisés :

- Pour les travaux d'aménagement, de réhabilitation de pistes rurales, l'instrument Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sera utilisé.
- En ce qui concerne les travaux d'entretien de pistes rurales, la construction ou la réhabilitation des infrastructures sociales, l'outil Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est utilisé.

Procédure de réalisation des EIES au Mali – projets de catégorie A, B ou C



De même, le PAAR doit répondre aux exigences des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui sont les suivantes :

- PB/PO 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO 4.11 Ressources culturelles physiques ;
- PB/PO 4.12 Réinstallation involontaire des personnes
- PB/PO 4.36 Forêts.

4. Enumération des impacts/risques génériques

Quel que soit la nature des sous-projets à réaliser dans le cadre du PAAR, ceux-ci engendreront les impacts/risques génériques suivants :

Milieu biophysique (Phase travaux)

- Destruction d'habitats naturels de la faune et du couvert végétal
- Pollution (eau et sol) par les déchets solides et liquides (huile de vidange, carburants, graisse et matériels hors d'usage)
- Risques d'assèchement des points d'eau par des prélèvements dus aux travaux
- Modification des caractéristiques du sol due au compactage
- Diminution de l'activité de photosynthèse due au dépôt des poussières sur la végétation
- Eloignement de la faune dû aux bruits des engins
- Imperméabilisation du sol et difficulté d'alimentation de la nappe à cause du compactage
- Empiètement dans les zones sensibles et abattage d'espèces protégées au niveau des zones emprises et des zones d'emprunt
- Erosion des sols
- Perturbation du milieu naturel
- Effet de barrière à la circulation de la faune
- Dégradation du milieu naturel par le dépôt des produits de décapage et de purge (bourbier)
- Dégradation des terres agricoles et des formations végétales par la mise en dépôt des produits d'excavation
- Risques de perturbation du milieu aquatique
- Alimentation de la nappe phréatique par la percolation de l'eau
- Perturbation de la circulation
- Pollution du sol par les huiles, carburants et autres déchets de la base vie,
- Modification des écoulements naturels,
- Pollution de l'eau par les huiles, carburants et produits bitumineux et peinture,
- Stagnation d'eau due à l'ouverture des carrières et gîtes de latérites
- Pollution des cours d'eau par le lavage des engins et véhicules
- Augmentation de la turbidité des cours d'eau et de la perturbation des ressources halieutiques
- Destruction de la végétation et certaines cultures surtout en cas d'aménagement des déviations

Milieu humain (Phase travaux)

- Création d'emplois temporaire par des recrutements au sein des entreprises
- Développement du petit commerce autour des chantiers et des base-vies

- Insuffisance des infrastructures d'accueil pour les nouveaux travailleurs
- Amélioration des revenus des travailleurs
- Destruction et/ou occupation des zones de cultures et autres biens
- Modification de l'occupation du sol
- Empêchement temporaire d'utilisation de terre
- Désorganisation de la gestion des terres agricoles
- Déplacement involontaire des populations dues à l'aménagement de l'emprise des pistes rurales et des sites des infrastructures socioéconomiques
- Augmentation du niveau de bruit dû au fonctionnement des véhicules et engins
- Risques d'accidents
- Dégradation des us et coutumes locaux du fait de l'installation du personnel de l'entreprise dans une localité
- Obstruction temporaire des pistes utilisées par les populations riveraines par des bourrelets
- Prolifération des déchets de chantier
- Présence des déblais (source de sédimentation des points d'eau proches et de danger pour les enfants)
- Fermeture temporaire de certaines pistes, sentiers de charretiers, pistes de parcours avec déviation durant la phase des travaux
- Risque de conflits sociaux
- Augmentation du niveau de bruit dû au fonctionnement des véhicules et engins
- Risque de recrudescence des IST et du SIDA

Milieu biophysique (Phase d'exploitation)

- Diminution de la pression sur la flore et la faune du fait des possibilités qu'offre l'aménagement et/ou la réhabilitation des pistes rurales d'avoir d'autres sources de revenus
- Suppression de l'effet de coupure au niveau des cours d'eau dont les ouvrages de franchissement ont été réhabilités.
- Diminution du phénomène d'érosion
- Augmentation du niveau de bruit dû à un accroissement du trafic et de la vitesse des véhicules et du fait du rapprochement des populations vers la route
- Augmentation du transport des produits de contrebande et autres produits dangereux
- Augmentation de commerces des produits inflammables le long des pistes rurales

Milieu humain (Phase d'exploitation)

- Diminution des coûts d'exploitation des véhicules
- Diminution du temps de trajet
- Accroissement du trafic
- Amélioration de la qualité des pistes rurales
- Désenclavement des localités concernées
- Augmentation des risques d'accidents due à l'intensification du trafic
- Facilitation du transport des biens et des personnes et produits agricoles
- Valorisation des produits agricoles

- Accroissement des activités agricoles
- Facilitation d'accès aux centres de santé, scolaires et aux centres urbains
- Développement de l'éclairage public
- Amélioration des conditions sécuritaire
- Réduction des risques d'accidents de circulation
- Praticabilité des pistes rurales en toutes saisons
- Intensification des activités économiques et commerciales
- Développement du petit commerce
- Augmentation du risque des conflits due à la valorisation des terrains situés au bord des pistes rurales
- Risque de développement du grand banditisme dû à la facilité de déplacement
- Augmentation des maladies pulmonaires due à la pollution des gaz dégagés par des véhicules
- Augmentation de la capacité d'accueil des écoles
- Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves
- Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les villages
- Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures socioéconomiques
- Facilitation d'accès à l'eau potable par la réalisation de forage

5. *Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (dans l'ordre des points suivants)*

5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets.

Cette procédure décrit les différentes étapes à suivre, dès que le site de chaque sous-projet ou activité est connu, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales (y compris sécuritaires) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles.

5.2. Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Il vise à assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures d'atténuation le suivi et le rapportage, la santé et sécurité au travail, les politiques de sauvegardes environnementales et sociales, la réglementation environnementale et sociale malienne, l'aspect genre, suivi des chantiers, intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO, la sécurité routière,

5.3. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du PAAR. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PAAR, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances.

5.4. *Enumération des quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES*

Les principaux indicateurs à prendre en compte sont :

- Qualité de l'air
- Évolution de la faune et flore
- Disponibilité des équipements de protection individuelle
- Nombre d'employés des zones riveraines
- Niveau d'atteinte aux biens et personnes

5.5. *Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets*

De façon générale, l'arrangement institutionnel du PAAR comprend les organes suivants :

- Le **Comité de pilotage** : Il sera présidé par le Ministre en charge des Routes ou son représentant et comprend le ministère de l'agriculture, le ministère en charge de la décentralisation et le ministère de l'économie et des finances. Le Comité assure la supervision globale du projet, veille à la cohérence des activités avec la stratégie sectorielle et la coordination intersectorielle avec les collectivités territoriales des régions de Koulikoro et de Sikasso. Il approuve le plan de travail et le budget annuel du projet.
- Le **Comité technique** : Il est chargé du suivi de la mise en œuvre technique du projet et inclus entre autres l'établissement et le suivi des plans de travail annuel. Le comité technique sera présidé par le Coordinateur de l'UN et comprend les points focaux de la DNR, de l'Autorité Routière, de l'ANASER, des services techniques du ministère de l'agriculture (DNDR, de la CMDT, de l'OHVN), les conseils régionaux de Koulikoro et Sikasso et les agences d'exécutions.
- L'**Unité Nationale de coordination** : Elle assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi et évaluation.

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, elle dispose d'une cellule de sauvegarde environnementale et sociale composée de deux spécialistes qualifiés (01 spécialiste en sauvegarde environnementale et 01 spécialiste en sauvegarde sociale).

- Les **Agences d'exécution** : La maîtrise d'ouvrage sera assurée sous l'assistance technique de la Direction Nationale des Routes, comme suit :
 - o **Composante 1** : Maîtrise d'ouvrage : conseils régionaux de Sikasso et de Koulikoro. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à l'Agence pour la gestion et

l'exécution des travaux d'infrastructures et d'équipements ruraux (AGETIER) par les conseils régionaux de Sikasso et de Koulikoro.

- **Composante 2.1 & 2.2** : Maitrise d'ouvrage : conseils régionaux de Sikasso et de Koulikoro. Maitrise d'Ouvrage Déléguée à une ONG par les conseils régionaux de Sikasso et de Koulikoro.

Pour l'Agence d'Exécution, l'AGETIER a déjà l'expérience dans la mise en œuvre des projets similaires financés par la banque mondiale tels que le PST2 et actuellement le PRRE.

L'AGETIER et l'ONG seront retenues si l'évaluation fiduciaire de ses 2 entités est satisfaisante par la banque mondiale.

De façon spécifique, les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales dans le tableau ci-après.

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	UNC	Agences d'exécution	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	SSE/UNC SSS/UNC	- Bénéficiaire; - Autorité locale - SSE/UNC - SSS/UNC	- DNACPN - Banque mondiale
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	- SSE/UNC - SSS/UNC	- DNACPN - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR			Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	SSE/UNC SSS/UNC	- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - DNACPN ; - Collectivités territoriales	Consultant

			- Autorités déconcentrées	
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN, - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UNC	- Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSE/UNC - SSS/UNC - SPM	Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/UNC SSS/UNC	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE/UNC SSS/UNC	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	- SSE/UNC - SSS/UNC	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- SSE/UNC - SSS/UNC	
8.	Suivi environnemental et social	SSE/UNC SSS/UNC	- Autres CES - S-SE - DNACPN en collaboration	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG

			avec d'autres services techniques	
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UNC SSS/UNC	- Autres CES - SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UNC SSS/UNC	- Autres CES - SPM - S-SE - DNAPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants

5.6. *Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures est de **Cinq Cent Quatre Vingt Quinze Millions (595 000 000) de Francs CFA** qui sera intégré dans le coût du projet.

Rubriques	Coût estimatif FCFA	Source de financement
Renforcement institutionnel	Cf. coûts d'opération	
Recrutement d'un SSE à l'UC	Cf. coûts d'opération	PAAR
Recrutement d'un SSS à l'UC	Cf. coûts d'opération	PAAR
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et NIES	490 000 000	
Réalisation d'EIES et NIES	150 000 000	PAAR
Mise en œuvre d'EIES et NIES	340 000 000	PAAR
Renforcement de capacité	70 000 000	
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAAR	70 000 000	Contrepartie Etat
Suivi et évaluation	35 000 000	
Suivi permanent	Cf. coûts d'opération	PAAR
Evaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PCGES	20 000 000	PAAR
Audit environnemental	15 000 000	PAAR
TOTAL	595 000 000 FCFA (soit 954 763 USD, taux 1 USD = 617,95 FCFA à la date du 18 février 2017)	

6. Consultations menées

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation dans les Régions Koulikoro et Sikasso. Au total 533 personnes dont 171 femmes ont pris part aux différentes consultations organisées dans les villages de Gongasso, Dandéresso, Dioumantènè, Syentoula, Sinkolo, Zangasso, Sirakorola, Kiban, Nangola, Nonkon, Kourouba et Narena.

Dans ces localités, les rencontres ont enregistré principalement la participation au niveau local (commune) des services techniques, élus, populations, ONG, associations susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du PAAR.

Lors de ces consultations, une attention particulière a été accordée aux femmes par l'organisation de focus-groupes.

Enfin, il faut souligner que le présent CGES sera complété par un Cadre politique de réinstallation.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Le Gouvernement du Mali avec l'appui de la Banque Mondiale prépare un Projet dénommé Projet d'Amélioration de l'accessibilité rurale (PAAR) prévu pour une durée de cinq ans.

Ce projet vise à faciliter les services de transport en améliorant l'accès aux communautés rurales, et en faisant face au déficit de développement des pistes rurales. Il permettra également de poursuivre le désenclavement intérieur et extérieur du Mali, en supprimant les obstacles formels et informels aux déplacements des biens et des personnes.

Le projet s'inscrit en droite ligne dans la Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) qui a été élaborée, de façon participative avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers et sur la base d'une vision partagée, pour booster et orienter véritablement les activités du secteur jusqu'à l'horizon 2034.

De même, le projet est en parfaite cohérence avec les objectifs de la Stratégie Nationale du Transport Rural (SNTR) à savoir : (i) améliorer la mobilité et l'accessibilité en milieu rural, (ii) développer les infrastructures permettant de donner un socle à cette mobilité, et (iii) développer un marché efficace des transports.

Aussi, la réalisation du projet permettra d'étendre et de consolider les acquis du Second Projet Sectoriel des Transports (PST2) qui se focalisait déjà sur les zones rurales pour améliorer l'accès des communautés aux services socio-économiques et promouvoir les secteurs de production.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, il est exigé l'élaboration d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en vue de la gestion des potentiels impacts environnementaux et sociaux de ses différentes composantes sur les milieux récepteurs. C'est ce qui justifie la conduite de la présente étude dont l'objectif est d'élaborer un ensemble d'outils en rapport avec les préoccupations convergentes de la Banque Mondiale et de la législation malienne afin de:

- respecter les conditionnalités de la Banque Mondiale et les exigences de la réglementation malienne ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale au PAAR.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales du PAAR soient bien prises en compte dans la mise en œuvre des activités, y compris le suivi/évaluation.

1.2. Objectif du CGES

Les objectifs spécifiques du CGES sont :

- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du projet ;

- préciser les rôles et les responsabilités ad hoc et institutionnelles et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales du projet ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

1.3. Démarche méthodologique

Pour mieux répondre aux objectifs de la présente étude, l'approche méthodologique a consisté à :

- une analyse bibliographique des textes légaux régissant la gestion de l'environnement au Mali, et les directives de la Banque Mondiale en la matière ;
- une description des objectifs et composantes du PAAR ;
- une présentation des enjeux environnementaux et sociaux ;
- une analyse pour l'identification des impacts génériques potentiels du PAAR ;
- des consultations de parties prenantes organisées dans les régions de Koulikoro et Sikasso.

Les informations collectées au cours de ces différentes étapes ont servi de support à la présente étude (CGES) qui comprend les chapitres suivants :

- Introduction (chapitre 1) ;
- Description du PAAR (chapitre 2) ;
- Cadre biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du PAAR (chapitre 3) ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel applicable au projet (chapitre 4) ;
- Impacts potentiels et mesures de gestion du PAAR (chapitre 5) ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale (chapitre 6) ;
- Programme de surveillance et de suivi (chapitre 7) ;
- Consultation des parties prenantes (chapitre 8)
- Conclusion (Chapitre 9).

II. DESCRIPTION DU PAAR

2.1. Objectifs du PAAR

L'Objectif de Développement du Projet est de « Améliorer l'accessibilité des communautés rurales aux marchés agricoles et aux services et renforcer la gestion de l'entretien des pistes dans la zone d'intervention du projet ».

De façon spécifique, il s'agit de :

- améliorer les routes en terre et les pistes rurales pour les rendre praticables en toutes saisons et de manière permanente ;
- connecter un plus grand nombre de localités et de communautés rurales aux réseaux améliorés de routes (existantes et nouvelles) bitumées et en terre avec des pistes améliorées ;
- valoriser et faciliter l'exploitation du potentiel agricole, des autres productions et ressources nationales à travers la liaison des grands bassins de production aux marchés (locaux, régionaux et étrangers) avec de meilleures conditions de transport (matérielles et en coût) ;
- améliorer la sécurité alimentaire ;
- favoriser l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers l'amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, points d'eau, énergie solaire et autres) ;
- renforcer la sécurité routière à tous les niveaux par l'implication des communautés bénéficiaires.

2.2. Description des composantes du projet

Le PAAR est appuyé par un crédit d'un montant estimé à 50 millions USD, comprendra les composantes suivantes :

Composante 1 : Aménagement des Pistes rurales pour le désenclavement des Bassins Agricoles et pour l'inclusion sociale

Cette composante vise la construction, la réhabilitation et l'entretien des pistes rurales afin d'améliorer l'accès aux marchés et aux services sociaux de base et de faciliter l'écoulement de produits agricoles. Les activités suivantes seront réalisées :

- l'aménagement des pistes rurales ;
- la réhabilitation des pistes rurales ;
- l'entretien des pistes rurales ;
- la mise en œuvre des activités socio-économiques (écoles, centres de santé, points d'eau, éclairages solaires, etc.) ;
- les études techniques y afférentes ;
- le contrôle et la surveillance des travaux.

Dans la plupart des zones, les routes en terre, les pistes rurales et les sentiers sont par nature fragiles. A cela s'ajoute l'effet combiné des facteurs climatiques produisant des dégradations.

Par manque d'entretien, la nature et l'importance de ces dégradations peuvent entraîner une interruption de la circulation.

Dans d'autres zones, c'est le terrain escarpé avec des pentes longitudinales élevées ou des surfaces de roulement présentant des irrégularités de surface importantes à l'origine d'accidents ou de perte de temps, qui constituent la difficulté.

La construction, la réhabilitation et l'entretien sur le réseau de pistes rurales et l'ouverture de nouvelles pistes pour une circulation sans interruption et à moindre coût constituent les principales mesures préconisées par le projet.

La priorité sera donc accordée aux investissements relatifs à ces actions selon les besoins, mais aussi selon des critères définis et concertés.

Les critères de sélection des pistes seront les suivants :

- Relier deux ou plusieurs routes bitumées ou en terre moderne ;
- Relier plusieurs villages de deux ou plusieurs communes d'une même région ou de régions voisines ;
- Compléter des tronçons de pistes entretenues dans le cadre du PST2 ;
- Assurer le désenclavement des marchés hebdomadaires ;
- Assurer l'accès aux infrastructures sociales (santé, éducation, points d'eau, etc.) ;
- Accéder aux bassins de production agricoles.

Composante 2 : Améliorer la gestion de l'entretien des pistes rurales

Cette composante vise la mise en place d'un mécanisme de financement et de mise en œuvre pérenne et efficace des activités relatives à l'entretien des pistes rurales en vue de préserver les investissements réalisés.

Pour ce faire, les ressources déjà utilisées à l'entretien des pistes rurales seront substantiellement renforcées par des prélèvements sur les fonds de l'Autorité Routière afin de permettre la praticabilité desdites pistes rurales en toutes saisons.

Les financements sur le réseau routier rural, ainsi que les éventuelles dotations provenant de l'Etat (BSI et autres) seront destinés en priorité à ce volet qui aura d'importantes répercussions positives sur la mobilité en zone rurale.

En plus, la promotion des techniques de travaux à faible coût et/ou à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) faisant appel aux petites entreprises (contrat par niveau de service) et aux ressources locales (équipes de cantonniers) devra être soutenue, en vue de la mise en place d'un dispositif fonctionnel de l'entretien de ce réseau.

Composante 3 : Appui à la Sécurité Routière dans les Zones Rurales

Cette composante vise l'amélioration de la sécurité routière dans les zones rurales.

Les actions suivantes sont envisagées :

- sensibilisation et formation des communautés bénéficiaires en sécurité routière (formation et équipement des brigades villageoises) ;
- fourniture d'outils et de matériels de sécurité routière ;

- réformes institutionnelles (légalisation de l'utilisation des radars de contrôle de vitesse,

Composante 4 : Appui institutionnel, Gestion et Suivi du Projet

Cette composante comportera les coûts d'opération et les services techniques d'appui conseils pour:

- la gestion administrative et financière du projet ;
- les mécanismes institutionnels et financiers pour pérenniser l'entretien des pistes rurales;
- le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementaux et sociaux, des campagnes de prévention et de sensibilisation contre les IST dont le VIH/SIDA, l'Ebola et le Paludisme ;
- le renforcement des capacités (formations, équipements, etc.) pour les différentes structures techniques impliquées ;
- la gestion du projet, les audits financiers et techniques ;
- le suivi et l'évaluation (M&E) y compris les activités de communication.

2.3. Arrangement institutionnel pour l'exécution du PAAR

L'Arrangement institutionnel pour l'exécution du PAAR est le suivant :

- Le **Comité de pilotage** : Il sera présidé par le Ministre en charge des Routes ou son représentant et comprend le ministère de l'agriculture, le ministère en charge de la décentralisation et le ministère de l'économie et des finances. Le Comité assure la supervision globale du projet, veille à la cohérence des activités avec la stratégie sectorielle et la coordination intersectorielle avec les collectivités territoriales des régions de Koulikoro et de Sikasso. Il approuve le plan de travail et le budget annuel du projet.
- Le **Comité technique** : Il est chargé du suivi de la mise en œuvre technique du projet et inclus entre autres l'établissement et le suivi des plans de travail annuel. Le comité technique sera présidé par le Coordinateur de l'UN et comprend les points focaux de la DNR, de l'Autorité Routière, de l'ANASER, des services techniques du ministère de l'agriculture (DNDR, de la CMDT, de l'OHVN), les conseils régionaux de Koulikoro et Sikasso et les agences d'exécutions.
- L'**Unité Nationale de coordination** : Elle assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi et évaluation.
- Les **Agences d'exécution** : La maîtrise d'ouvrage sera assurée sous l'assistance technique de la Direction Nationale des Routes, comme suit :

Composante 1 : Maitrise d'ouvrage : conseils régionaux de Sikasso et de Koulikoro. Maitrise d'Ouvrage Déléguée à l'Agence pour la gestion et l'exécution des travaux d'infrastructures et d'équipements ruraux (AGETIER) par les conseils régionaux de Sikasso et de Koulikoro.

- **Composante 2.1 & 2.2** : Maitrise d'ouvrage : conseils régionaux de Sikasso et de Koulikoro. Maitrise d'Ouvrage Déléguée à une ONG par les conseils régionaux de Sikasso et de Koulikoro.

Pour l'Agence d'Exécution, l'AGETIER a déjà l'expérience dans la mise en œuvre des projets similaires financés par la banque mondiale tels que le PST2 et actuellement le PRRE.

L'AGETIER et l'ONG seront retenues si l'évaluation fiduciaire de ses 2 entités est satisfaisante par la banque mondiale.

III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

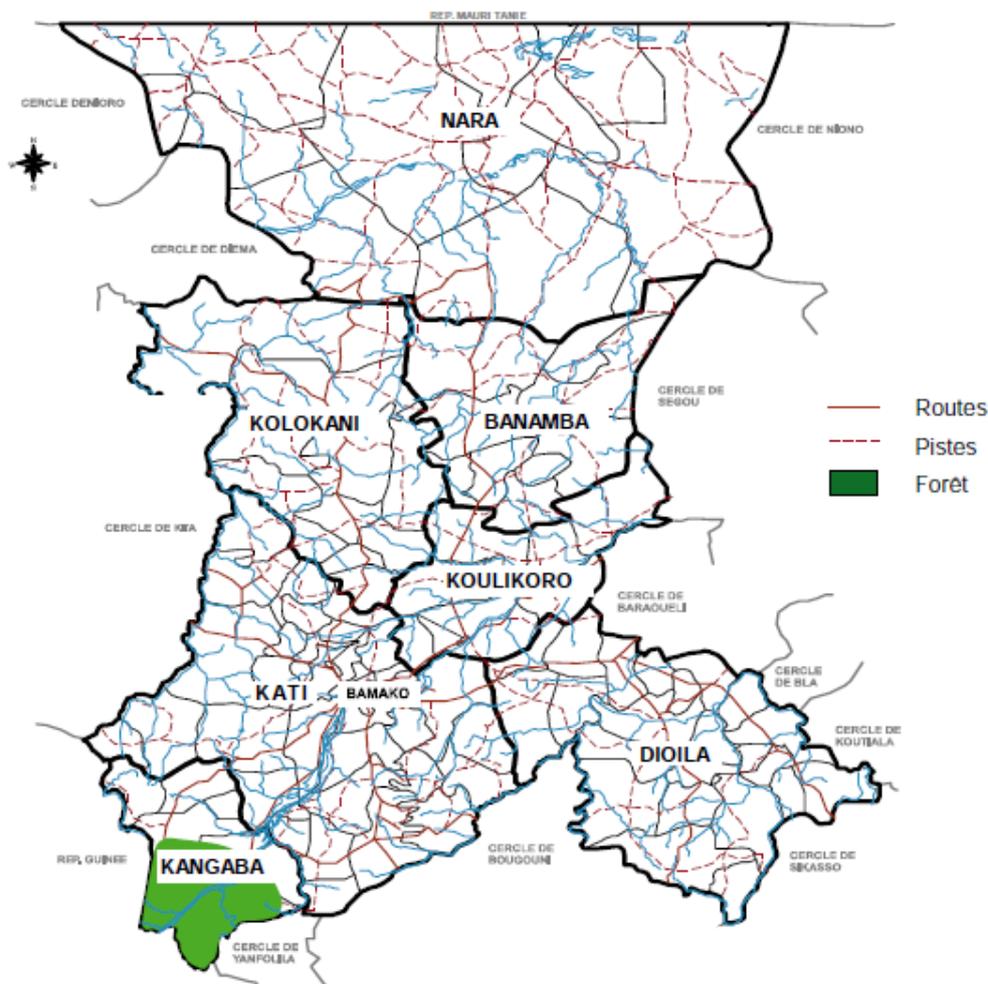
Le PAAR interviendra dans les régions de Koulikoro et Sikasso.

3.1. Région de Koulikoro

3.1.1. Population

Située au centre ouest du Mali, la Région de Koulikoro couvre une superficie de 90.210 Km² avec une population estimée à 2 418 305 habitants selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2009. Sa densité est de 26,81 habitants au km².

Elle s'allonge du Nord au Sud sur 445 km et d'ouest en est sur 340 km. Elle est limitée au Nord par la Mauritanie, à l'Est par la Région de Ségou et celle de Kayes à l'Ouest, au Sud-Ouest par la Guinée, au Sud par la Région de Sikasso (Schéma Régional d'aménagement du territoire).



Carte 1 : Région de Koulikoro

En matière de genre, dans la région de Koulikoro, les statistiques indiquent que le nombre de femmes représente 50,4% de la population de la région (Schéma régional d'aménagement du territoire, 2011). Plus de 80% de la population féminine vit en milieu rural et travaillent dans toutes les filières de la production Agricole (agriculture, élevage, pêche exploitation forestière, etc.). Espace à vocation agro-sylvo-pastorale, il va de soi que la contribution de la femme est essentielle dans le développement économique régional de Koulikoro.

Ainsi, le défi majeur concerne la réduction des disparités de genre en matière d'accès aux instances de décision, aux facteurs de production Agricole et aux services sociaux de base, en particulier l'éducation. Il s'agira de :

- réduire la mortalité maternelle ;
- valoriser la contribution de la femme, de ses connaissances et opinions au service du développement économique et social ;
- prendre en compte le poids de la tradition et des résistances sociales et culturelles propres à la région pour une meilleure implication des femmes dans la société.

3.1.2. Relief

La Région de Koulikoro est un vaste plateau accidenté, constitué de roches cristallines et de roches gréseuses, tout l'ensemble recouvert par endroits de la latérite et du sable. Il n'y a pas de hauts reliefs. Les Monts Mandingues constituent l'essentiel des hauteurs orientées du Sud au Nord. Ils s'allongent sur 150 km en balayant la Région d'est en ouest. Leur altitude décroît progressivement de la frontière guinéenne à la Commune de Sirakorola (Cercle de Koulikoro) où disparaissent les derniers chaînons (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Koulikoro, 2011).

3.1.3. Climat

La Région s'étend entièrement dans la zone tropicale marquée par l'alternance d'une saison de pluies (mai à Octobre) et d'une saison sèche (novembre à avril).

Les températures les plus hautes (40°C) s'observent entre mars et juin et les plus basses entre décembre et février (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Koulikoro, 2011).

Un véritable contraste existe entre le Sud humide et luxuriant (Cercle de Kangaba) et le Nord pré désertique avec son sable fin et mauve.

En effet, la Région couvre du Nord au Sud différentes zones climatiques :

- La zone sahélienne délimitée par les isohyètes 150 et 550 mm ;
- La zone soudanienne entre les isohyètes 550 et 1 150 mm ;
- La zone pré guinéenne où les pluies sont supérieures à 1.150 mm d'eau par an.

La région de Koulikoro s'étend sur quatre zones bioclimatiques : sahélienne sud, soudanienne nord, soudanienne sud et pré guinéenne qui se répartissent les régions naturelles du Hodh (Bas Kaarta et Tyemandali), du plateau Mandingue, du plateau de Koutiala, du Haut Baní Niger et du Delta Central Nigérien.

3.1.4. Végétation

La Région est caractérisée par un large éventail de formations végétales qui varient du Nord au Sud en fonction des sols et de la pluviométrie. Elles vont de la forêt claire (zone soudano guinéenne) à la savane arbustive ou steppe (zone saharienne) en passant par des forêts galeries.

Les indices climatiques de la région (climat subdésertique avec 200 à 400 mm et le climat tropical allant de 400 à 1200 mm) expliquent l'existence de plusieurs formations végétales : les différentes savanes (savanes herbeuse – arbustive -boisée- arborée), des forêts claires, des forêts ripicoles, des galeries forestières et même la forêt dense dans l'extrême Sud. A l'intérieur de ces formations, les compositions floristiques et fauniques (espèces végétales et animales) sont très variées en qualité et en quantité.

En ce qui concerne les ressources forestières, le domaine forestier protégé est très vaste et contrasté du point de vue agro-climatique, Ce zonage se caractérise par une variation et une répartition de la flore et de la faune du Nord au Sud de la région (adaptation écologique oblige).

3.1.5. Sols

Selon le Projet Inventaire des Ressources Terrestres (PIRT), les différents types de sols dans la région sont caractérisés dans leur majorité par leur pauvreté, leur acidité et leur instabilité structurale.

3.1.6. Hydrographie

La Région de Koulikoro est arrosée par six cours d'eau dont un fleuve (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Koulikoro, 2011).

- Le Niger avec 4 200 km de long dont 250 km dans la Région de Koulikoro soit 14 % il dessert les cercles de Kangaba, Kati, et Koulikoro ;
- Le Baoulé avec 842 km de long dont 120 km dans la Région de Koulikoro, en passant par le cercle de Kolokani et de Kati ;
- Le Sankarani un affluent du fleuve Niger qui dans sa vallée se voit construit le barrage de Sélingué avec 500 km de long dont 40 km dans la Région ;
- Le Bagoé, il traverse la commune de Kéréla dans le cercle de Dioila sur une longueur de 150 Km et trace la limite naturelle entre la région de Koulikoro et celle de Sikasso.
- Le Baní, affluent principal du fleuve Niger sert de limite naturelle entre la région de Koulikoro et celle de Ségou, il traverse la commune de Diébé dans le cercle de Dioila sur une distance de 20 Km pour rejoindre Dounan dans le cercle de Bla région de Ségou ;
- Le Banifing long de 70 Km dans la région dessert le cercle de Dioila pour se jeter dans le Baoulé à Zorokoro.

Parmi eux, seuls les cours d'eau du Niger, du Baoulé et du Sankarani constituent des sources permanentes.

Les autres sont saisonnières et ne gardent l'eau de façon permanente que de juin à mars avec des variations selon la pluviométrie.

Le lac Wégna est le seul de la région. Il est situé au nord-est dans le cercle de Kolokani.

Les ressources eaux Souterraines constituent un potentiel important mais très peu mis en valeur.

3.1.7. Agriculture

L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'exploitation forestière avec plus de 80% de population constituent la principale activité économique de la Région. Ce secteur dans son ensemble est tributaire des aléas climatiques. L'encadrement du monde rural est assuré par des services et des projets comme l'OHVN, la CMDT, certaines ONG qui visent à promouvoir le développement du monde rural par l'encadrement, la formation et l'organisation des paysans. Les principales productions sont les céréales : le sorgho, le mil, le maïs et le riz.

Aux cultures céréalières s'ajoutent les légumineuses alimentaires (arachide, niébé et wouandzou) et les cultures commerciales (coton, sésame, le pourghère...).

Le maraîchage est très développé surtout dans les cercles de Kolokani et Kati.

L'arboriculture est surtout développée dans le sud de la Région. Ces deux dernières activités sont importantes et jouent un rôle double de consommation et commercialisation pour l'apport monétaire.

Tableau 1 : Production agricole de la Région de Koulikoro (2016)

Spécifications	Production en tonne (2016)
Maïs	557 838
Mil	227421
Sorgho	399653
Fonio	5218
Riz	133 670
Niébé	44762
Coton	122 242
Arachide	106997
Soja	49
Sésame	13864
Igname	25600
Patate douce	16913
Pastèque	194863
Manioc	7193
Oranger	12422
Mangue	77329
Anacarde	1932
Banane	44984

Source : Chambre Régionale d'Agriculture de Koulikoro (2016)

3.1.8. Elevage

L'élevage, est de type extensif. Il contribue toutefois à l'atteinte de sécurité alimentaire à travers la production de viande, de lait, d'œufs. Par intégration à l'agriculture l'élevage contribue à l'augmentation et la productivité agricole (culture attelée, fertilisation des sols). Comme les cultures commerciales l'élevage est aussi important car par sa contribution à l'accroissement des revenus, à l'emploi et à l'épargne.

En 2007 le cheptel était estimé à 1.163.560 bovins, 1.012.780 ovins, 1.364.160 caprins et 3.399.860 volailles. Ce qui classe la Région au 4^{ème} rang en effectif bovin et 3^{ème} rang en effectif ovins/caprins (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Koulikoro, 2011).

3.1.9. Pêche

Cette activité est surtout pratiquée par les Bozos et Somonos le long du fleuve Niger. Les structures en charge de cette activité sont en train d'organiser ces pêcheurs en association et conseil de pêche pour un meilleur suivi des intervenants de la filière (permis de pêche...). Au cours de l'année 2008 les mises à terre sur les débarcadères contrôlés sont de l'ordre de 318 Tonnes 420 Kg de poisson (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Koulikoro, 2011). Etant donné que le poisson constitue un des aliments le plus riche en protéine, élément indispensable à la croissance, sa prise en compte pour la complémentarité de la sécurité alimentaire est indispensable.

3.1.10. Secteur industriel

Koulikoro est l'une des principales régions industrielles du Mali. Elle dispose d'un tissu industriel relativement étoffé avec la présence, en 2009, de 55 unités industrielles. Le cercle de Kati regroupe 60,3% des unités industrielles, alors que les cercles de Koulikoro, Dioila et Banamba comptent, respectivement, 20,7%, 10,3% et 6,9% des industries régionales (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Koulikoro, 2011). Le cercle de Kangaba compte une seule unité industrielle. Les cercles de Kolokani et de Nara ne disposent d'aucune industrie.

L'agro-alimentaire est le principal secteur de l'industrie régionale, il concentre 60,3% des unités industrielles. Celles-ci sont constituées de boulangeries, de brasseries, d'unités de production d'eau minérale, d'une compagnie de produits alimentaires et d'unités de transformation de produits agricoles (céréales, beurre de karité, fruits et légumes). Ce sous-secteur est fortement dépendant de la production agricole pour son approvisionnement.

3.1.11. Principaux enjeux liés au secteur primaire

L'articulation harmonieuse entre agriculture et élevage constitue un enjeu majeur d'autant que les risques de conflits entre paysans et transhumants sont réels du fait des problèmes liés à l'absence de délimitation des couloirs de passage du bétail et la divagation des animaux dans les champs. La réussite de cette complémentarité entre ces deux activités et la valorisation de la pêche permettront d'améliorer les revenus des ruraux et de lutter contre la pauvreté. La proximité de la capitale, Bamako, constitue pour la région de Koulikoro une opportunité importante pour l'écoulement des productions du secteur primaire. Les défis majeurs consisteront à :

- accroître les productions agricoles en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire ;
- diversifier les cultures d'exportation ;
- appuyer les cultures émergentes, maraîchères et l'arboriculture ;
- intensifier l'agriculture et l'élevage en vue d'accroître les rendements agricoles,
- valoriser le potentiel agricole régional (périmètres irrigables, bas-fonds),
- mieux appuyer et encadrer les filières porteuses,
- promouvoir la complémentarité agriculture/élevage ;
- développer et améliorer les productions animales ;
- aménager les zones de parcours pour prévenir les conflits entre agriculture et élevage ;
- améliorer les revenus des éleveurs ;
- promouvoir la filière avicole ;
- promouvoir le développement de la pêche artisanale et de la pisciculture ;
- soutenir les pêcheurs pour mettre en place une flotte améliorée, en vue d'accroître leurs revenus.

3.1.12. Sécurité

Certaines zones dans la Région de Koulikoro (notamment, Nara et Banamba) ont fait l'objet d'attaques de la part de groupes terroristes. Ce climat d'insécurité dans ces zones pourrait sérieusement entraver la mise en œuvre du PAAR dans ces zones. En effet, il sera très difficile pour les prestataires privés de déployer les biens et personnes dans lesdites zones. Ce ne pourrait se faire qu'avec l'implication des forces de défense et de sécurité de la Région.

3.2. Région de Sikasso

La Région de Sikasso est située dans la partie méridionale du Mali, elle profite d'un contexte climatique favorable qui lui a souvent conféré le vocable de ville verte, la pluviométrie dépasse souvent les 1000 mm/an dans les contrées de Sikasso (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Sikasso, 2011). Cette spécificité naturelle a souvent contribué au développement agricole et pastoral de la région faisant de cet espace un pôle de convoitise pour les populations maliennes d'une manière générale à la recherche de terres de cultures, de lieux de pâturage ou d'une manière générale d'échanges commerciaux.

3.2.1. Relief

Le Sud de la Région est plus accidenté que le Nord. D'une façon générale, il n'y a pas de haut relief. Le point le plus élevé se situe dans la Commune de Dogo (cercle de Bougouni). Il culmine à 800m d'altitude et se nomme le Mont Kokoum. De vastes plaines inondées s'étendent du Nord au Nord-Ouest et sont propices à la culture du riz. Dans certains cercles de la Région comme Kolondiéba, Bougouni, Sikasso, des formations rocheuses souvent déchiquetées par l'érosion rompent l'uniformité du paysage. Les grottes et collines de Missirikoro et Zérela dominent de plusieurs mètres l'étendue des pénéplaines.

3.2.2. Sols

La Région de Sikasso présente une grande diversité pédologique. Les paysans y ont cultivé depuis longtemps sur les pentes inférieures où se trouvent des sols rouges et bruns ayant des caractéristiques de sols ferrugineux tropicaux lessivés de type hydromorphe ainsi que des sols gris. On observe également sur les versants de sols ferrallitiques érodés modifiés par un

couvert également gravillonnaires et des sols hydromorphes minéraux dans les bas-fonds (ICRISAT, 1984).

Les sols de la Région de Sikasso se répartissent selon la classification américaine en : Inceptisols, Alfisols, Ultisols et Entisols.

3.2.3. Climat

Le climat de la Région est type soudanien-Guinéen Nord qui s'est caractérisé depuis les années 71 par une grande variabilité inter annuelle de la pluviométrie. Cette situation est liée aux changements climatiques dont les manifestations à travers les effets néfastes des phénomènes climatiques extrêmes (baisse de la pluviométrie et hausse des températures) constituent un grand handicap pour le développement du milieu biophysique. Sur la période des dix (10) dernières années (1995 –2004), la pluviométrie totale annuelle à Sikasso (en zone soudano-guinéenne) a varié entre 1422,8 mm et 847,8 mm. A Bougouni, elle a varié entre 1437,5 mm et 871,3 mm (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Sikasso, 2011).

Ces variations inter annuelles se produisent sur un fond de baisse de la pluviosité d'une manière générale. Les totaux pluviométriques mensuels et annuels traduisent une diminution des précipitations en latitude. Cette distribution sensiblement identique à celle de l'humidité relative, est inverse de celle de l'évapotranspiration potentielle.

La température moyenne d'avril, le mois le plus chaud est de 30°C et la moyenne des maxima est de 37,4°C. Pendant le mois de décembre, le plus froid, la température moyenne est de 24°C, en saison des pluies la moyenne des maxima atteint 29°C (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Sikasso, 2011).

3.2.4. Gestion de la biodiversité

La Région de Sikasso compte 21 forêts classées totalisant une superficie de 213 383 ha (Direction Nationale des Eaux et Forêts, 2015). Ces domaines qui constituent des réservoirs potentiels de biodiversité sont aujourd'hui menacés par les actions anthropiques : cultures itinérantes, feux de brousse, surpâturage, coupes abusives de bois vert, orpaillage etc. L'écosystème dans cette Région considérée comme forestière devient de plus en plus fragile toute chose qui favorise le processus de désertification. Des actions de sauvegarde doivent être envisagées à l'endroit des forêts afin de créer un équilibre écologique dans la Région.

3.2.5. Eaux souterraines

Dans la Région de Sikasso, il existe 3 sortes de nappes (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Sikasso, 2011) :

- Les nappes phréatiques situées souvent entre 10 et 30 m de profondeur suivant les localités et débitent faiblement en général.
- Les nappes aquifères situées un peu partout dans la Région à des profondeurs allant de 60 à 80 m avec un débit variant de 0,80 à 50 m³/heure
- Les nappes artésiennes qui ont été découvertes à Sikasso et à Koutiala à respectivement 80 et 60 m de profondeur. Elles débitent environ 12 m³/heure. Les eaux souterraines conviennent à la consommation. Elles moussent peu ou pas du tout,

c'est le cas de la localité de Koury. Le tableau suivant donne la liste des eaux souterraines par cercle.

3.2.6. Population

La Région de Sikasso compte en 2009, sept (7) cercles et 147 communes. Selon les résultats provisoires du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) d'avril 2009, la Région de Sikasso compte 2.625.919 habitants répartis dans 410.449 ménages. Ce qui la place au 1er rang national. La population de Sikasso est composée de 1.296.988 hommes et de 1.328.931 femmes, soit 98 hommes pour 100 femmes.

Par ailleurs, dans la Région, la prise en compte du genre est variable en fonction des contextes et de la nature des interventions. Dans la mise en œuvre, il sera fait en sorte que les groupes sociaux marginalisés (femmes, personnes handicapées, migrants, enfants en situation difficile, personnes âgées, femmes démunies seules chargées de famille, personnes vivant avec le VIH/SIDA, etc.) puissent s'exprimer et que leurs préoccupations soient prises en compte à tous les niveaux. Les outils de planification et les actions à mettre en œuvre doivent intégrer cette dimension. La prise en compte du genre est comprise comme une dynamique d'approche qui favorise une prise de conscience individuelle et collective de la nécessité de soutien spécifique à cette catégorie sociale.

Selon Plan stratégique de développement régional 2011-2020, le développement socio-économique de la Région de Sikasso ne peut être effectif sans le développement des femmes qui constitue la majorité de la population. Il en est de même pour les autres couches défavorisées dont l'apport dans le développement ne doit pas être négligé.

Ainsi, le genre a un caractère transversal et doit être pris en compte dans tous les domaines. Tout en occultant pas la discrimination positive, une part importante devra être accordée à la jeune fille, à la femme et aux couches défavorisées (migrants, personnes handicapées, invalides, etc.) dans les différents secteurs. Pour se faire, il faudra entre autres :

- Avantager, à compétences égales, l'accès des femmes aux instances de décision,
- Avantager, à compétences égales, le renforcement des capacités des femmes et des jeunes filles,
- Faciliter l'accès des migrants aux sources de production,
- Promouvoir les activités génératrices de revenus à l'endroit des femmes et des jeunes filles ;
- Promouvoir des centres d'accueil, de soutien et d'aides aux personnes handicapées et marginalisées ;
- Créer des cadres d'épanouissement pour les retraités et les autres personnes défavorisées ;
- Créer des cadres de renforcement des capacités des personnes défavorisées et de réorientation/réinsertion des retraités toujours valides ;
- Promouvoir des centres d'accueil, d'hébergement pour enfants (0-5 ans),
- Promouvoir un centre d'écoute, d'orientation pour enfants (6-18 ans).

3.2.7. Agriculture

La Région de Sikasso dispose de plaines et bas-fonds aménageables et plus de 6 000 000 ha de terre favorables à l'agriculture. Par ailleurs, il existe 14 079 ha de Basfonds et plaines aménagées pour un potentiel de 150 000 ha aménageables (DRGR, 2009). Environ 20 à 45% des superficies agricoles sont cultivées en coton et 10 à 30% consacrés au maïs selon les cercles. Le mil et le sorgho occupent environ 57% des superficies agricoles en céréales contre 37% pour le maïs et 5% pour le riz. Actuellement, la superficie cultivée est de 936 318 ha dont 80% cultivées en cultures vivrières et 20% en cultures de rente (Assemblée Régionale de Sikasso, 2011).

En plus de ces spéculations agricoles, l'horticulture (pomme de terre, patate douce, igname, manioc) et l'arboriculture fruitière (mangue, agrumes) occupent des superficies assez importantes mais non quantifiées.

L'agriculture occupe une place de choix du fait qu'elle regroupe le plus grand bassin cotonnier du pays (plus de 70% de la production nationale). Ainsi, les principales spéculations agricoles portent sur : les cultures céréalières, les légumineuses alimentaires, le maraîchage et les cultures de décrue.

Tableau 2 : Production agricole de la Région de Sikasso (2016)

Spéculations	Production en tonne (2016)
Maïs	1547606
Mil	243856
Sorgho	407186
Fonio	4755
Riz	296111
Niébé	22547,7
Coton	421100
Arachide	72440
Soja	10584
Sésame	4826
Pois sucré	7037
Igname	53185
Patate douce	378769
Pomme de terre	11186
Manioc	47956,6
Oranger	363630
Mangue	479082,5
Anacarde	37384
Banane	772334

Source : Chambre Régionale d'Agriculture de Sikasso (2016)

3.2.8. Elevage

L'élevage est surtout une activité économique compte tenu de la place qu'il occupe dans la vie des ménages des populations de la Région de Sikasso. Il constitue de ce fait une source de

revenus pour beaucoup de ménages ruraux par la vente des animaux ou des sous-produits comme le lait, la viande, les œufs, le beurre, le fromage, les cuirs et peaux, etc. Dans la plupart des cas cette activité est pratiquée pour la satisfaction des besoins socio-religieux, la génération de bénéfice et la sécurisation contre d'éventuelles crises telles que la famine.

S'agissant du contexte de la sécurisation, l'élevage est perçu comme une sorte d'épargne vivante à laquelle il est toujours possible de faire appel dans le cas des situations difficiles et un moyen d'autonomie financière pour les femmes.

Des filières dérivées de l'élevage existent et ont été identifiées comme porteuses de croissance. Ces filières porteuses inhérentes à l'élevage sont : « viande », « lait », « œufs » et « peaux et cuirs ». La viande, les œufs, le lait et ses dérivés participent beaucoup dans l'amélioration de l'équilibre nutritionnel, par la fourniture de diverses protéines nobles, des sels minéraux et de certaines vitamines.

3.2.9. Artisanat

L'artisanat constitue le quatrième secteur après l'agriculture, l'élevage et la pêche dans la Région de Sikasso, eu égard au nombre d'emplois générés et bien entendu les revenus distribués. Occupant 40% de la population active et pour 20% au PIB au niveau régional, le développement de l'artisanat reste un défi dans la mesure où les artisans sont sous-formés et les appuis financiers se font très rares (Assemblée Régionale de Sikasso, 2011).

3.2.10. Problématique de l'emploi

Selon le Schéma régional d'aménagement du territoire 2010-2035, la population de la Région est jeune et rurale. Pour ce qui concerne l'emploi qualifié, la situation de la Région de Sikasso n'est pas encourageante. En l'absence des statistiques de l'emploi en 2008, celles de 2007, n'est pas des plus enviable ; elles se chiffrent à seulement 146. La tranche d'âge la plus sollicitée va de 20 à 49 ans avec 140 emplois (95,9%). Par rapport au niveau d'éducation, les lettrés sans diplômes sont les plus sollicités avec 71 emplois (48,63%) suivi du niveau Diplôme d'études fondamentales plus diplôme professionnel compte 52 emplois (35,6%). Par rapport à la qualification, les techniciens et les ouvriers qualifiés sont les plus sollicités avec 110 emplois soit 75,34%. Il ressort des statistiques disponibles (2007), que le secteur de l'emploi n'a pas de rapport avec le potentiel de production agricole de la Région. Le manque d'emploi dans la Région de Sikasso tient à plusieurs facteurs dont les plus importants sont entre autres :

- La chute du prix du coton au marché international ;
- La faible performance des agro-pasteurs y compris les coton-culteurs ;
- Le rétrécissement du tissu économique ;
- Le sous-développement du tourisme ;
- La précarité de l'emploi par « l'informalisation » de plusieurs secteurs de l'économie ;
- L'accroissement de la population ;
- L'inadéquation formation - emploi ;
- La politique économique non incitative : (facilité aux investisseurs) ;
- L'accès de la formation vers les emplois de bureau au détriment des professions techniques ;

- L'insuffisance d'encadrement des organisations des jeunes ou groupements d'intérêts économiques ;
- L'insuffisance d'appui à l'initiative privée et à l'entrepreneuriat.

Sur la base des facteurs, ci-hauts évoqués, les recommandations pour des actions prioritaires dans le domaine de l'emploi suivant ont été formulées :

- Encourager la création d'industrie de transformation des produits locaux ;
- Favoriser les chantiers à haute intensité de main d'œuvre ;
- Organiser davantage le secteur informel ;
- Promouvoir l'auto emploi ;
- Faciliter l'insertion des jeunes ayant bénéficiés des stages et du volontariat ;
- Favoriser l'accès aux équipements et la formation au monde rural.

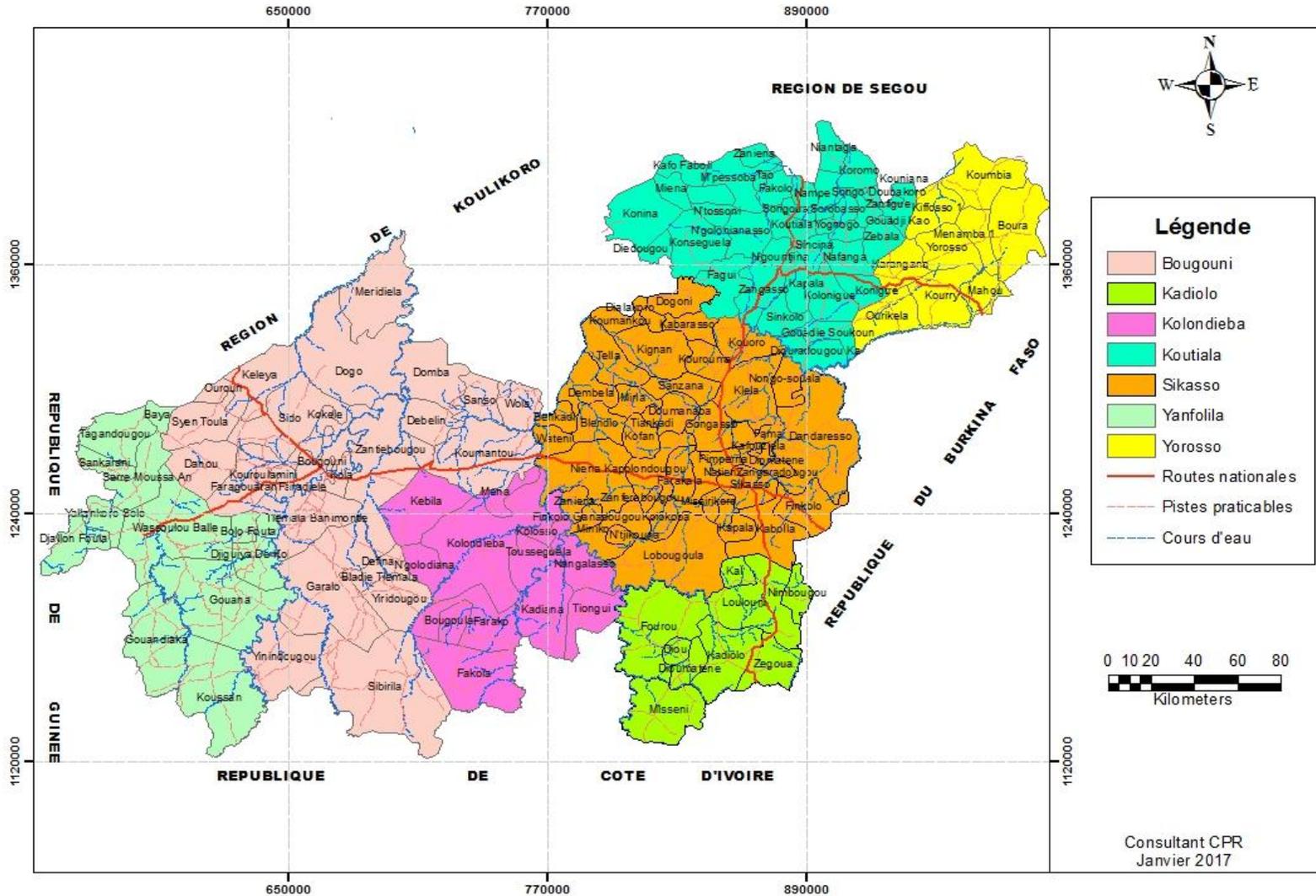
3.2.11. Sécurité

Selon le Conseil Régional de Sikasso, la sécurité est une composante essentielle dans l'atteinte des objectifs du Plan stratégique de développement régional 2011-2020. Elle conditionne en grande partie la bonne mise en œuvre des actions. Pour cette raison il faudra veiller à accroître la capacité opérationnelle des forces de défense, de sécurité, para militaire et la protection civile.

Aujourd'hui dans le contexte sécuritaire du Mali, il convient de rappeler que la Région de Sikasso (localité de Misseni) a fait dans un passé récent d'attaques de la part de groupes terroristes.

Cette situation d'insécurité pourrait entraver le développement économique dans la Région en général et des zones concernées en particulier.

CARTE ADMINISTRATIVE DE LA REGION DE SIKASSO



IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET

4.1. Cadres Stratégiques

4.1.1. Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRCP)

L'actuel Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRCP) élaborée pour la période 2012-2017 constitue le document unique de référence à moyen terme de la politique de développement du Mali et le principal référentiel pour l'ensemble des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans leurs appuis au pays. Son objectif global est de contribuer à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) à travers un développement inclusif basé sur la réduction de la pauvreté et des inégalités.

Le CSCRCP est fondé sur cinq (05) axes : (i) le renforcement de la paix et de la sécurité ; (ii) le renforcement de la stabilité du cadre macroéconomique ; (iii) la promotion d'une croissance accélérée, durable, favorable aux pauvres, créatrice d'emploi et d'activités génératrices de revenus ; (iv) le renforcement des bases à long terme du développement, et l'accès équitable aux services sociaux de qualité, (v) le développement institutionnel et la gouvernance.

La mise en œuvre du PAAR s'inscrit en ligne droite du CSRCP notamment dans son axe stratégique 1 (promotion d'une croissance accélérée, durable, favorable aux pauvres, créatrice d'emplois et d'activités génératrices de revenus) et l'objectif stratégique 4 « couvrir l'ensemble du territoire d'un réseau d'infrastructures modernes.

4.1.2. Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable 2016-2018

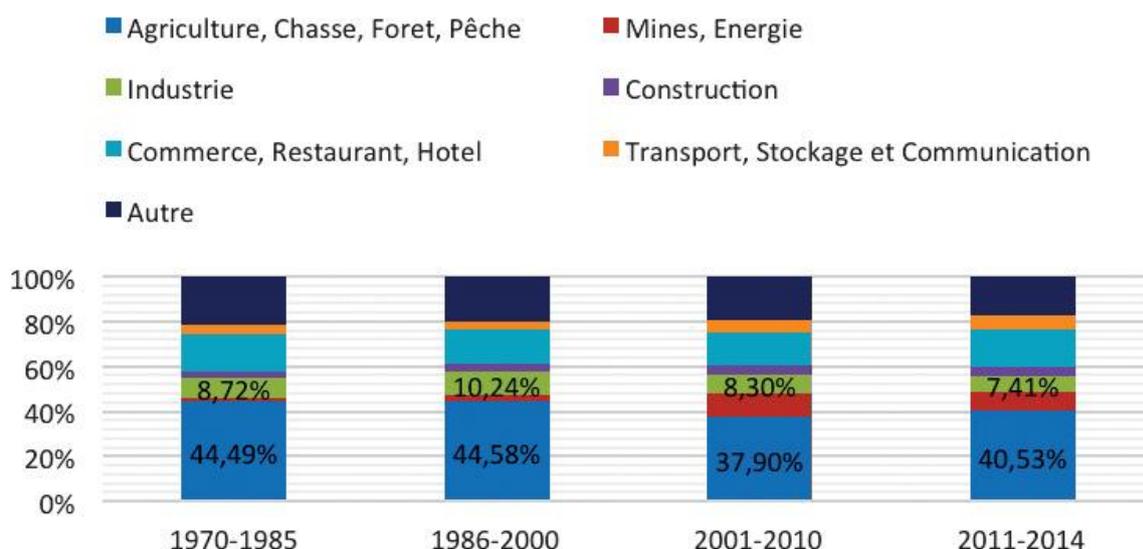
Le Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) a pour mission de « servir pour toutes les parties prenantes, de cadre intégrateur des politiques sectorielles et des stratégies régionales et locales ». L'objectif global du CREDD 2016-2018 est de promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030.

L'Axe stratégique 1 concerne « la Croissance économique inclusive et durable ». Il se décompose en quatre (04) domaines prioritaires : (i) Développement rural et sécurité alimentaire, (ii) Protection de l'Environnement, (iii) Développement des Infrastructures et (iv) Autres secteurs porteurs de croissance.

Selon le CREDD, l'insuffisance des infrastructures de base constitue l'une des premières causes du manque de compétitivité des entreprises et de l'économie malienne. Il est difficile d'imaginer un afflux significatif d'investissements dans l'économie, y compris dans les secteurs où les opportunités immédiates d'exploiter la chaîne de valeur existent, tels que l'agriculture et l'agro-industrie, tant que la disponibilité des infrastructures de base (pour le

désenclavement, pour la production énergétique, pour les télécommunications, etc.) ne sera pas assurée.

Le défi pour les infrastructures de désenclavement et de communication sera de relier, le plus rapidement possible, les zones de production aux zones de consommation tout en connectant les différentes régions du pays entre elles et avec les pays voisins. Ces infrastructures participent d'une logique économique et de l'impératif de créer une cohésion et un sentiment d'appartenance à la communauté nationale.



Source : CREDD, 2016

Le PAAR contribuera à l'atteinte de l'axe stratégique 1 et plus particulièrement le domaine prioritaire (iii) Développement des infrastructures.

4.1.3. Politique de Développement Agricole

L'objectif général de la Politique de développement Agricole (PDA) est de « Contribuer à faire du Mali un pays émergent où le secteur Agricole est un moteur de l'économie nationale et garant de la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable. »

Les objectifs spécifiques suivants dans la PDA peuvent intéressés le PAAR :

- Assurer la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en prenant en compte les changements climatiques ;
- Réduire la pauvreté rurale.

4.1.4. Programme national d'investissement du secteur Agricole

Le Programme national d'investissement du secteur Agricole (PNISA) prend sa source d'une idée d'un plan de développement pour l'Afrique a commencé à germer au cours de l'année 2001 avec certains Présidents africains¹. C'est un programme d'une grande ambition pour l'Afrique.

¹ A l'époque, il s'agit du Président sud-africain Thabo MBEKI (Renaissance Africaine comme devant être le souffle nouveau de l'Afrique à l'entrée du 21ème siècle. Sur la même lancée, le Président nigérian de

Le PNISA est un « cadre fédérateur des investissements » dans lequel les contributions de l'Etat et des PTF pourront s'inscrire harmonieusement. Pour le Mali, il s'agit donc d'élaborer un Programme National d'Investissement dans le Secteur Agricole (PNISA) débouchant sur un Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) tenant compte des axes prioritaires du secteur, de ses besoins financiers et des missions des départements ministériels du Secteur Agricole.

4.2. Stratégies et politiques sectorielles des transports

4.2.1. Stratégie Nationale du Transport Rural

La Stratégie Nationale du Transport Rural (SNTR) a été élaborée en décembre 2007 et s'inscrit dans la continuité des stratégies précédentes. Elle vise à améliorer la mobilité en zones rurales par des infrastructures adaptées et le développement des moyens intermédiaires de transports (MIT). Elle s'articule autour des trois objectifs spécifiques suivants :

- améliorer la mobilité et l'accessibilité en milieu rural ;
- développer les infrastructures permettant de donner un socle à cette mobilité ;
- développer un marché efficace des transports : services de transport des personnes et des biens et moyens de transports (motorisés et non motorisés) en mettant l'accès sur les MIT.

Pour atteindre ses objectifs, la SNTR propose quatre axes stratégiques :

- la construction, la réhabilitation et l'entretien des infrastructures en adéquation avec les besoins réels ;
- la gestion participative ;
- la promotion des techniques de travaux à faible coût et à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) faisant appel aux petites entreprises et aux ressources locales ;
- le développement et la promotion du transport rural.

4.2.2. Programme Sectoriel des Transports 2

Le Programme Sectoriel des Transports 2 (PST2) s'inscrit dans la continuité du PST1. Ces composantes sont :

- le désenclavement rural ;
- l'amélioration du système de transport à Bamako ;
- le renforcement institutionnel.

Pour ce qui concerne ces axes stratégiques, ils sont nombreux.

D'abord, il y a le développement économique et social des régions du pays (i) par le maintien en bon état d'un réseau prioritaire d'infrastructures de transport et (ii) par l'amélioration des conditions de mobilité des personnes.

Ensuite, l'amélioration de l'efficacité des opérations de transports des marchandises (i) par l'aménagement des infrastructures des corridors de transports, (ii) par la mise en œuvre de mesures de facilitation permettant d'accroître les performances des opérateurs et de réduire les coûts et (iii) par la pérennité du financement des infrastructures de transports routiers.

l'époque OBASANJO et le Président algérien BOUTEFLIKA (Millénium Africain Plan) et de son côté, le Président sénégalais WADE (Plan OMEGA).

Puis, la promotion et le développement du transport fluvial comme moyen de désenclavement alternatif à la route (i) par l'amélioration des conditions d'exploitation, (ii) par le maintien de liaisons fluviales pérennes moins sensibles aux saisons.

Puis, l'amélioration des conditions de participation des opérateurs privés à l'exécution des travaux et à la fourniture des services.

De même, il y a le développement et la modernisation des infrastructures et des équipements ; sans oublier également l'amélioration des conditions d'exploitation dans les domaines ferroviaire et aéroportuaire.

On parle également du renforcement des capacités institutionnelles du secteur des transports.

Les questions environnementales et sociales sont également prises en compte dans les projets d'infrastructures de transport par l'application de mesures d'atténuation et de compensation appropriées.

Enfin, il y a la mise en œuvre de mesures de prévention et de lutte contre le VIH-Sida dans le cadre de l'exécution de travaux d'infrastructures et de l'exploitation de services de transport.

La mise en œuvre du PAAR contribuera à la consolidation des acquis du PST2 et surtout à la mise en œuvre des stratégies et politiques sectorielles des transports.

4.3. Politiques environnementales

Dans ces domaines, il existe plusieurs politiques, plutôt que d'évoquer toutes, nous présenterons certaines d'entre elles susceptibles d'avoir un lien direct avec le PAAR.

4.3.1. Politique Nationale de Protection de l'Environnement

La politique nationale de protection de l'environnement (PNPE) vise à "garantir un environnement sain et le développement durable, par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement, par la responsabilisation de tous les acteurs".

L'un des objectifs globaux de la PNPE est de promouvoir la création d'emplois alternatifs dans le domaine de la protection de l'environnement.

La mise en œuvre de la PNPE se fait à travers neuf (09) programmes dont le « Programme de développement des ressources en énergie nouvelles et renouvelables »

L'utilisation des énergies renouvelables (panneaux solaires pour l'éclairage public) dans le cadre la mise en œuvre des activités socioéconomiques du PAAR est pertinente pour la PNPE.

Par ailleurs, les mesures environnementales du PAAR doivent être conformes à la PNPE.

4.3.2. Politique Nationale d'Assainissement

En constatant que « le manque d'assainissement tue, entrave le développement économique du Mali et participe à la dégradation de l'environnement » (Ministère de l'environnement et de l'assainissement, 2009), les autorités maliennes sont parvenues à la conclusion que le problème est une « triple catastrophe à la fois sanitaire, économique et écologique » pour le

Mali. C'est pour relever ce défi que le Mali a élaboré en 2009 la Politique Nationale de l'Assainissement (PNA). A travers cette politique, le Mali dispose d'une vision qui mobilise tous les acteurs pour mettre en cohérence des actions jusqu'à présent disparates et augmenter le niveau de priorité politique accordée à ce sous-secteur.

La PNA prend en compte les 3 maillons de la gestion des déchets qui sont : la collecte, l'évacuation et le traitement dans le contexte de la décentralisation et avec l'implication des populations, du secteur privé et de la société civile.

En plus de cette politique, il convient rappeler l'existence d'autres stratégies sectorielles en matière d'assainissement.

4.3.3. Politique Nationale de l'Emploi

L'objectif principal de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emploi décent grâce à une croissance économique inclusive prônée par le CSCR 2012-2017.

Quant aux objectifs stratégiques, il s'agit de :

- L'établissement et le renforcement de son lien avec toutes les politiques nationales, notamment pour prendre en considération l'emploi dans les politiques transversales (la politique macroéconomique, la politique d'investissement, la politique fiscale) et les politiques de développement sectoriel (développement rural, industrie, artisanat, commerce, etc.) ;
- Le renforcement des actions de promotion et de création d'emplois, notamment pour promouvoir les activités privées génératrices d'emploi, telles que les entreprises modernes, les micros et petites entreprises, renforcer le ciblage de la promotion de l'emploi pour tenir compte du défi démographique et de la spécificité de certaines cibles (femmes, jeunes, handicapés, migrants de retour etc.) ;
- L'amélioration de l'employabilité pour accroître et améliorer l'offre de formation professionnelle et technique ;
- L'amélioration de la gouvernance du marché de l'emploi.

Le PAAR contribuera à la mise en œuvre de cette politique par la promotion des activités HIMO dans le cadre de la réhabilitation des pistes rurales.

En effet, les activités HIMO sont des travaux d'utilité collective entrepris pendant un temps limité, en échange d'une rémunération qui est généralement inférieure à celle prévalant sur le marché du travail, formel et informel. Un trait caractéristique de ces activités est qu'elles concernent de manière systématique des méthodes de production qui utilisent beaucoup de main-d'œuvre et peu de capital physique. En milieu rural, le choix du calendrier des travaux est fait de manière à ne pas concurrencer les activités agricoles.

Selon une étude² de l'Agence Suédoise de Coopération au Développement International (ASDI), on peut tirer les conclusions suivantes des activités HIMO à travers les activités entreprises par l'APEJ :

² Bourdet, Yves (2011) HIMO et lutte contre la pauvreté au Mali

- **Le nombre très limité de participants**, bien en deçà des objectifs fixés initialement par le programme. En effet, les 19 activités HIMO terminées ont généré 131 189 journées de travail, soit seulement 437 emplois annuels (en comptant 300 jours de travail par an).
- **Le ciblage des activités sur les pauvres.** Le niveau relativement bas des rémunérations pour les participants à la majorité des activités HIMO conduit à une auto-sélection des pauvres. En effet, pour 9 des 19 activités terminées, le niveau de rémunération journalier est inférieur (ou presque égal) au « revenu minimum journalier » (obtenu en divisant le revenu mensuel minimum légal de 29 883 FCFA par 20 jours ouvrables).
- **La nature des activités créées, plus ou moins favorables aux pauvres.** La majorité des activités concerne la construction de pistes rurales qui sont potentiellement favorables aux populations pauvres leur permettant d'avoir accès au marché et d'augmenter leurs revenus. La construction des pistes rurales permet aussi un accès plus facile à l'école et une accumulation de capital humain plus à même d'être rentabilisée sur le marché du travail dans le futur. Il y a une dimension genre dans cet argument, l'éloignement de l'école étant plus un obstacle à la scolarisation des filles qu'à celle des garçons.

Il y a de nombreuses raisons pour justifier l'utilisation d'activités HIMO sur une plus grande échelle : un sous-emploi rural important hors saison agricole, des acquis de connaissance insuffisants et un manque d'expérience professionnelle pour les sortants du système éducatif, des qualifications pas toujours adaptées aux besoins du marché du travail, un chômage des jeunes persistant et un déficit d'infrastructures à même de soutenir une croissance économique durable en milieu rural.

4.4. Cadre juridique

Le dispositif juridique de gestion environnementale et sociale au Mali peut être classé en deux catégories : les instruments nationaux et instruments internationaux.

4.4.1. Instruments nationaux

Le cadre national en matière d'environnement est composé d'une multitude de textes juridiques régissant plusieurs domaines : faune, flore, cadre de vie, évaluation environnementale, biosécurité, eau, etc. Le présent chapitre présente les textes juridiques jugés pertinents pour le PAAR.

Constitution du 25 février 1992

Elle affirme dans son préambule l'engagement du peuple malien à « assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel » et reconnaît à tous « le droit à un environnement sain ». Elle stipule en son article 15 que « la protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

Législation relative à la Gestion des Ressources Naturelles

Pour l'essentiel, il s'agit de :

- Loi N°10 - 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national ;
- Décret N°10-387/P-RM du 26 Juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique ;
- Loi N° 95-031/AN-RM du 20/03/1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat ;
- Loi N° 02-006/AN-RM du 31/01/2006 portant code de l'eau ;

Législation spécifique à l'EIES

L'obligation de réaliser une EIES trouve sa base dans la loi N° 01-020 du 30 Mai 2001. L'EIES a été spécifiée à travers les dispositions du Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 fixant les règles et procédures relatives à l'Etude d'Impact Environnemental et Social. Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain. En outre, les dispositions d'application de la législation sur les études d'impacts environnemental et social s'appuient sur les principes suivants :

- l'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes et les résultats de l'étude d'impacts sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;
- le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier d'EIES et en assure les coûts ;
- le promoteur assure également la réalisation des mesures de correction, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que le suivi/contrôle interne selon les normes requises.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée des études d'impact, l'obligation de la procédure pour certains types de projet, le contenu des rapports, l'obligation de la consultation publique, l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant les coûts des mesures d'atténuation, le rôle des acteurs et les échéanciers de mise en œuvre. Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;

- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Les projets des catégories A³ et B sont soumis à l'EIES. Les projets de la catégorie C sont soumis à une étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social. Les politiques, stratégies et programmes font l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

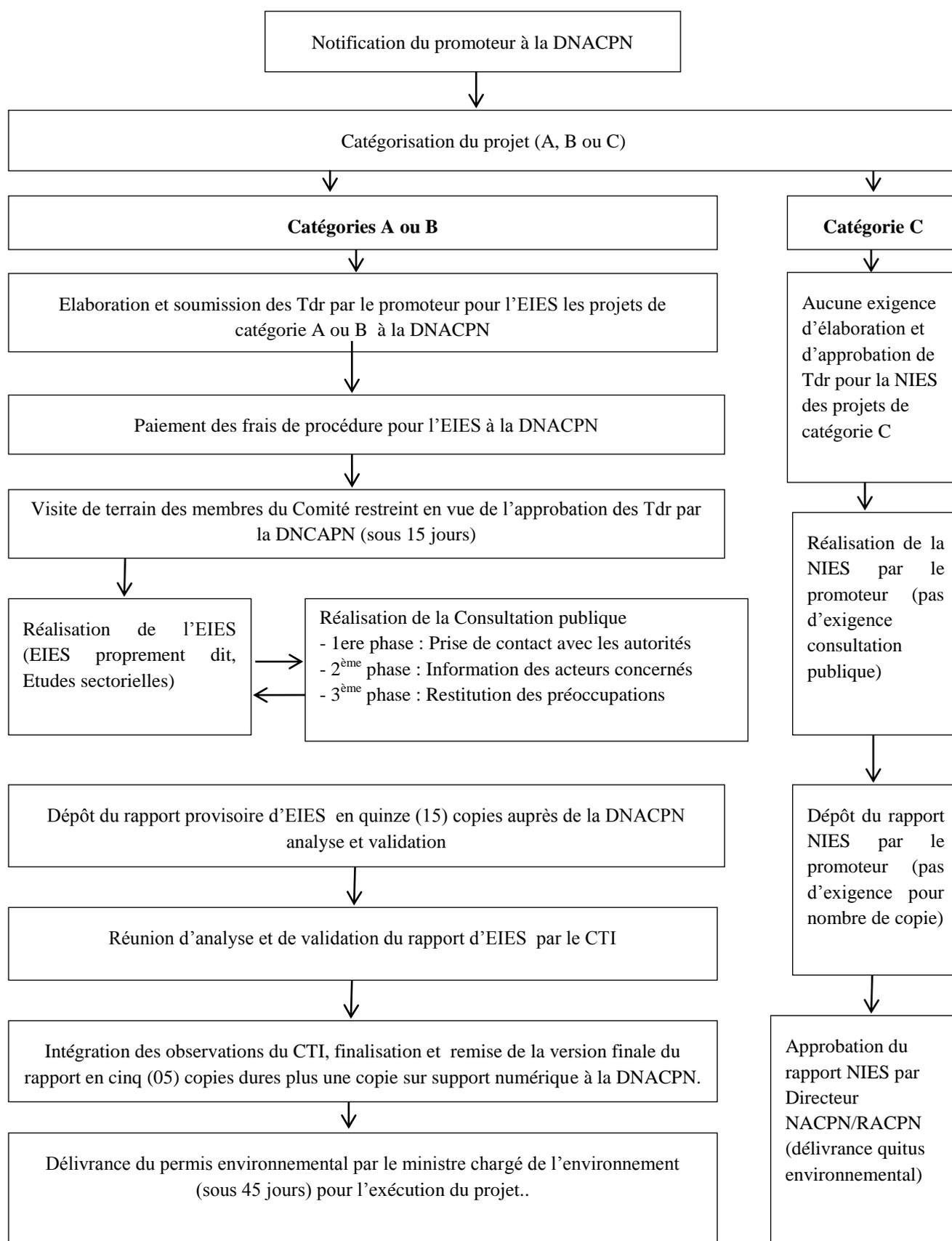
Les activités du PAAR sont classées dans les catégories B et C.

Le décret à travers deux arrêtés a apporté des précisions majeures. Il s'agit de :

- L'arrêté interministériel N°10-1509/MEA-MIIC-MEF fixant le montant, les modalités de paiement et de gestion des frais afférents aux activités relatives à l'étude d'impact environnemental et social ;
- L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES.

³ Aucun sous projet de cette catégorie A ne sera financé par le PAAR

Procédure de réalisation des EIES au Mali – projets de catégorie A, B ou C



Autres législations spécifiques applicables au PAAR

☞ Décret n°2015-0890/P-RM fixant les emprises et les caractéristiques techniques minimales des différentes catégories de routes

Ce Décret fixe les emprises et les caractéristiques techniques minimales des différentes catégories de routes.

Selon l'article 3 du Décret, l'emprise de la route comprend la chaussée, les accotements, les talus, les fossés, les terre-pleins, les trottoirs, les pistes cyclables, les bandes cyclables et les réservations pour les travaux d'entretien, d'élargissement et d'ouvrages connexes. Ainsi, l'article 4 fixe la largeur de l'emprise des routes fixée comme suit :

- Pour les routes d'intérêt national (RN), 80 mètres ;
- Pour les routes d'intérêt régional (RR), 65 mètres ;
- Pour les routes d'intérêt local (RL), 55 mètres ;
- Pour les routes d'intérêt communal (RC), 50 mètres.

☞ Loi d'orientation Agricole

Depuis 2006, la Loi d'orientation Agricole⁴, est le texte de référence en matière de développement Agricole. Elle fixe les orientations de la politique de développement Agricole du Mali (article 1) et ; couvre l'ensemble des activités économiques du secteur Agricole et péri-Agricole notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d'autres services Agricoles, ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales (article 2).

☞ Décentralisation

Loi n°2012-007 du 07 février modifiée portant Code des collectivités territoriales : Elle donne une grande responsabilité aux collectivités territoriales entre autres en matière de gestion de l'environnement, de plan d'occupations et d'aménagement, de gestion domaniale et foncière, de politique de création et de gestion des équipements collectifs.

Loi n° 96/050 du 16 octobre 1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales : Le domaine des collectivités territoriales comprend un domaine public et un domaine privé (article 1). Il est composé d'un domaine public immobilier et d'un domaine privé immobilier. Le domaine public immobilier comprend à son tour un domaine public naturel et un domaine public artificiel.

☞ Travail

Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali : Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail.

⁴Loi N°06-045 du 05 septembre portant Loi d'orientation Agricole

☞ *Foncier*

Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 Mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifié et ratifié par la loi N°02-008 du 12 Février 2002. Le Code domanial et foncier, il stipule dans son article premier que le domaine national du Mali, qui englobe l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national, comprend : les domaines public et privé de l'État du Mali, les domaines public et privé des collectivités territoriales, et le patrimoine foncier des autres personnes, physiques ou morales.

Il définit également le domaine public de l'Etat, des collectivités territoriales, ainsi que le patrimoine foncier des particuliers.

☞ *Protection du patrimoine culturel*

Loi N°10 -061/ du 30 décembre 2010 Portant modification de la loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 Relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national : Aux termes de l'article 2 de cette loi, en entend par patrimoine culturel l'ensemble des biens culturels meubles et immeubles qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique.

A cette Loi, il convient d'ajouter le Décret N°275/PG-RM du 13 août 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques.

4.4.2. Instruments internationaux

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui pourraient être appliquées aux activités du PAAR sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Quelques textes pertinents pour le PAAR

Libellé du texte	Adoption	Signature	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	14 mai 1994	15 octobre 1994	26 décembre 1996	31 octobre 1995	Paris (France)
Convention sur la diversité biologique	13 juin 1992	22 septembre 1993	29 septembre 1994	29 septembre 1995	Rio de Janeiro (Brésil)
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	-	19 novembre 1972	17 décembre 1975	05 avril 1977	Paris (France)

4.4.3. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale a élaboré des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale permettant l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement qu'elle supporte. Ces politiques sont conçues pour (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques, (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui seront déclenchées sont les suivantes :

- PB/PO 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO 4.11 Ressources culturelles physiques ;
- PB/PO 4.12 Réinstallation involontaire des personnes ;
- PB/PO 4.36 Forêts ;

PO 4.01 Évaluation Environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial.

Le PAAR est interpellé par cette politique car certaines activités de la composante 1 peuvent avoir d'impacts environnementaux et/ou sociaux.

Ce CGES est ainsi en conformité avec cette PO 4.01 dans la mesure où les études d'impact environnemental et social des sous-composantes respecteront les normes prescrites et s'accompagneront de mesures d'évitement ou d'atténuation effectives.

Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 vise à apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Certaines activités du PAAR dans ses composantes 1 et 2, peuvent engendrer le déclenchement de cette politique.

Ce CGES est en conformité avec cet élément de la politique de sauvegarde, dans la mesure où un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré pour plus tard encadrer la

préparation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) si des déplacements étaient nécessaires sur des sites spécifiques.

Politique de Sauvegarde 4.36, Forêts

PO 4.36, *Forêts*, apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. La Banque mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides.

Lors des missions de terrain, il a été constaté la présence de ressources forestières dans certaines communes rurales concernées par le projet. Ainsi, après investigations auprès des services compétents, on peut dire que certaines activités (notamment de la composante 1 du PAAR) auront un impact sur les ressources forestières, par conséquent cette politique sera déclenchée. Une liste des principales espèces forestières identifiées lors de la phase de terrain est en annexe du présent rapport.

Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques

PO 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques lors des travaux, la « procédure de gestion des découvertes fortuites de vestiges » (Cf. annexe) suggérée dans ce CGES, détaillée dans chaque EIES/NIES, sera appliquée. Le PAAR est concerné par cette politique dans la mesure où certaines activités (notamment la réhabilitation des pistes rurales) peuvent déclencher cette politique.

Tableau 4 : Situations déclenchant les politiques de sauvegarde et actions afférentes

Politiques	Déclencheurs	Actions afférentes
PO/PB 4.01	Risques et impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'une EIE pour les projets de catégories A et B ; - Préparation d'un PGES pour les projets de catégorie C.
PO 4.11	Impacts sur les ressources du patrimoine culturel.	<ul style="list-style-type: none"> - Actions requises en vertu du CGES et du CPR.
PO/PB 4.12	Acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs ; Restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'un Plan de Réinstallation conformément au Cadre de Politique de Réinstallation du PAAR ; - Action à mener en vertu du CGES.
PO/PB 4.36	Cette politique sera déclenchée, dans les activités de réhabilitation des pistes rurales engendreront des actions de déboisement à certains endroits et qu'il faut après procéder au reboisement avec des essences locales et cela avec l'appui du service des eaux et forêts.	<ul style="list-style-type: none"> - Les alternatives qui ont été définies et décrites dans l'EIES et un grand nombre de mesures d'atténuation sont donnés pour prendre en compte l'usage traditionnelle et économique des forêts qui seront aménagées et de définir des aménagements qui permettent le maintien de ces usages par les populations locales.

4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du PAAR

4.5.1. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable

En référence à l'article 28 au Décret N°2016-0574/P-RM du 08 Août 2016 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques .

A ce titre, il est compétent pour :

- L'amélioration du cadre de vie des populations ;
- La mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- La lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- La préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économiquement efficace et socialement durable ;

- L'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- La promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- La prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- L'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- La sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées, la création de nouvelles forêts classées ;
- La diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement ;
- L'élaboration et l'animation de débats publics sur les questions de développement durable et d'environnement et leurs enjeux pour le Mali ;
- Le renforcement des capacités.

C'est le MEADD qui délivrera le permis environnemental nécessaire au démarrage des activités du PAAR.

Les services du MEADD concernés par la mise en œuvre du PAAR sont les suivants :

4.5.1.1. Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN)

Conformément à l'Ordonnance N° 98-027/P-RM portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN), celle-ci veille suit et veille à la prise en compte des questions environnementales dans les politiques sectorielles, plans et programmes de développement ; supervise et contrôle les procédures d'EIES ; élabore et veille au respect des normes en matière d'assainissement, de pollution et de nuisance ; contrôle le respect des prescriptions de la législation et des normes et appuie les collectivités territoriales en matière d'assainissement, de lutte contre la pollution et les nuisances. La DNACPN dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune, qui appuient les collectivités territoriales de leur niveau d'opération.

Dans la mise en œuvre du PAAR, la DNACPN et ses services déconcentrés (les DRACPN) doivent veiller à l'application de la procédure d'EIES, à la validation des rapports d'EIES et participer à la surveillance et au suivi environnemental du projet.

☞ Direction Nationale des Eaux et Forêts

En application de la Loi N°09-028/AN-RM du 27 juillet 2009 portant création de la Direction Nationale des Eaux et Forêts, la mission principale de la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) est d'élaborer la politique nationale relative à la conservation de la nature et d'en assurer l'exécution. A ce titre, elle est chargée entre autres : d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement et de restauration des forêts, parcs et réserves, ainsi que des programmes d'action de lutte contre la désertification; de participer aux négociations des conventions et traités internationaux relatifs à la conservation des forêts et de la faune et de veiller à leur application, d'assurer la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques et de former les collectivités territoriales dans la gestion des ressources naturelles, en vue du transfert des compétences et des ressources financières en matière de gestion des

ressources naturelles aux collectivités, conformément au schéma opérationnel de la décentralisation.

Dans le cadre du PAAR, la DNEF pourra, dans le cadre du suivi environnemental, intervenir dans le domaine de la foresterie, des eaux et sols.

4.5.2. Ministère de l'Équipement, des Transport et du Désenclavement

Conformément l'article 20 au Décret N°2016-0574/P-RM du 08 Août 2016, il prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'équipement, de développement des équipements et infrastructures de transport, de désenclavement du pays et d'organisation des activités de transport.

A ce titre, il est compétent pour :

- la recherche et d'expérimentation dans le domaine des travaux publics ;
- la conception et la construction des ouvrages d'art, des rails, des aérodromes, des ports fluviaux et des équipements d'intérêt national, en rapport avec les ministres concernés ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles dans les domaines de la topographie et de la cartographie ;
- le développement de la météorologie et de ses différentes applications ;
- l'organisation et la modernisation des modes et systèmes de transport et de leur gestion ;
- la conception, la construction et l'entretien des infrastructures routières d'intérêt national ;
- l'élaboration et le suivi de l'application des règles relatives à la circulation et à la sécurité routière, en rapport notamment avec les ministres chargés de la sécurité intérieure, de la protection civile et de l'administration du territoire ;
- la coordination des actions de désenclavement intérieure et extérieure ;
- le suivi de l'acquisition du matériel roulant, en rapport avec les ministres concernés.

Dans le cadre du PAAR, le Ministère de l'Équipement, des Transport et du Désenclavement le principal ministère concerné. Ses services techniques et structures rattachées impliqués sont : la Direction Nationale des Routes, l'Agence Nationale de la Sécurité Routière et l'Autorité Routière.

4.5.3. Ministère de la culture

Conformément à l'article 30 du Décret N°2016-0574/P-RM du 08 Août 2016, il prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la culture.

A ce titre, il est compétent pour :

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;
- la promotion de la production et de la créativité littéraires, artistiques et culturelles ;
- la protection, la conservation et la valorisation des œuvres du patrimoine culturel national ;

- la promotion de la culture malienne à l'extérieur du Mali et le développement des échanges culturels, en liaison avec le ministre chargé de la coopération internationale ;
- la protection des droits d'auteur et droits voisins et la lutte contre la piraterie ;
- la politique de développement régional de la culture.

De façon spécifique, c'est la Direction Nationale du Patrimoine Culturel⁵ a été créée par le Service technique du Ministère de la Culture, la Direction Nationale du Patrimoine Culturel est chargée de :

- Identifier et maintenir une base de données du patrimoine culturel à travers le pays;
- Protéger, restaurer et promouvoir le patrimoine culturel national; et
- Assurer la diffusion des informations relatives au patrimoine culturel national

Dans le cadre du PAAR, Direction Nationale du Patrimoine Culturel, jouera un rôle important dans la mise en œuvre de la procédure « chance find ».

Par ailleurs, d'autres départements ministériels comme le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Education Nationale seront concernées par les activités du PAAR à travers leurs structures techniques ou services rattachés dans leurs domaines de compétence respectifs.

4.5.4. Collectivités Territoriales

Loi n°2012-007 du 07 février portant code des collectivités territoriales : Elle a responsabilisé les organes des collectivités territoriales dans la gestion de l'environnement et du cadre de vie, les plans d'occupations et d'aménagement, la gestion domaniale et foncière etc.

L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités territoriales révèle certaines contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie aux collectivités locales, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié : les moyens mis à leur disposition sont sans commune mesure avec l'ampleur des besoins identifiés. On notera également la faiblesse des capacités d'intervention de leurs services techniques, notamment en termes de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

Dans le cadre du PAAR, les collectivités territoriales joueront un rôle important dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales surtout dans les composantes 1 et 2.

Par ailleurs, d'autres acteurs comme les coopératives ou les interprofessions, les ONG, entreprises privées, les prestataires de services interviendront également dans la mise en œuvre du PAAR.

⁵ Créée par l'Ordonnance N°01-027/ P-RM du 02 août 2001

V. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES GENERALES

Le PAAR dans sa mise en œuvre engendrera des impacts environnementaux et sociaux. Dans ce chapitre, il s'agira de présenter les enjeux et surtout de décrire les impacts environnementaux et sociaux, ainsi que de proposer les mesures de gestion (atténuation, bonification et compensation) adaptées dans le cadre cette composante.

5.1. Méthodologie d'identification et d'analyse des impacts

L'analyse des impacts potentiels porte essentiellement sur les activités relatives à la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du PAAR. L'examen des impacts environnementaux concerne plus spécifiquement les aspects liés aux pistes rurales et aux infrastructures socioéconomiques. Les activités considérées sont donc relatives au choix des tracées des pistes rurales, aux sites devant abriter les infrastructures socioéconomiques, à la sélection d'emprise de terrain devant les abriter.

Ces différentes activités peuvent constituer des sources d'impacts et sont analysées en considérant les deux principales phases que sont:

- la phase des travaux;
- la phase d'exploitation.

Il faut souligner que pendant la phase des travaux, entreprises réaliseront les tâches suivantes :

- Installation des chantiers et de la base vie ;
- Ouverture d'emprunts latéritiques et de carrières ;
- Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ;
- Stockage de matériels ;
- Circulation des engins des chantiers ;
- Présence de main d'œuvre ;
- Dégagement des emprises ;
- Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des accotements des pistes et routes en terre ;
- Poste de remblai ;
- Exécution des ouvrages de franchissement ;
- Exécution, curage et rétablissement des dispositifs de drainages ;
- Mise en place de dispositifs en vue de la protection et de l'amélioration de l'environnement.

Les éléments sont analysés en considérant aussi bien les aspects biophysiques que socioéconomiques.

Pour l'identification et l'analyse des impacts, à ce stade de l'étude, le critère fondamental retenu est la nature de l'impact (positif ou négatif).

5.2. Identification et évaluation des activités sources d'impact du PAAR

Les activités du PAAR susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement sont principalement celles prévues dans les composantes 1 et 2. .

Il s'agit des activités suivantes :

- aménagement des pistes rurales ;
- réhabilitation des pistes rurales ;
- entretien des pistes rurales ;
- mise en œuvre des activités socio-économiques (écoles, centres de santé, points d'eau, éclairages solaires, etc.) ;

Le tableau ci-dessous présente les principales sources d'impacts et les milieux récepteurs potentiellement impactés.

Tableau 5 : Principales sources d'impacts et les milieux récepteurs d'impacts

Composantes	Principales Activités sources d'impact	Récepteurs d'impacts	
		Milieu biophysique	Milieu humain
Composante 1 : Aménagement des Pistes rurales pour le désenclavement des Bassins Agricoles et pour l'inclusion sociale	- Aménagement des pistes rurales - Réhabilitation des pistes rurales - Entretien des pistes rurales	Flore Faune Eau Sol Air Foncier	Emploi et revenus Santé et sécurité Patrimoine culturel et archéologique Cadre de vie
	- Mise en œuvre des activités socio-économiques (écoles, centres de santé, points d'eau, éclairages solaires, etc.)	Flore Faune Eau Sol Air Foncier	Emploi et revenus Santé et sécurité Patrimoine culturel et archéologique Cadre de vie Infrastructures
Composante 2 : Améliorer la gestion de l'entretien des pistes rurales	- Activités relatives à l'entretien des pistes rurales	Flore Faune Eau Sol Air	Emploi et revenus Santé et sécurité Patrimoine culturel et archéologique Cadre de vie Infrastructures
Composante 3 : Appui à la Sécurité Routière dans les Zones Rurales	- Sensibilisation et formation des communautés bénéficiaires en sécurité routière - Fourniture d'outils et de matériels de sécurité routière ; - Réformes institutionnelles	Néant	Cadre de vie Emploi et revenus Santé et sécurité
Composante 4 : Appui institutionnel, Gestion et Suivi du Projet	Néant	Néant	Emploi et revenus Santé et sécurité

5.3. Principaux enjeux du PAAR

Les principaux enjeux du PAAR sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Principaux enjeux du PAAR

Enjeux	Description des enjeux
Environnemental	<ul style="list-style-type: none">- Pression sur les ressources- Pollution des ressources- Gestion de déchets- Nuisances
Spatial	<ul style="list-style-type: none">- Problème de conflits fonciers
Social	<ul style="list-style-type: none">- Afflux non contrôlé de population- Santé publique- Sécurité des employés- Sécurité routière- Sécurité des biens et des personnes. En effet, suite à la crise que le Mali a traversé en 2012, aujourd'hui certaines localités concernées par le projet comme Misséni (région de Sikasso), Nara, Banamba (Région de Koulikoro) ont fait l'objet d'attaques terroristes. Dans le cadre du PAAR, il serait difficile pour les entreprises en charge des travaux de travailler en toute sécurité dans ces zones.
Culturel	<ul style="list-style-type: none">- Préservation du patrimoine culturel et archéologique- Intégrité des valeurs socioculturelles : identité culturelle- Modification des coutumes et des traditions et des valeurs culturelles- Intégration des constructions aux paysages locaux
Economique	<ul style="list-style-type: none">- Inflation générée par le projet- Retombées économiques locales et régionales du projet- Economie des ménages- Pouvoir d'achat des populations

5.4. Impacts environnementaux et sociaux du PAAR

L'exécution des activités du PAAR peut avoir des répercussions sur les milieux physiques, biophysiques et socioéconomiques des zones ou sites concernés.

Aussi bien pour la réalisation des pistes rurales que pour les infrastructures socioéconomiques, dans la phase des travaux, les entreprises réaliseront les tâches suivantes :

- Installation des chantiers et de la base-vie ;
- Ouverture d'emprunts latéritiques et de carrières ;
- Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ;
- Stockage de matériels ;
- Circulation des engins des chantiers ;
- Présence de main d'œuvre ;

- Dégagement des emprises ;
- Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des accotements des pistes et routes en terre ;
- Poste de remblai ;
- Exécution des ouvrages de franchissement ;
- Exécution, curage et rétablissement des dispositifs de drainages ;
- Mise en place de dispositifs en vue de la protection et de l'amélioration de l'environnement.

Les différents impacts vont être présentés sous la forme des tableaux en rapport avec les activités qui les génèrent et ils concernent les différentes pistes rurales et les infrastructures sociales.

Tableau 7 : Récapitulatif des impacts/risques environnementaux et sociaux potentiels du PAAR

Phases	Impacts/risques potentiels	Nature des impacts
Phase travaux	Milieu biophysique	
	Destruction d'habitats naturels de la faune et du couvert végétal	Négative
	Pollution (eau et sol) par les déchets solides et liquides (huile de vidange, carburants, graisse et matériels hors d'usage)	Négative
	Risques d'assèchement des points d'eau par des prélèvements dus aux travaux	Négative
	Modification des caractéristiques du sol due au compactage	Négative
	Diminution de l'activité de photosynthèse due au dépôt des poussières sur la végétation	Négative
	Eloignement de la faune dû aux bruits des engins	Négative
	Imperméabilisation du sol et difficulté d'alimentation de la nappe à cause du compactage	Négative
	Empiètement dans les zones sensibles et abattage d'espèces protégées au niveau des zones emprises et des zones d'emprunt	Négative
	Erosion des sols	Négative
	Perturbation du milieu naturel	Négative
	Effet de barrière à la circulation de la faune	Négative
	Dégradation du milieu naturel par le dépôt des produits de décapage et de purge (bourbier)	Négative
	Dégradation des terres agricoles et des formations végétales par la mise en dépôt des produits d'excavation	Négative
	Risques de perturbation du milieu aquatique	Négative
	Alimentation de la nappe phréatique par la percolation de l'eau	Positive
	Perturbation de la circulation	Négative
	Pollution du sol par les huiles, carburants et autres déchets de la base vie,	Négative

Phases	Impacts/risques potentiels	Nature des impacts
	Modification des écoulements naturels,	Négative
	Pollution de l'eau par les huiles, carburants et produits bitumineux et peinture,	Négative
	Stagnation d'eau due à l'ouverture des carrières et gîtes de latérites	Négative
	Pollution des cours d'eau par le lavage des engins et véhicules	Négative
	Augmentation de la turbidité des cours d'eau et de la perturbation des ressources halieutiques	Négative
	Destruction de la végétation et certaines cultures surtout en cas d'aménagement des déviations	Négative
	Milieu humain	
	Création d'emplois temporaire par des recrutements au sein des entreprises	Positive
	Développement du petit commerce autour des chantiers et des base-vies	Positive
	Insuffisance des infrastructures d'accueil pour les nouveaux travailleurs	Négative
	Amélioration des revenus des travailleurs	Positive
	Destruction et/ou occupation des zones de cultures et autres biens	Négative
	Modification de l'occupation du sol	Négative
	Empêchement temporaire d'utilisation de terre	Négative
	Désorganisation de la gestion des terres agricoles	Négative
	Déplacement involontaire des populations du à l'aménagement de l'emprise des pistes rurales et des sites des infrastructures socioéconomiques	Négative
	Augmentation du niveau de bruit dû au fonctionnement des véhicules et engins	Négative
	Risques d'accidents	Négative
	Dégradation des us et coutumes locaux du fait de l'installation du personnel de l'entreprise dans une localité	Négative
	Obstruction temporaire des pistes utilisées par les populations riveraines par des bourrelets	Négative
	Prolifération des déchets de chantier	Négative
	Présence des déblais (source de sédimentation des points d'eau proches et de danger pour les enfants)	Négative
	Fermeture temporaire de certaines pistes, sentiers de charretiers, pistes de parcours avec déviation durant la phase des travaux	Négative
	Risque de conflits sociaux	Négative

Phases	Impacts/risques potentiels	Nature des impacts
	Augmentation du niveau de bruit dû au fonctionnement des véhicules et engins	Négative
	Risque de recrudescence des IST et du SIDA	Négative
Phase d'exploitation	Milieu biophysique	
	Diminution de la pression sur la flore et la faune du fait des possibilités qu'offre l'aménagement et/ou la réhabilitation des pistes rurales d'avoir d'autres sources de revenus	Positive
	Suppression de l'effet de coupure au niveau des cours d'eau dont les ouvrages de franchissement ont été réhabilités.	Positive
	Diminution du phénomène d'érosion	Positive
	Augmentation du niveau de bruit dû à un accroissement du trafic et de la vitesse des véhicules et du fait du rapprochement des populations vers la route	Négative
	Augmentation du transport des produits de contrebande et autres produits dangereux	Négative
	Augmentation de commerces des produits inflammables le long des pistes rurales	Négative
	Milieu humain	
	Diminution des coûts d'exploitation des véhicules	Positive
	Diminution du temps de trajet	Positive
	Accroissement du trafic	Positive
	Amélioration de la qualité des pistes rurales	Positive
	Désenclavement des localités concernées	Positive
	Augmentation des risques d'accidents due à l'intensification du trafic	Négative
	Facilitation du transport des biens et des personnes et produits agricoles	Positive
	Valorisation des produits agricoles	Positive
	Accroissement des activités agricoles	Positive
	Facilitation d'accès aux centres de santé, scolaires et aux centres urbains	Positive
	Développement de l'éclairage public	Positive
	Amélioration des conditions sécuritaires	Positive
	Réduction des risques d'accidents de circulation	Positive
	Praticabilité des pistes rurales en toutes saisons	Positive
	Intensification des activités économiques et commerciales	Positive
Développement du petit commerce	Positive	
Augmentation du risque des conflits due à la	Négative	

Phases	Impacts/risques potentiels	Nature des impacts
	valorisation des terrains situés au bord des pistes rurales	
	Risque de développement du grand banditisme dû à la facilité de déplacement	Négative
	Augmentation des maladies pulmonaires due à la pollution des gaz dégagés par des véhicules	Négative
	Augmentation de la capacité d'accueil des écoles	Positive
	Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves	Positive
	Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les villages	Positive
	Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures socioéconomiques	Positive
	Facilitation de l'accès à l'eau potable par la réalisation de forage	Positive

Pour les impacts/risques potentiels évoqués ci-haut, des mesures générales en matière d'atténuation, d'optimisation et de compensation ont été formulées en annexe.

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

Cette procédure couvre du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.) conformément à la procédure administrative nationale et aux compléments de revue/commentaire/non-objection de la Banque.

6.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

Ces deux outils permettront de classer les sous-projets du PAAR dans l'une des trois catégories de la Banque mondiale ou de la législation malienne (A, B et C).

Le tableau ci-après présente un classement préalable des sous-composantes du PAAR.

Tableau 8 : Catégorisation des composantes du PAAR

Composantes	Catégories		PO pouvant être déclenchée	Type d'étude à réaliser
	BM	Mali		
Composante 1 : Aménagement des Pistes rurales pour le désenclavement des Bassins Agricoles et pour l'inclusion sociale	B /C	B/C	PB/PO 4.01, 4.12, 4.11, 4.36 et les Directives WBG-EHS	EIES, NIES (PGES)
Composante 2 : Améliorer la gestion de l'entretien des pistes rurales	C	C	PB/PO 4.01, 4.11, 4.36 et Directives WBG-EHS	EIES/NIES (PGES)
Composante 3 : Appui à la Sécurité Routière dans les Zones Rurales	Non applicable	Non applicable	Aucun	Aucun
Composante 4 : Appui institutionnel, Gestion et Suivi du Projet	Non applicable	Non applicable	Aucun	Aucun

6.1.2. Processus de screening socioenvironnemental des sous-projets en vue de définir la catégorie

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PAAR.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne, le screening des sous-projets du PAAR doivent comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du PAAR susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- élaboration des mesures d'atténuation appropriées ;
- identification des activités nécessitant des EIES ou NIES ;
- description des responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES, (ii) le suivi des indicateurs environnementaux.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

Etape 1: Analyse de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet

Dans le contexte sécuritaire actuel du pays, la première étape du processus de sélection est l'analyse des conditions sécuritaires c'est-à-dire sécurité des biens et des personnes. En effet, suite à la crise que le Mali a vécu en 2012, il convient de rappeler qu'aujourd'hui certaines localités potentiellement concernées par le projet comme Misséni (région de Sikasso), Nara et Banamba (Région de Koulikoro) ont déjà fait l'objet d'attaques terroristes.

Ainsi, dans le cadre du PAAR, il serait difficile pour les entreprises en charge des travaux de travailler en toute sécurité dans ces zones tant que la menace sera présente et que le risque soit élevé.

Pour prévenir les prestataires de ces conditions d'insécurité, il est impératif pour l'UNC/PAAR d'analyser tout d'abord la situation sécuritaire des zones à risques avant toute mise en œuvre du PAAR dans les zones à risque. Cette analyse pourrait se baser sur les informations fournies par les autorités nationales et autres acteurs contribuant à la sécurité des biens et des personnes au Mali.

Par ailleurs, il sera exigé à tous les prestataires de procéder à l'élaboration d'un plan d'évacuation d'urgence.

Etape 2 : Identification, sélection environnementale et sociale et classification du sous-projet

La seconde étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du PAAR, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Les résultats indiqueront : les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les besoins en matière d'atténuation des nuisances et le type de consultations publiques. La sélection et la classification seront effectuées par l'Unité Nationale de

coordination (UNC). Les résultats provisoires de la sélection seront envoyés à la DNACPN ou à ses démembrements au niveau régional et local aux (DRACPN/SACPN).

Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sont sommaires ;
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Cependant, le PAAR étant classé en catégorie B, il est évident que les activités qui y seront réalisées ne seront pas de la catégorie A, mais uniquement dans les catégories B et C.

Les activités PAAR classées comme “B” nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d’une EIES (séparée) selon la législation malienne. Il s’agit des activités relatives à l’aménagement et la réhabilitation des pistes rurales.

La catégorie environnementale “C” indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement une notice d’impact environnemental (fiche PGES). Il s’agit des travaux relatifs aux activités socioéconomiques au niveau des écoles, centre de santé, éclairage public, forage.

Dans tous les cas, l’UNC et les prestataires privés veilleront à appliquer le niveau approprié d’analyse approfondie avant que la subvention soit approuvée. En fonction du degré de complexité du projet et du niveau de risque qu’il présente sur le plan environnemental et social, cette analyse approfondie pourra prendre la forme d’une étude sur documents (pour les activités classées en catégorie C) ou d’une EIES (pour les activités classées en catégorie B).

Etape 3: Approbation de la sélection et de la classification

Après classification, l’UNC enverra les fiches de classification à la DNACPN (ou à ses démembrements). L’approbation de la fiche de sélection environnementale validée par la DNACPN peut être effectuée au niveau national, régional ou local par ses démembrements.

Etape 4: Détermination du travail environnemental

Après l’analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l’ampleur du travail environnemental requis, l’UNC fera une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire;
- (b) l’application de simples mesures d’atténuation suffira; ou
- (c) une EIES ou NIES devra être effectuée.

Selon les résultats de la sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l’utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou alors commanditer une EIES ou NIES.

Cas d’application de simples mesures d’atténuation : Ce cas de figure s’applique lorsqu’une EIES ou NIES n’est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d’atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les promoteurs ou prestataires, décrit des mesures simples

d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une EIES ou NIES. Dans ces cas de figure, les promoteurs ou prestataires en rapport avec les DNACPN/DRACPN, consultent la check-list du CGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Cas nécessitant une EIES ou NIES : Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIES ou NIES. L'EIES ou la NIES pourront être effectuées par des Consultants individuels ou des bureaux d'études. L'EIES ou la NIES seront réalisées suivant la procédure nationale établie dans le cadre du Décret relatif aux EIES et ses textes d'application. Cette procédure sera complétée par celle de l'OP 4.01.

Etape 5: Examen et approbation des rapports d'études (EIES ou NIES)

Les rapports d'études (EIES ou NIES) sont examinés et approuvés au niveau de la DNACPN (ou à ses démembrements) qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un permis environnemental dans un délai de 45 jours à compter du dépôt du rapport final de l'EIES. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet.

Pour la NIES, le promoteur dépose auprès de la DNACPN/DRACPN le rapport pour approbation. Ledit rapport est approuvé par le Directeur national ou régional par la délivrance d'un quitus.

Etape 6: Consultations publiques et diffusion

L'article 16 du Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 stipule que « une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur.

Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'EIES et seront rendus accessibles au public par le PAAR.

L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le PAAR qui assure la coordination du projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du EIES et NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents dans l'Infoshop. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront

être terminées avant l'évaluation du projet conformément aux exigences contenues dans le document BP 17.50 relatif à la Politique de Divulgence de la Banque.

Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, l'UNC du PAAR veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activités ou sous-projet, l'UNC et les prestataires privés sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 9: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision des activités sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UNC/PAAR et les Chargés environnement et social (CES) des prestataires privés qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PAAR ;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet sera assurée par les SSE et SSS de l'UNC/PAAR et les CES ;
- Le suivi sera effectué par la DNACPN et ses démembrements (avec l'implication d'autres services techniques et les collectivités locales) ;
- L'évaluation sera faite des consultants indépendants.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités du PAAR.

Tableau 9 Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	UNC	Agences d'exécution	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	SSE/UNC SSS/UNC	- Bénéficiaire - Autorité locale - SSE/UNC - SSS/UNC	- DNACPN - Banque mondiale

3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	- SSE/UNC - SSS/UNC	- DNACPN - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSE/UNC SSS/UNC		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN, - Banque mondiale
Publication du document	Coordonnateur UNC		- Media ; - Banque mondiale	
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSE/UNC - SSS/UNC - SPM	Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/UNC SSS/UNC	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE/UNC SSS/UNC	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités	Bureau de Contrôle

			déconcentrées	
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	- SSE/UNC - SSS/UNC	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- SSE/UNC - SSS/UNC	
8.	Suivi environnemental et social	SSE/UNC SSS/UNC	- Autres CES - S-SE - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UNC SSS/UNC	- Autres CES - SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UNC SSS/UNC	- Autres CES - SPM - S-SE - DNAPNC - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet implique une synergie d'efforts de plusieurs acteurs organisés, avec des rôles précisés et différents. La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans le PGES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs. Les principaux acteurs interpellés par les activités du PAAR sont : le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Désenclavement (METD), le Ministère de l'Agriculture (MA) et le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), les Services Techniques déconcentrés concernés par le projet, les opérateurs et organisations privés (entreprises, bureaux d'études et consultants), les Collectivités territoriales (régions, cercles, communes).

A part le MEADD (notamment les DNACPN, DRACPN et SACPN), les autres acteurs, malgré leur expérience et leur expertise dans leurs différents domaines d'intervention, ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAAR, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le PAAR en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants :

- Coordination et supervision externe ;
- Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ;

- Exécution des activités ;
- Suivi environnemental « externe ».

La fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit :

- Les SSE et SSS qui seront recrutés par l'UNC, vont coordonner le suivi de proximité, en rapport avec les CES des prestataires, les Communes, les ONG et les services techniques concernés ;
- la DNACPN (et/ou ses démembrements) effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du présent CGES. Elle veillera à ce que les collectivités territoriales et d'autres structures y soient impliquées.

Les SSE et SSS de l'UNC et les CES devront collaborer étroitement avec la DNACPN. A cet effet, l'UNC pourrait établir un protocole de collaboration avec ces structures, comprenant des appuis pour leur faciliter leurs missions.

Les SSE et SSS de l'UNC assureront la sélection environnementale et sociale ainsi que la coordination et la supervision, au niveau national de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Il est aussi responsable de la conduite des activités de sensibilisation des acteurs et l'interface avec les autres acteurs, notamment les collectivités territoriales, les opérateurs et organisations privés.

L'UNC devra veiller à ce que les dispositions de sélection les opérateurs et organisations privés respectent les obligations environnementales et sociales. Ensemble, ils devront faire en sorte que le dispositif de suivi environnemental intègre les clauses relatives à l'environnement.

Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par des prestataires privés qui devront disposer en leur sein d'un CES.

6.2. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

6.2.1. Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du PAAR, avec différents rôles en matière de gestion environnementale. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les entreprises, les ONG et les collectivités territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du PAAR. Les principaux acteurs interpellés sont : l'UNC, les DNACPN/DRAPCN/SAPCN, les services techniques, les collectivités territoriales, opérateurs et organisations privés.

En dehors de la DNACPN (et ses démembrements), les autres acteurs ont des insuffisances en termes de compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

6.2.2. *Mesures de renforcement et technique et institutionnel*

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

- ***Renforcement institutionnel*** : Dans l'UNC, le PAAR devra recruter à temps plein, un spécialiste de sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale qui assureront la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PAAR.
- ***Renforcement de capacité*** : Il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAAR. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du PAAR. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité routière, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du PAAR pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du PAAR de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Tableau 10 : Proposition de programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation
<p><i>Evaluation Environnementales et Sociales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale ; - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES.
<p><i>Formation sur le suivi environnemental et social</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage
<p><i>Formation en sécurité routière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la sécurité routière - Formation sur le code de la route
<p><i>Gestion des ressources naturelles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion décentralisée des ressources naturelles - Prévention et gestion des conflits liés aux ressources naturelles

6.3. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du PAAR. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PAAR, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principales les plaintes et doléances relatives aux :

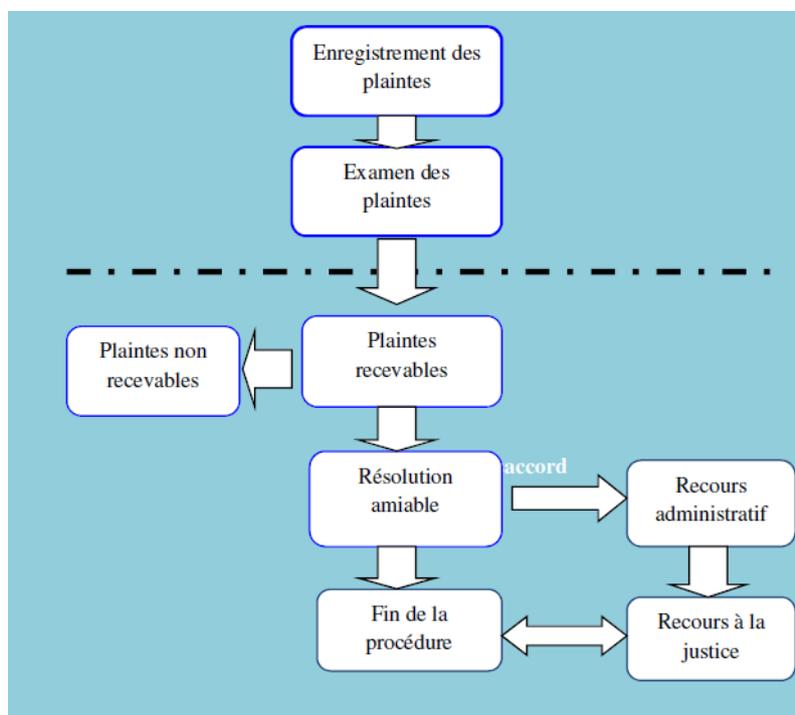
- Gestion des ressources naturelles ;
- Cadre de vie ;
- Foncier et infrastructures ;
- Emplois et revenus ;
- Pollutions et nuisances.

Ainsi, l'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes et doléances se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales concernées (mairies, conseil de cercle, etc.). Ensuite, le PAAR informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Au niveau de chaque collectivité territoriale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie de commune du au siège du conseil de Cercle. Ces organes recevront toutes les plaintes et réclamations liées à la mise en œuvre de l'activité, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les activités soient bien menés par le PAAR dans la localité concernée. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera

entreprise, notamment par l'UNC, en rapport avec les collectivités territoriales concernées, avec l'appui au besoin d'ONG et/ou associations locales.

Le schéma ci-après décrit les principales étapes du mécanisme de gestion de conflits et doléances.



Il faut souligner que ce mécanisme sera principalement géré par le SSE ou le SSS selon la nature environnementale ou sociale du sujet objet de plainte.

6.4. Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES

6.4.1. Budget global estimatif

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES sont estimés à **Cinq Cent Quatre Vingt Quinze Millions (595 000 000) de Francs CFA**, détaillés comme suit :

- ☞ **Provision pour le renforcement institutionnel** : Il s'agira d'une part de procéder à la mise en place d'une Cellule environnementale et sociale au sein de l'UC. Cette cellule comprendra au moins deux personnes qui travailleront à temps plein (un SSE et un SSS). Ces personnes doivent avoir des compétences suffisantes sur la législation environnementale et sociale du Mali mais aussi sur les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Ces deux experts effectueront le screening et l'élaboration de PGES et PAR dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAAR.

Par ailleurs, les activités prévues dans le cadre la réalisation des infrastructures socioéconomiques viendront compléter ce renforcement institutionnel aux communes.

- ☞ **Provision pour la réalisation et mise en œuvre d'EIES/PGES (éventuellement) :** Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou des NIES, le PAAR devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

Pour déterminer le nombre d'EIES il a été proposé de réaliser une EIES pour chaque tronçon de 200 km de pistes rurales. Ce qui fera en tout 29 EIES (pour les 5 800 km) sur toute la durée du projet. Pour les NIES, elles concerneront surtout la réalisation des infrastructures socioéconomiques ou l'entretien de pistes rurales. Le nombre NIES à réaliser a été estimée à 100. Une provision globale de 150 000 000 FCFA pour les éventuelles EIES ou NIES à réaliser.

Le reboisement compensatoire est un aspect très important dans la cadre la mise en œuvre des EIES et PGES. Pour cela, il prévu de compenser de reboiser un hectare pour chaque 10km de pistes rurales réalisées (construites, aménagées ou réhabilitées). Ce qui fera un total de 580 ha de reboisement compensatoire. Le coût des activités de reboisement est estimé à 340 000 000. A cette occasion, les espèces utilisées seront celles locales ou acceptées localement.

- ☞ **Renforcement de capacité :** Pour l'essentiel, il concerne les activités de formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAAR. Pour la réalisation de ces activités, le PAAR devrait prévoir un budget de 70 000 000 FCFA.

Les principaux bénéficiaires sont les populations riveraines, les usagers des infrastructures, services techniques locaux, les collectivités territoriales, les ONG et associations. Enfin, les principaux thèmes de formation, information, sensibilisation proposés sont les suivants :

- santé (IST/SIDA, paludisme,...) ;
- scolarisation des enfants (notamment les filles) ;
- alphabétisation des femmes ;
- gestion des ressources naturelles ;
- sécurité routière.

Les méthodes d'information, éducation et communication suivantes seront utilisées :

- causeries débats,
- Sketches ;
- Emissions radiophoniques ;
- Etc.

- ☞ **Suivi et évaluation :** Pour le suivi permanent et l'évaluation des activités du PAAR, la DNACPN (et ses démembrements), les services techniques et les collectivités territoriales sont impliquées. Le programme de suivi portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi réalisé par les services de la DNACPN, la

supervision assurée par l'UNC. Pour l'évaluation des activités (mi-parcours et finale) du CGES du PAAR, elle sera effectuée par un consultant indépendant. A ce niveau un montant de 20 000 000 FCFA est proposé.

Enfin, pour l'audit environnemental du PAAR, une provision de 15 000 000 FCFA est prévue.

Tableau 11 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Cout estimatif FCFA	Source de financement
Renforcement institutionnel	Cf. coûts d'opération	
Recrutement d'un SSE à l'UC	Cf. coûts d'opération	PAAR
Recrutement d'un SSS à l'UC	Cf. coûts d'opération	PAAR
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et NIES	490 000 000	
Réalisation d'EIES et NIES	150 000 000	PAAR
Mise en œuvre d'EIES et NIES	340 000 000	PAAR
Renforcement de capacité	70 000 000	
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAAR	70 000 000	Contrepartie Etat
Suivi et évaluation	35 000 000	
Suivi permanent	Cf. coûts d'opération	PAAR
Evaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PCGES	20 000 000	PAAR
Audit environnemental	15 000 000	PAAR
TOTAL	595 000 000 FCFA (soit 954 763 USD, taux 1 USD = 617,95 FCFA à la date du 18 février 2017)	

6.4.2. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du PAAR s'établira comme suit :

Tableau 12 *Calendrier de mise en œuvre activités*

Activités					
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Renforcement institutionnel					
Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale à l'UC					
Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde sociale à l'UC					
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et PGES					
Réalisation d'EIES et PGES					
Mise en œuvre d'EIES et PGES					
Renforcement de capacité					
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAAR					
Suivi et évaluation					
Suivi (permanent)					
Evaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du CGES					
Audit environnemental					

VII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

Le premier niveau de ce programme concerne la surveillance. Elle est essentiellement réalisée par les missions de contrôle, sous supervision de l'UNC et des opérateurs et organisations privés qui doivent s'assurer que les prestataires respectent les clauses contractuelles. Elle sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de surveillance devront faire remonter de façon périodique les informations issues de leur contrôle à la DNACPN/DRACPN/SACPN.

Le second niveau est le suivi environnemental. Il est réalisé de façon périodique (une fois par an) par la DNAPCN (et ses démembrements) avec l'implication d'autres acteurs (DNEF, Collectivités territoriales). Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les DNACPN/DRACPN/SACPN doivent s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports des DNACPN/DRACPN devront être transmis à l'UNC.

Le suivi concerne l'analyse de l'évolution de certains récepteurs d'impacts (milieux naturel et humain) affectés par le projet PAAR, à savoir: (i) l'évolution de la qualité des ressources en eaux; (ii) l'évolution des phénomènes d'érosion des sols; (iii) le suivi de la régénération du couvert végétal et de la reconstitution des espaces dans les zones reboisées; (iv) la statistique des accidents professionnels de chantier ; etc.

Par ailleurs, chacun des éléments du dispositif de mise en œuvre devra inclure un mécanisme de suivi dont l'objectif sera de : (i) vérifier la survenue des impacts potentiels prédits ; (ii) vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues ; (iii) d'apporter les mesures correctives au plan de gestion environnementale.

Les tableaux ci-dessous (16 et 17) présentent les canevas du programme de surveillance et suivi qui devront être inclus dans le document du PAAR.

Tableau 13 : Canevas du programme de surveillance environnemental

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du niveau d'émission de poussières et autres particules fines - Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt - Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) - Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération - Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune et de la flore - Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuve, pompes, etc.) - Contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures - Maintien de l'écoulement des eaux
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers - Contrôle des seuils d'émission des bruits ; - Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées - Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés - Enquêtes auprès des autorités administratives et locales sur la pertinence des campagnes de sensibilisation menées auprès des populations locales - Contrôle de l'occupation de l'emprise de la ligne (champs, pâturage, jachères, etc....)
Patrimoine archéologique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du respect des sites sacrés, monuments culturels et archéologiques - Contrôle du climat de cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil - Contrôle de l'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines - Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaire et régionaux des localités couvertes par le PAAR - Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées - Contrôle de la prévalence de vecteurs de maladies liées au projet PAAR

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du PAAR, le canevas ci-après a été élaboré.

Tableau 14 : Canevas du suivi environnemental du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air - Présence nature de particules fines dans l'air 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Sols	Propriétés physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Niveau de compactage du sol 	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF, les services de l'agriculture)
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Taux de superficie reboisée - Taux de reprise - Degré de perturbation de la faune 	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF)
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés - Nombres de poubelles distribuées - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau - Efficacité des actions de lutte contre les maladies hydriques - Prévalence des IST/VIH/SIDA - Fréquence de la surveillance épidémiologique - Présence de vecteurs de maladies 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Santé et sécurité	Niveau du respect du port d'équipements adéquats de protection Niveau de respect des mesures d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'EPI distribué aux travailleurs - Existence d'un plan sécurité environnement du chantier - Existence de contrat de travail pour les employés - Existence de plan d'évacuation du site - Nombre d'accident de circulation ou de travail - Nombre de panneaux de signalisation 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité)
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes recrutées dans les villages - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés - Niveau de paiement de taxes aux communes 	Semestrie 1	DNACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, les

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
	riveraines	- Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux		communes)
Infrastructures	Niveau d'atteinte aux biens et personnes	- Quantité et nature de biens affectés - Nombre de Plans de déplacement préparés et approuvés - Nombres de victimes indemnisées et réinstallées	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du développement social, du foncier, communes)
Patrimoine archéologique et culturel	Niveau d'application de la procédure « chance find »	- Quantité et nature de biens culturels découverts - Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du patrimoine culturel, et les communes)

VIII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

8.1. Contexte et objectif de la consultation

L'objet de la consultation est de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les activités et sous-projets du PAAR.

Le PAAR est un projet qui, par ses objectifs et dispositions institutionnelles, repose sur la participation significative de tous les acteurs pour sa réussite.

Des concertations et des consultations publiques auront lieu à travers des rencontres, des programmes radiodiffusés, des demandes de propositions et explications d'idées de projets, mise à disposition de documents publics au niveau des zones d'intervention du projet.

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du PAAR (surtout dans le cadre des EIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

8.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES

Dans le cadre de la préparation du présent CGES, une série de consultations des parties prenantes a été organisée entre le 10 et 30 Décembre 2016 dans les régions de Koulikoro et Sikasso. Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques locaux (éducation, santé...), des producteurs, des élus locaux, autorités traditionnelles, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Tableau 15 : Chiffre de participation des parties prenantes

Localités ⁶	Hommes	Femmes	Total
Syentoula	32	27	59
Gongasso	48	10	58
Dandéresso	10	4	14
Dioumaténé	27	4	31
Zangasso	35	7	42
Sinkolo	50	55	105
Nonkon	25	8	33
Naréna	41	10	51
Sirakorola	9	18	27
Kiban	24	7	31
Nangola	31	20	51
Kourouba	30	1	31
Total	362	171	533

⁶ Chef-lieux de communes

Par ailleurs, des focus-groupes ont été organisés dans les rencontres avec les femmes. Ces focus-groupes, ont permis d’avoir les impressions des femmes en termes de perceptions.

Ainsi, dans toutes les communes visitées, pour les femmes le PAAR est une « opportunité et une solution » à bon nombre de leurs préoccupations comme la santé, l’éducation l’accès villages et la valorisation des produits agricoles. Pour elles, la réhabilitation des pistes sera beaucoup bénéfique pour la mobilité des personnes et de leurs biens.

Les estiment que la mise en œuvre du PAAR projet contribuera au développement des activités socioéconomiques des femmes. Ainsi, elles pourront facilement se déplacer facilement dans les différents marchés hebdomadaires pour l’écoulement de leurs produits agricoles, maraichers et de cueillette.

La synthèse du focus groupes avec les femmes sont en annexe.

Par ailleurs, de façon globale, les principaux points discutés au cours de ces rencontres sont dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes

NOM DE LOCALITE	DIFFICULTES/PREOCUPATIONS	ATTENTES/SOLUTIONS
COMMUNE RURALE DE SYENTOULA	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation importante de toutes les pistes de la commune - Insuffisance de matériels dans le centre de santé (meuble, matériel) - Dégradation de point d’eau - Manque d’électricité dans les centres santé et écoles - Insuffisance des salles de classe et de dégradation de certaines anciennes salles de classe dans toutes les écoles - Insuffisance de matériels dans les écoles (didactiques, meubles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des principaux axes : Dossola-Keleya, Syentoula-Ounrou et la construction d’un pont sur piste Syentoula-Mafèlèni. - Réparation des points d’eau défectueux dans la commune, - Eclairage du CSCOM et des écoles de la commune - Dotation en matériels de travail et réhabilitation des centres de santé (clôture de la cour du CSCOM) - Construction de trois nouvelles salles de classe et réhabilitation des anciennes dans toutes écoles - Dotation des écoles des meubles pour l’archivage et de matériels didactiques (livre)
COMMUNE RURALE DE GONGASSO	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais état des pistes rurales de la commune. - Insuffisance de matériels de travail au CSCOM - Difficultés d’accès à d’eau potable - Manque et dégradation de point d’eau - Manque l’électricité dans le dans les écoles de la commune - Insuffisance et dégradation de salle de classe - Insuffisance de nombre d’enseignants et de matériels didactiques dans les écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de toutes les pistes rurales de la commune principalement la piste : Fama, Diassadian, Finigasso. - Equipement du CSCOM en matériels : (réfrigérateur pour la conservation des vaccins, panneau solaire pour l’électricité) et forage - Construction des nouvelles salles de classe et de direction et réhabilitation des anciennes dans toutes écoles - Recrutement de nouveaux enseignants pour les écoles qui en ont besoin ; - Dotation des écoles des matériels didactiques (livre syllabaire) et des armoires pour les conservé

		<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de forage dans les villages de la commune - Electrification rurale (en panneaux solaires) du village de Gongasso
COMMUNE RURALE DE DANDERESSO	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des pistes importantes de la commune : - Insuffisance de salles de classe de direction de logement pour les enseignants et de manuels scolaires - CSCOM non fonctionnel par manque de matériels, manque de personnel, manque de local, - Problème d'approvisionnement en électricité du CSCOM - Manque de l'électricité dans les écoles - Insuffisance des salles de classe et de dégradation de certaines anciennes salles de classe dans toutes les écoles - Insuffisance de matériels dans les écoles (didactique, meubles) - Manque d'éclairage public 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des pistes importantes de la commune : Sikasso à Dandéresso ; Dandéresso à la commune rurale de Nongon ; Dandéresso à N'Benzenso - Construction de nouvelles salles de classe dans tous villages et de direction, - Réhabilitation et construction de quelques chambres pour le logement des enseignants, - Dotation des écoles en livres de mathématiques et de français. - Augmentation du nombre du personnel et assurer leur prise en charge (salaire), construire des bâtiments pour la prise en charge médicale de certains malades, doter le centre de quelques panneaux solaires - Installation d'éclairage public dans la cour des écoles - Construction des nouvelles salles de classe et réhabilitation des anciennes dans toutes écoles - Dotation des écoles de meubles pour l'archivage et de matériels didactiques (livre) - Doter la commune d'éclairage public
COMMUNE RURALE DE DIOUMATENE	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation importante des pistes i - Insuffisance de matériels dans le centre de santé (meuble, matériel) - Insuffisance des salles de classe et de dégradation de certaines anciennes salles de classe dans toutes les écoles - Insuffisance de matériels dans les écoles (didactique, meubles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des pistes importantes de la communes : Kadiolo-Dioumaténè-Misséni; - Dioumaténè-Djou-Fourou; - Dioumaténè-Katon-Djou - Dotation du centre d'un incinérateur, - Aménagement d'un passage pour personne handicapée - Electrification du CSCOM par l'installation de panneaux solaires - Réalisation de forage au CSCOM - Dotation du CSCOM d'un véhicule ambulance - Construction d'un bloc de toilette au CSCOM. - Construction de nouvelles salles de classe et réhabilitation des anciennes dans toutes les écoles - Dotation des écoles de meubles et de matériels didactiques (livre)
COMMUNE RURALE DE ZANKASSO	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des pistes importantes de la commune - Insuffisance de matériels dans le centre de santé - Manque et dégradation de point d'eau et de l'électricité dans les centres de santé et des écoles) - Insuffisance des salles de classe 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des pistes importantes de la commune Tiarakassédougou-Konsekela (commune de Tepela), Zangasso-Djitamana-Gnamanasso - Dotation du centre de matériels (lit, magasin de stockage), agrandir le hangar de vaccination, véhicule d'évacuation et des panneaux solaires

	<ul style="list-style-type: none"> et de dégradation de certaines anciennes salles de classe dans toutes les écoles - Insuffisance de matériels dans les écoles (didactiques, meubles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de nouvelles salles de classe et réhabilitation des anciennes dans toutes écoles - Dotation des écoles des meubles pour l'archivage et de matériels didactiques (livre de mathématique, français, chimie, physique)
COMMUNE RURALE DE SINKOLO	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des pistes importantes de la commune - Insuffisance de matériels dans le centre de santé - Manque et dégradation de point d'eau et de l'électricité dans les centres de santé et des écoles) - Insuffisance des salles de classe et de dégradation de certaines anciennes salles de classe dans toutes les écoles - Insuffisance de matériels dans les écoles (didactique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des pistes importantes de la commune : Zangasso-Sinkolo-Kokosso - Dotation du centre des matériels (lit, ambulance) et un point d'eau à son nom - Réhabilitation du centre de santé et construction d'un nouveau bâtiment - Construction des nouvelles salles de classe et de direction et réhabilitation des anciennes dans toutes écoles - Dotation des écoles des meubles pour l'archivage et de matériels didactiques (livre)
COMMUNE RURALE DE NARENA	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais états des routes ou absence de pistes rurales. - Insuffisance d'infrastructures scolaires - Manque de sous équipements du centre de santé - Difficulté lié à la valorisation des produits agroalimentaires - Absence d'eau pour le maraichage - Absence d'activités génératrice de revenus - Difficultés liées à l'accès à l'eau potable - Chômage - Baisse du taux de fréquentation des marchands dans les marchés hebdomadaires pendant l'hivernage due aux mauvais états des routes - Insuffisances de personnel de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des pistes importantes des communes : <ul style="list-style-type: none"> o Naréna-Kéniéma-Nioumala-Mambila : 60 Km. o Naréna-Sébékourani (moins de 8km) o Naréna-Koulaka o Narena-Solabougouda o Narena-Siby o Naréna-Balomassalo - Construction d'infrastructures (un lycée et un centre de formation et d'alphabétisation) - Dotation d'équipements (matériels de laboratoire et d'imagerie) - Réalisation d'un centre de transformation agroalimentaire. - Aménagement des forages et des puits à grand diamètre - Emplois des jeunes lors de la réalisation du projet - Eclairage public - Mise en place d'une caisse d'épargne et de micro-crédit
COMMUNE RURALE DE NONKON	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais état des pistes rurales de la commune. - Insuffisance de point d'eau - Insuffisance de matériels aux centres de santé - Manque l'électricité dans la commune - Difficultés d'accès à l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire de l'axe qui relie : <ul style="list-style-type: none"> o Sanakoroni-Sabougou-Nonkon : 50km o Nonkon-Tienko : 12km o Tienko-Nonsombougou : 28km - Réparation des points d'eau. - Eclairage de la commune - Dotation en matériels de travail et réhabilitation des centres de santé - Emplois des jeunes et des femmes lors de la réalisation du projet

		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une caisse d'épargne et de micro-crédit
COMMUNE RURALE DE SIRAKOROLA	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation importante des pistes - Insuffisance de matériels dans le centre de santé (Echographie, matériels) - Absence d'eau pour le maraichage - Difficultés liées à l'accès à d'eau potable - Chômage - Difficultés liées à la valorisation des produits agroalimentaires - Difficultés d'accéder aux marchés hebdomadaires pendant l'hivernage dû aux mauvais états des routes 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des pistes importantes : <ul style="list-style-type: none"> o Sirakorola-Zana : 15 km o Zana-Sabougou : 12km o Monzombola -Gouwaguebouyou : 8 km Gouwaguebouyou-Gondo : 8 km Sirakorola-Koyo : 15 km Sirado-Kossouma : 30 km. Sirakorola – Dogoni : 10 km - Construction d'un lycée à Sirakorola et un centre de formation et d'alphabétisation - Aménagement des forages pour faciliter à l'accès à l'eau potable - Eclairage de nos pistes, le CSCOM et écoles ; - Aménagement des espaces pour favoriser le maraichage - Dotation de matériels de santé - Emplois des jeunes et des femmes lors de la réalisation du projet - Réalisation d'un centre de transformation agroalimentaire
COMMUNE RURALE DE KIBAN	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais état des pistes rurales de la commune - La rareté des eaux de pluies, assèchements des puits - Absence de certains équipements de santé (CSCOM...) - Difficultés liées à la valorisation des produits agroalimentaire - Présence de feux de brousses - Chômage - Baisse de la productivité agricole - Absence d'éclairage de la commune - - 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des pistes importantes : <ul style="list-style-type: none"> o Piabougou-Kiban : 20km Kiban-Nyamina : 45km Kiban- Nganou 15km. - Doter le CSCOM d'une Ambulance et des matériels de sanitaires ; - Construire un laboratoire d'analyse et d'imagerie - Créer un centre de transformation agroalimentaire ; - Doter la commune à des intrants et matériels agricoles ; - Equiper la brigade villageoise - Emploi de nos jeunes lors de la réalisation des pistes rurales pour la main d'œuvre et les femmes pour la restauration - Eclairage de la commune
COMMUNE RURALE DE NANGOLA	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation importante des pistes - Absence d'électricité dans les infrastructures scolaires et de santé - Mauvaise gestion de déchets - Insuffisance des infrastructures et d'équipements de santé - Difficultés liées à l'accès à l'eau potable - Eclairage des pistes rurales - Insuffisance de personnel de 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des pistes importantes : <ul style="list-style-type: none"> o Nangola-Kongodja : 18 km o Tissala- Nangola : 50 km o Sewaro-Belekou : 10 km o Nangola- Farakola : 17 km o Nangola- Bangoni : 9 km - Electrification du centre de santé, - Construction de salles d'attente, d'observation, de latrines et installation d'un incinérateur, - Doter le centre de santé des motos de deux roues

	<p>santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté liée à la valorisation des produits agroalimentaires - Chômage 	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper le centre (balances pèse bébé et mère, appareil d'échographie) - Construction d'un lycée - Construire un centre de formation et d'alphabétisation à Nangola et recruter les enseignants, - Réaliser un forage pour qu'on puisse avoir de l'eau potable - Eclairer les pistes - Recrutement de personnel de santé et doter le CSCOM d'une Ambulance, - Alimenter les banques de céréales, - Mettre en place d'une caisse d'épargne et de crédit, - Construire et équiper un laboratoire d'analyse et d'imagerie dans le CSCOM - Réaliser des points d'eau potable - Un projet d'appui pour les transformations agroalimentaires - Employer les jeunes lors de la réalisation des pistes pour la main-d'œuvre - Employer les femmes pour la restauration lors de la réalisation des pistes. - Installation des cantines scolaires dans les écoles
<p>COMMUNE RURALE DE KOUROUBA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance et dégradation des pistes - Absence d'activités génératrices de revenus - Absence d'électricité dans les centres de santé, écoles et les pistes - Pénurie d'eau - Absence des infrastructures - Difficultés liées à l'accès aux matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire et réhabiliter nos pistes : <ul style="list-style-type: none"> o Sanakoroba- Kourouba-Ouéléssébougou o Ouéléssébougou- Kourouba-Dangassa - Mise en place d'une caisse d'épargne et de micro-crédits - Eclairage des pistes, écoles et les centres de santé - Réhabilitation des adductions d'eau et aménagement des forages - Clôture de l'école - Construire et équiper un laboratoire d'analyse, d'imagerie, d'une ambulance dans le CSCOM - Construire un centre de formation et d'alphabétisation à Nangola et recruter les enseignants.

Quelques photos prises lors des consultations des parties prenantes



IX. CONCLUSION

La mise en œuvre du PAAR aura des impacts positifs majeurs sur les activités agricoles et socioéconomiques du pays en général et en particulier dans les régions de Koulikoro et Sikasso. En clair, il s'agit donc d'un projet qui améliorera significativement l'accessibilité aux zones rurales de production agricole et renforcera les infrastructures socioéconomiques de base dans lesdites zones. Comme tel, les impacts potentiels positifs du PAAR l'emportent très largement sur les ceux négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et de la législation nationale, les impacts négatifs qui seront induits par les activités du PAAR seront atténués ou compensés.

Par ailleurs, il faut souligner que le présent CGES est accompagné par le Cadre Politique de Réinstallation des populations (CPR). Pour les sous projets ou les activités, la mise en œuvre des mesures de compensation ou d'atténuation proposées rendra négligeables les impacts négatifs résiduels de ces derniers sur l'environnement et le milieu humain.

Pour chaque sous-projet, l'analyse des impacts identifiés doit être approfondie par le biais d'une EIES ou d'une NIES et/ou par l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) réalisées en même temps que les études techniques et qui intègrera les solutions proposées à cet effet. Les mesures d'atténuation et/ou de compensation seront ainsi ajustées, quantifiées et chiffrées. A noter que le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation et/ou de compensation spécifiques est à intégrer au coût de chaque sous-projet. Avant la mise en œuvre des activités, il s'agira d'accorder une attention particulière aux enjeux majeurs.

En plus, dans le cadre de la mise en œuvre du PAAR, il s'agira d'organiser régulièrement des missions de contrôle et suivi environnemental externe, élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les collectivités territoriales et les autorités déconcentrées) et faire respecter la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les cahiers de charges des travaux à réaliser. Ces mesures seront déterminées après la réalisation des études environnementales des sous-projets. En outre, dans le cadre des audits environnementaux organisés chaque trois (03) ans ou moins, le contrôle et suivi externe devra porter essentiellement sur le respect des normes environnementales et sociales afin d'éviter des non-conformités.

En définitive, la durabilité du PAAR dépendra de l'application effective des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale

N° d'ordre :.....	Date de remplissage
-------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

Situation du sous- projet :.....

Responsables du sous- projet :.....

Partie A : Brève description des activités

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l’infrastructure dispose-t-elle d’un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d’eau potable			
Le projet risque-t-il d’affecter l’atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d’accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d’emploi ?			
Le projet favorise-t-il l’augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui___ Non___

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d’atténuation

Au vu de l’Annexe, pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- EIES/NIE avec Plan de Gestion Environnementale et Social

Projet classé en catégorie :

A B C

- Type de travail environnemental.

Annexe 2 : Formulaire d'identification des Risques Environnementaux et Sociaux

Information sur le bénéficiaire de la subvention				
Nom ou bénéficiaire (individu ou entreprise):				
Type d'activité et / ou d'un projet à financer:				
Montant à financer				
Description de la subvention				
Est-ce que l'activité principale du prêt à garantir est incluse dans la liste d'exclusion ?				Oui/ Non
Adresse du bénéficiaire de la subvention				
Localisation de l'activité du prêt à être garanti				
Surface (m2)			Aire construite (m2)	
Adresse physique:				
Usage du terrain (si propriétaire)				
Description de l'activité du prêt à être garanti				
Description du processus utilisé (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire)				
Sur la gestion des mesures de contrôle, cocher les cases correspondantes (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire):				
Problème	En place	En développement	Non existant	Non applicable
Déchets solides				
Déchets liquides				
Eaux usées				
Gaz ou émissions de particules				
Bruit				
Stockage de produits chimiques et toxiques				
Mesures de prévention d'incendie				
Mesures de protection des employés				
Système de management environnemental				
Capacité de production		Unité de mesure		
N. de travailleurs	Homme		Femme	
Description des ressources utilisées pour l'activité du prêt à être garanti				
Eau potable	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Eau utilisée dans le processus de production	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Station de traitement des eaux				
Energie utilisée (électrique, fossile, mixte, autre)				
Liste des matières premières				
Nom et Signature de la personne ayant complété ce formulaire				
Nom				Signature

Annexe 3 : Liste de contrôle pour l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux liés à l'aménagement et à la réhabilitation de pistes rurales

Il s'agit d'aborder l'évaluation et le suivi de la réhabilitation des pistes rurales dans l'optique de vérifier que les impacts environnementaux négatifs sont minimisés, tant dans sa phase de travaux de réhabilitation que dans la phase d'exploitation.

A cet effet, la liste de contrôle ci-dessous pourra servir de base à la procédure d'évaluation d'impacts et à la mise en place d'un dispositif de suivi environnemental (procédures, indicateurs).

1. Préalables

En préalable au processus d'évaluation des impacts environnementaux seront mis en œuvre les procédures concernant le portage de ces projets de réhabilitation de pistes.

Il s'agira en l'occurrence de fonder la définition et l'organisation des travaux d'entretien de ces pistes, dans le cadre d'un partenariat unissant : les services déconcentrés de l'Etat (Direction Régionale des Routes), les collectivités territoriales concernées et les populations villageoises des zones desservies.

Ce partenariat, pour l'entretien des pistes rurales, construit selon une approche participative est la condition d'une pérennité de ces infrastructures. Il doit être le préalable à l'ensemble du processus de réhabilitation des pistes.

2. Travaux d'aménagement et de réhabilitation

Les travaux de réhabilitation des pistes rurales devront s'attacher à s'inscrire dans le processus suivant :

1) Etude préalable portant sur le milieu naturel, le milieu humain, les activités économiques et les infrastructures de la zone où est localisée la piste

2) Gestion des impacts possibles des travaux de réhabilitation (phase travaux)

- ✓ Zones d'emprise des villages traversés
 - Evaluation des conditions de sécurité du site
 - Evaluation de la nécessité de créer des zones d'arrêt
 - Evaluation de la possibilité d'améliorer les conditions existantes
- ✓ Sites classés (forêts classées, aires protégées, sites critiques en biodiversité)
 - Recensement des sites classés dans la zone d'influence de la piste
 - Evaluation des risques d'empiètement
 - Evaluation des risques de dégradations liés à un accès facilité
 - Identification de mesures de protection appropriées de ces sites
- ✓ Zones boisées
 - Evaluation des risques d'empiètement (y compris arbres fruitiers)
 - Evaluation des risques de déforestation liés à un accès facilité
 - Identification des espèces à conserver
 - Identification des mesures de compensation par des actions de reforestation

- ✓ Faune
 - Evaluation des risques de braconnage liés à la présence du chantier
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
 -
- ✓ Zones nécessitant un reboisement
 - Identification des espèces présentant un intérêt : capacité de repousse, usages locaux ...
- ✓ Zones d'emprunts et carrières
 - Réhabilitation des zones d'emprunt après la fin des travaux
 - Identification des besoins en bassin de rétention d'eau (humains, agricoles, animaux)
 - Transformation si opportun des zones d'emprunt en bassin de rétention d'eau
 - Evaluation des besoins en termes de contrôle de l'érosion
- ✓ Eaux superficielles et souterraines
 - Evaluation des possibles impacts des travaux sur les ressources en eau et prise des mesures correctrices éventuellement nécessaires
 - Risques liés aux chantiers et installations de chantier
 - Evaluation des risques liés à l'implantation des bases vie pour les chantiers ;
 - Evaluation des risques liés au chantier de réhabilitation : pollution des sols et des eaux et nuisances liées aux rejets et déchets liquides et solides (déchets organiques, emballages usagés, huiles usagées, carburants, détergents et eaux usées, sous-produits non valorisés, matériel usagé abandonné, ...) ;
 - Identification des différentes mesures nécessaires à la réduction des impacts de la base vie et du chantier durant le chantier et en fin de chantier (replis base vie et remise en état du site).

3) Gestion des impacts de l'exploitation des pistes rurales (impacts permanents liés aux activités développées grâce à la piste)

- ✓ Sols et sous-sols
 - Modification des écoulements naturels et du sens des ruissellements facteur d'érosion
 - Identification des mesures anti-érosives éventuellement nécessaires
- ✓ Ressources forestières
 - Possible développement du commerce du bois facteur de déforestation
 - Identification de mesures correctives possibles (actions de reforestation ...)
- ✓ Faune

- Risque de développement du braconnage
- Identification de mesures de protection possibles
- ✓ Sites protégés (forêts classées, aires protégées, sites critiques en biodiversité)
 - Risques de menace permanente sur les sites protégés (déforestation, fragmentation, destruction des habitats, menaces sur la faune, ...)
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Patrimoine culturel
 - Identification des sites culturels dans la zone d'influence de la piste rurale
 - Evaluation des risques de dégradation des sites
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Activités économiques
 - Développement des activités économiques (agriculture, commerce, artisanat, transport,...) liées à la piste
 - Evaluation des risques possibles
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Santé
 - Maladies dues à la mobilité des personnes
- ✓ Coûts
 - Coûts de la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement et de réduction des nuisances.

Annexe 4 : Mesures générales

Composante affectée	Phases	Source d'impact	Description de l'impact	Mesures préconisées
Air	Travaux et exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Installation des chantiers et de la base-vie ; - Ouverture d'emprunts latéritiques et de carrières ; - Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ; - Circulation des engins des chantiers - Activités de construction des infrastructures socioéconomiques et d'aménagement, - Exploitation et entretien des infrastructures 	<p>Poussière et fumée générée par les travaux sur les chantiers, les zones d'emprunt et les sites de préparation de bitume.</p> <p>Fumées provenant du trafic après les travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arroser les sites et régler correctement les moteurs des engins - Installer les sites de préparation du bitume loin des agglomérations - Port des masques anti-poussière pour les travailleurs obligatoire - Application stricte de la disposition de limitation des vitesses en agglomérations
Sol	Travaux et exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Installation des chantiers et de la base-vie ; - Ouverture d'emprunts latéritiques et de carrières ; - Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ; - Stockage de matériels ; - Circulation des engins des chantiers ; - Dégagement des emprises ; - Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des accotements des pistes et routes en terre ; 	<p>Tassement du sol par les engins et camions, déchets, érosion des sols accrue à cause des ouvrages réalisés.</p> <p>Destruction du sol dans les zones d'emprunt et les carrières.</p> <p>Risque de pollution des sols par les déchets liquides et solides des chantiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Incorporation de clauses techniques environnementales dans le cahier des charges des entreprises - Restaurer les sites d'emprunt : remblayage, reboisement (des essences locales), etc. - Protection contre l'érosion des accotements des ouvrages - Exécuter les descentes d'eau sur les remblais

Composante affectée	Phases	Source d'impact	Description de l'impact	Mesures préconisées
		<ul style="list-style-type: none"> - Exécution des ouvrages de franchissement ; - Activités de construction des infrastructures socioéconomiques et d'aménagement, - Activités d'entretien des pistes rurales 		
Eaux	Travaux et exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ; - Circulation des engins des chantiers - Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des accotements des pistes et routes en terre - Exécution des ouvrages de franchissement ; - Exécution, curage et rétablissement des dispositifs de drainages - Exploitation et entretien des infrastructures - 	<p>Prélèvement de l'eau du Niger et des importants affluents pour les travaux</p> <p>Baisse de la qualité des eaux (turbidité, altération propriétés physico-chimiques) due à la pollution dans les chantiers.</p> <p>Risques de pollution des sols par les déchets liquides et solides des chantiers</p> <p>Faibles risques de pollution des eaux souterraines par infiltration dans le sous-sol des chantiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Récolter les huiles usées et les déchets pour les incinérations - Ne prélever la ressource pour les travaux que dans les points d'eau pérennes - Respect des mesures de traitement des eaux préconisées dans les cahiers de charges environnementales - Drainage des eaux stagnantes d'une manière appropriée au fond des emprunts pour garantir la salubrité des lieux, - Utiliser pour les prélèvements de l'eau dans le fleuve des motopompes en bon état de fonctionnement - Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
Faune et flore	Travaux et exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Installation des chantiers et de la base-vie ; - Ouverture d'emprunts latéritiques et de carrières ; - Ouverture de déviation lors de 	<p>Abattage des arbres situés dans l'emprise de la route, des ouvrages connexes et des zones d'emprunt</p> <p>Destruction de gîtes d'animaux et de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les sites d'emprunt : remblayage, reboisement (des essences locales), etc. - Utiliser le bois de défriche comme bois de chauffe (activité à surveiller strictement par la Direction Régionale des Eaux et Forêts)

Composante affectée	Phases	Source d'impact	Description de l'impact	Mesures préconisées
		l'implantation de certains ouvrages ; - Stockage de matériels ; - Circulation des engins des chantiers ; - Dégagement des emprises ; - Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des accotements des pistes et routes en terre ; - Poste de remblai ; - Exécution des ouvrages de franchissement ; - Exécution, curage et rétablissement des dispositifs de drainages ; - Activités de construction des infrastructures socioéconomiques et d'aménagement, - Exploitation et entretien des infrastructures	niche d'oiseaux par le fait de l'abattage des arbres et du piétinement des engins. Prélèvements clandestins de la faune par la main d'œuvre Impact visuel dû à la présence des engins de terrassement pendant les travaux et de la route en phase d'exploitation	- Placer des écrans végétaux entre la route et les zones d'emprunt pour atténuer l'impact visuel - Choisir les carrières loin des lieux des passages fréquents et des endroits surplombant les zones habitées - Interdire à la main d'œuvre de s'adonner aux activités de chasse - Intensifier la lutte anti-braconnage - Privilégier l'usage d'équipements moins destructeurs - Limiter les fouilles aux emprises - Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
Emploi et revenus	Travaux et exploitation	- Installation des chantiers et de la base vie ; - Ouverture d'emprunts latéritiques et de carrières ; - Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ; - Stockage de matériels ; - Dégagement des emprises ;	Pour les différentes activités, les entreprises devront recruter de la main d'œuvre. L'écoulement des produits Agricoles est désormais facilité par la réhabilitation des pistes rurales Développement des secteurs du commerce et du transport dans la zone du projet	- Embaucher les travailleurs des agglomérations riveraines des pistes rurales de préférence - Renforcer l'impact positif par l'entretien périodique de la route pour pérenniser les acquis - Promouvoir des rémunérations motivantes afin de permettre aux travailleurs migrants de retrouver des conditions de vie

Composante affectée	Phases	Source d'impact	Description de l'impact	Mesures préconisées
		<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des accotements des pistes et routes en terre ; - Poste de remblai ; - Exécution des ouvrages de franchissement ; - Exécution, curage et rétablissement des dispositifs de drainages ; - Activités de construction des infrastructures socioéconomiques et d'aménagement, - Exploitation et entretien des infrastructures 		<p>équivalentes, sinon meilleure à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le recrutement des travailleurs pour des spécialités similaires parmi les populations locales.
Cadre de vie	Travaux exploitation et	<ul style="list-style-type: none"> - Installation des chantiers et de la base vie ; - Ouverture d'emprunts latéritiques et de carrières ; - Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ; - Stockage de matériels ; - Dégagement des emprises ; - Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des accotements des pistes et routes en terre ; - Exécution des ouvrages de franchissement ; - Exécution, curage et 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleur accès aux infrastructures socioéconomiques - Renforcement de la mobilité en milieu rurale - Maladies et nuisances liées à la poussière et fumée - Risques d'accidents - Accès à l'eau potable avec le fonctionnement régulier des installations. - Accès plus facile aux structures d'éducation/formation, lieux de culte, - Intensification des activités économiques et commerciales, - Nuisances liées à la poussière, à la 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'impact positif par l'entretien périodique des infrastructures pour pérenniser les acquis - Arroser les sites et régler correctement les moteurs des engins - Renforcer le bien être par la formation et la sensibilisation des riverains de la route - Initier des projets pour faire de la zone d'étude un pôle de développement économique - Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés

Composante affectée	Phases	Source d'impact	Description de l'impact	Mesures préconisées
		<ul style="list-style-type: none"> rétablissement des dispositifs de drainages ; - Activités de construction des infrastructures socioéconomiques et d'aménagement, - Exploitation et entretien des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> fumée et au bruit des chantiers. Les retombées économiques vont être investies dans l'amélioration de la qualité de vie 	
Santé et sécurité	Travaux et exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Installation des chantiers et de la base vie ; - Ouverture d'emprunts latéritiques et de carrières ; - Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ; - Stockage de matériels ; - Circulation des engins des chantiers ; - Présence de main d'œuvre ; - Dégagement des emprises ; - Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des accotements des pistes et routes en terre ; - Poste de remblai ; - Exécution des ouvrages de franchissement ; - Exécution, curage et rétablissement des dispositifs de drainages ; - Activités de construction des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la circulation pendant les travaux - En phase d'exploitation, circulation rendue plus aisée par la présence de la route aménagée - Risque de perturbation des activités et d'atteintes aux biens et personnes dans certaines zones avec les menaces terroristes 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'impact positif par l'entretien périodique des infrastructures - Contrôler le climat de cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil - Renforcer la vigilance notamment dans les zones ayant l'objet d'attaques de groupes terroristes (Bamanba, Nara, Misséni) - Renforcer la sécurité dans les zones à risques en coopération avec les forces de l'ordre - Mettre en place des infrastructures de surveillance et de maintenance. - Utiliser des panneaux de signalisation adéquats et contrôle de l'accès aux sites des travaux ou des activités des projets - Mise en place de balises et panneaux de signalisation sur tous les chantiers et sur la route en phase d'exploitation pour limiter les accidents - Doter la main d'œuvre d'équipements de protection adéquats - Visites médicales des ouvriers et campagne de sensibilisation IST et SIDA - Distribuer gratuitement des préservatifs - Interdire les travaux de nuit - Arroser les sites et régler correctement les

Composante affectée	Phases	Source d'impact	Description de l'impact	Mesures préconisées
		socioéconomiques et d'aménagement, - Exploitation et entretien des infrastructures		moteurs des engins - Renforcer le bien être par la formation et la sensibilisation des riverains de la route - Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
Patrimoine culturel et archéologique	Exploitation	- Installation des chantiers et de la base vie ; - Ouverture d'emprunts latéritiques et de carrières ; - Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ; - Stockage de matériels ; - Circulation des engins des chantiers ; - Présence de main d'œuvre ; - Dégagement des emprises ; - Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des accotements des pistes et routes en terre ; - Poste de remblai ; - Exécution des ouvrages de franchissement ; - Exécution, curage et rétablissement des dispositifs de drainages ; - Activités de construction des infrastructures socioéconomiques et d'aménagement, - Exploitation et entretien des	Les travaux d'extractions de matériaux dans les zones d'emprunt et les travaux de déblayage	- Contrôler le respect des sites sacrés, monuments culturels et archéologiques - Contrôler le niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet - Elaborer mettre en œuvre la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » - Inventorier et prendre en compte les sites reconnus ou potentiels et collaboration avec les autorités et les populations concernées pour leur surveillance, leur préservation ou leur mise en valeur - Déterminer au préalable des usages conflictuels avec les cultures locales ; les traditions et les styles de vie - Assurer la compatibilité du projet avec les cultures locales, les traditions et les styles de vie - Informer et assurer à ce que tous les employés soient conscients et sensibles aux cultures et aux styles de vie de la région. - Protéger les intérêts des populations traditionnels et assurance de leur dignité, leur droit et respect de leur particularisme, prévention des procédures de consultation et de participation - Préserver les sites sacrés et des sépultures - Privilégier l'usage d'équipements moins

Composante affectée	Phases	Source d'impact	Description de l'impact	Mesures préconisées
		infrastructures		destructeurs - Limiter les fouilles aux emprises
Infrastructures	Travaux et exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Installation des chantiers et de la base vie ; - Ouverture d'emprunts latéritiques et de carrières ; - Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ; - Stockage de matériels ; - Circulation des engins des chantiers ; - Dégagement des emprises ; - Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des accotements des pistes et routes en terre ; - Exécution des ouvrages de franchissement ; - Exécution, curage et rétablissement des dispositifs de drainages ; 	Les travaux ainsi que l'exploitation pourront avoir des impacts sur les infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Compenser en respectant les normes légales d'indemnisation des impacts résiduels importants pour les populations déplacées - Définir avec les populations déplacées et mise en œuvre de programme de réinstallation et des programmes de développement y afférents - Spécifier les dispositions préconisées pour inspirer la confiance des habitants envers l'exploitation ou la construction (respect des endroits sacrés ou vénérés, soins particuliers aux endroits utilisés et aux activités culturelles, coutumières et économiques des habitants) ; - Elaborer un plan de réinstallation des travailleurs migrants sur la base des résultats des enquêtes démographiques et socio-économiques réalisées au préalable

Annexe 5 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »

INTRODUCTION

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou la Direction Régionale de la Culture de Koulikoro ou Sikasso⁷ en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les travaux d'aménagement et de réhabilitation des pistes rurales dans le cadre du PAAR.

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture de Koulikoro ou Sikasso ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture de Koulikoro ou Sikasso ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture (DRC) de Koulikoro ou Sikasso.

Au total, les différentes phases de gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoines enfouis (Chance find procedure) sont décrites comme suit :

SUSPENSION DES TRAVAUX

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

DELIMITATION DU SITE DE LA DECOUVERTE

⁷ Au sein de la Direction Régionale de la Culture de Kayes, il existe une division chargée du patrimoine culturel.

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

NON-SUSPENSION DES TRAVAUX

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

RAPPORT DE DECOUVERTE FORTUITE

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;
- description du bien culturel physique ;
- estimation du poids et des dimensions du bien ;
- mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résident, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

ARRIVEE DES SERVICES CULTURELS ET MESURES PRISES

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

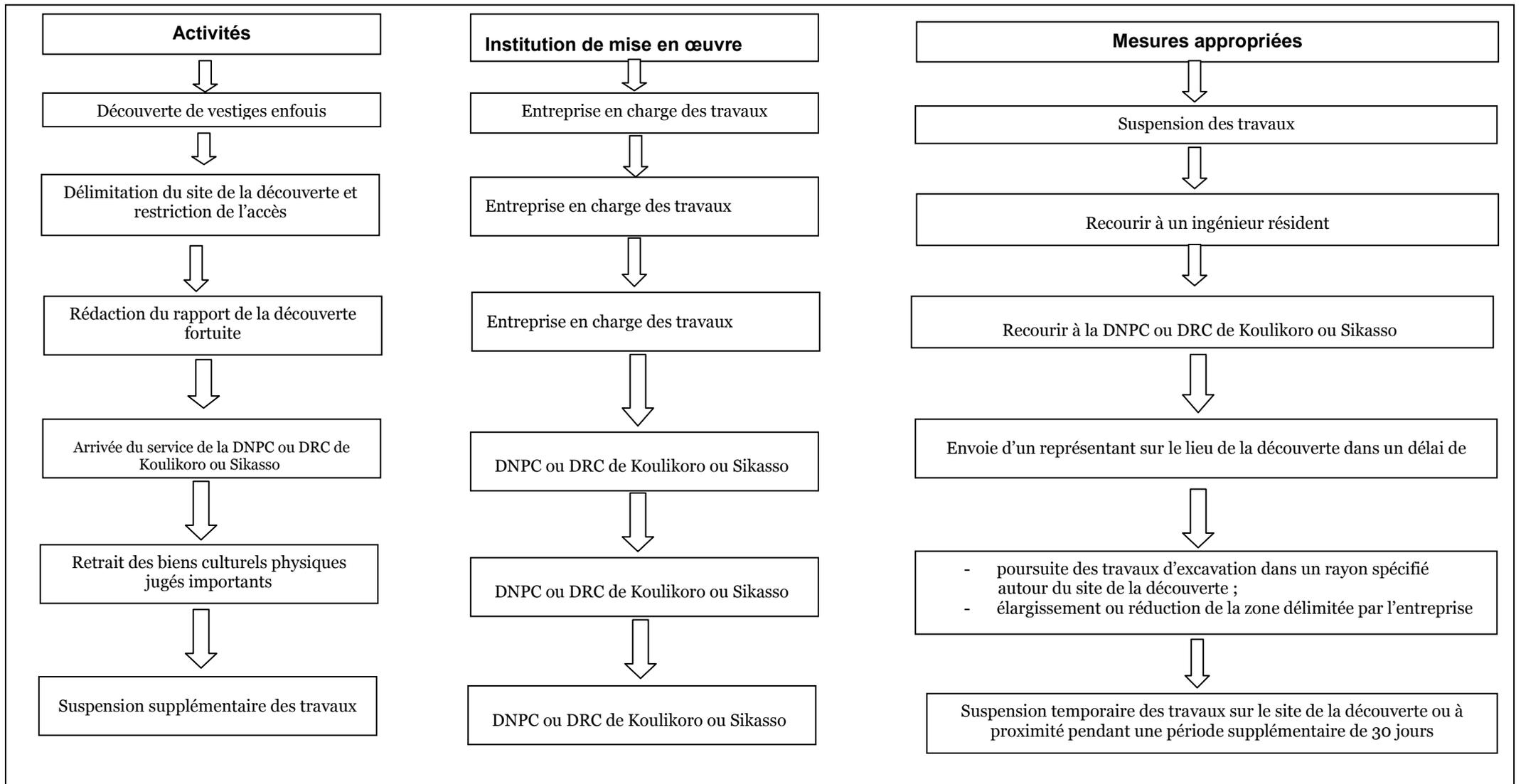
NB1 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée

NB2 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de

reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

SUSPENSION SUPPLEMENTAIRE DES TRAVAUX

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut être cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.



Annexe 6 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

☞ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

☞ Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

☞ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

☞ Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

☞ **Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

☞ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

☞ **Libération des domaines public et privé**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

☞ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

☞ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

☞ **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

☞ **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

☞ **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

☞ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

☞ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

☞ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

☞ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

☞ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

☞ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

☞ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

☞ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

☞ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

☞ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

☞ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

☞ **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

☞ **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

☞ **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

☞ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

☞ **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

☞ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 7: TDR-types pour une EIES

1. CONTEXTE DUPROJET

Le Gouvernement du Mali avec l'appui de la Banque Mondiale met en œuvre un Projet dénommé Projet d'Amélioration de l'accessibilité rurale (PAAR) prévu pour une durée de quatre ans (2016-2020).

Ce projet vise à faciliter les services de transport en améliorant l'accès aux communautés rurales, et en faisant face au déficit de développement des pistes rurales. Il permettra également de poursuivre le désenclavement intérieur et extérieur du Mali, en supprimant les obstacles formels et informels aux déplacements des biens et des personnes.

Le projet s'inscrit en droite ligne dans la Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) qui a été élaborée, de façon participative avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers et sur la base d'une vision partagée, pour booster et orienter véritablement les activités du secteur jusqu'à l'horizon 2034.

De même, le projet est en parfaite cohérence avec les objectifs de la SNTR à savoir : (i) améliorer la mobilité et l'accessibilité en milieu rural, (ii) développer les infrastructures permettant de donner un socle à cette mobilité, et (iii) développer un marché efficace des transports.

Aussi, la réalisation du projet permettra d'étendre et de consolider les acquis du Second Projet Sectoriel des Transports (PST2) qui se focalisait déjà sur les zones rurales pour améliorer l'accès des communautés aux services socio-économiques et promouvoir les secteurs de production.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet comprendra les composantes suivantes :

Composante 1 : Aménagement des Pistes rurales pour le désenclavement des Bassins Agricoles et pour l'inclusion sociale

Cette composante vise la construction, la réhabilitation et l'entretien des pistes rurales afin d'améliorer l'accès aux marchés et aux services sociaux de base et de faciliter l'écoulement de produits agricoles. Les activités suivantes seront réalisées :

- l'aménagement des pistes rurales ;
- la réhabilitation des pistes rurales ;
- l'entretien des pistes rurales ;
- la mise en œuvre des activités socio-économiques (écoles, centres de santé, points d'eau, éclairages solaires, etc.) ;
- les études techniques y afférentes ;
- le contrôle et la surveillance des travaux.

Dans la plupart des zones, les routes en terre, les pistes rurales et les sentiers sont par nature fragiles. A cela s'ajoute l'effet combiné des facteurs climatiques produisant des dégradations. Par manque d'entretien, la nature et l'importance de ces dégradations peuvent entraîner une interruption de la circulation.

Dans d'autres zones, c'est le terrain escarpé avec des pentes longitudinales élevées ou des surfaces de roulement présentant des irrégularités de surface importantes à l'origine d'accidents ou de perte de temps, qui constituent la difficulté.

La construction, la réhabilitation et l'entretien sur le réseau de pistes rurales et l'ouverture de nouvelles pistes pour une circulation sans interruption et à moindre coût constituent les principales mesures préconisées par le projet.

La priorité sera donc accordée aux investissements relatifs à ces actions selon les besoins, mais aussi selon des critères définis et concertés.

Les critères de sélection des pistes seront les suivants :

- Relier deux ou plusieurs routes bitumées ou en terre moderne ;
- Relier plusieurs villages de deux ou plusieurs communes d'une même région ou de régions voisines ;
- Compléter des tronçons de pistes entretenues dans le cadre du PST2 ;
- Assurer le désenclavement des marchés hebdomadaires ;
- Assurer l'accès aux infrastructures sociales (santé, éducation, points d'eau, etc.) ;
- Accéder aux bassins de production agricoles.

Composante 2 : Améliorer la gestion de l'entretien des pistes rurales

Cette composante vise la mise en place d'un mécanisme de financement et de mise en œuvre pérenne et efficace des activités relatives à l'entretien des pistes rurales en vue de préserver les investissements réalisés.

Pour ce faire, les ressources déjà utilisées à l'entretien des pistes rurales seront substantiellement renforcées par des prélèvements sur les fonds de l'Autorité Routière afin de permettre la praticabilité desdites pistes rurales en toutes saisons.

Les financements sur le réseau routier rural, ainsi que les éventuelles dotations provenant de l'Etat (BSI et autres) seront destinés en priorité à ce volet qui aura d'importantes répercussions positives sur la mobilité en zone rurale.

En plus, la promotion des techniques de travaux à faible coût et/ou à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) faisant appel aux petites entreprises (contrat par niveau de service) et aux ressources locales (équipes de cantonniers) devra être soutenue, en vue de la mise en place d'un dispositif fonctionnel de l'entretien de ce réseau.

Composante 3 : Appui à la Sécurité Routière dans les Zones Rurales

Cette composante vise l'amélioration de la sécurité routière dans les zones rurales.

Les actions suivantes sont envisagées :

- sensibilisation et formation des communautés bénéficiaires en sécurité routière (formation et équipement des brigades villageoises) ;
- fourniture d'outils et de matériels de sécurité routière ;
- réformes institutionnelles (légalisation de l'utilisation des radars de contrôle de vitesse,

Composante 4 : Appui institutionnel, Gestion et Suivi du Projet

Cette composante comportera les coûts d'opération et les services techniques d'appui conseils pour:

- la gestion administrative et financière du projet ;
- les mécanismes institutionnels et financiers pour pérenniser l'entretien des pistes rurales;
- le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementaux et sociaux, des campagnes de prévention et de sensibilisation contre les IST dont le VIH/SIDA, l'Ebola et le Paludisme ;
- le renforcement des capacités (formations, équipements, etc.) pour les différentes structures techniques impliquées ;
- la gestion du projet, les audits financiers et techniques ;
- le suivi et l'évaluation (M&E) y compris les activités de communication.

3. OBJECIFS DU PROJET

La mise en œuvre du projet vise à atteindre les objectifs généraux ci-dessous :

- améliorer les routes en terre et les pistes rurales pour les rendre praticables en toutes saisons et de manière permanente ;
- connecter un plus grand nombre de localités et de communautés rurales aux réseaux améliorés de routes (existantes et nouvelles) bitumées et en terre avec des pistes améliorées ;
- valoriser et faciliter l'exploitation du potentiel agricole, des autres productions et ressources nationales à travers la liaison des grands bassins de production aux marchés (locaux, régionaux et étrangers) avec de meilleures conditions de transport (matérielles et en coût) ;
- améliorer la sécurité alimentaire ;
- favoriser l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers l'amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, points d'eau, énergie solaire et autres) ;
- renforcer la sécurité routière à tous les niveaux par l'implication des communautés bénéficiaires.

4 OBJECTIFS DE L'EIES

La présente EIES porte sur le programme de réhabilitation de pistes rurales dans les cinq régions administratives du Mali. Elle a pour objectif général d'analyser les impacts sociaux et environnementaux des activités envisagées par réhabilitation de pistes rurales, de proposer des mesures d'atténuation d'impacts; et de vérifier la conformité de ces constructions avec les

politiques de sauvegarde de la Banque. Cette étude couvrira les dimensions environnementales et sociales des sites avec une attention particulière pour les groupes sociaux plus vulnérables, notamment les populations environnantes.

Les objectifs spécifiques de l'EIES sont de:

- Décrire la situation de départ sur le plan social et environnemental ainsi que les activités du projet,
- Analyser les impacts potentiels sociaux et environnementaux d'une évolution de la zone en l'absence du projet (scénario "sans projet") ;
- Analyser les impacts potentiels sociaux et environnementaux du projet, par comparaison au scénario sans projet ;
- Proposer des améliorations du design du projet pour optimiser les impacts positifs ; et éviter, atténuer ou compenser ses impacts négatifs potentiels ;
- Vérifier la conformité des activités de réhabilitation de pistes rurales, avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Le résultat opérationnel de l'EIES sera une série de mesures concrètes (PGES), pratiques, visant à protéger l'environnement et le bien-être des populations, et qui soient pleinement intégrées dans le projet.

Le rapport final sera concis, et centré sur le diagnostic, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

L'EIES prendra en considération les meilleurs principes et instruments applicables au secteur de l'environnement et qui découlent de la législation et de la réglementation en vigueur au Mali, y compris les conventions internationales pertinentes ratifiées par le Mali et les lois, usages, coutumes locales et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources. L'EIES prendra en considération toutes les prescriptions des politiques opérationnelles de la Banque.

5. TACHES DU CONSULTANT

Tâche 1 : Validation du plan de travail avec le UNC/PAAR: Confirmation au démarrage de l'étude des principales caractéristiques de l'EIES ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les sites géographiques et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention, notamment en ce qui concerne la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

Tâche 2 : Description de la situation de départ socio-environnementale, et du projet. Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale (4.01, 4.11, 4.11 et 4.36) et Procédure de la Banque Mondiale; les Politiques Nationales, lois,

règlements et cadre administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social, etc.

- ❖ La description de l'environnement naturel concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes de la région, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profile pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique. Elle décrira les menaces et opportunités que présente le contexte des installations sur ces écosystèmes.
- ❖ La description de l'état social inclut : les données démographiques et socio-économiques de base, le contexte du projet, les aires de distribution des groupes ethniques sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le SIDA. Elle établira une cartographie des principaux acteurs concernés par le projet. Elle décrira les opportunités et risques que présente le contexte post-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la région de région et de la population malienne en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement des sites identifiés pour l'exécution du projet. Ce volet inclut: (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.
- ❖ Description du cadre légal et institutionnel. Le consultant décrira le cadre légal, réglementaire et institutionnel qui régit les EIES au Mali. Il rappellera les dispositions-clefs des secteurs des infrastructures, des textes relatif à l'environnement, du décret relatif aux EIES et des conventions internationales qui signés par le Mali. Il indiquera comment le secteur des infrastructures ainsi que de la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le CSCR, la politique de décentralisation, etc.

Tâche 3 : Analyse des impacts potentiels des activités de réhabilitation de pistes rurales.

Le consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs de réhabilitation de pistes rurales. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative pour tous les indicateurs pertinents. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles. L'analyse des indicateurs sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources, et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le consultant identifiera les risques que le

projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ.

Tâche 4 : Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

- ❖ Le consultant proposera des ajustements éventuels aux composantes et activités du projet, en vue d'améliorer leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et d'en réduire les risques. Il proposera des mesures d'atténuation précises (activités, mesures réglementaires, etc.) à incorporer dans le projet d'installation dès sa conception. Ces propositions peuvent porter par exemple sur la méthodologie, le dimensionnement, ou le système de suivi des activités proposées par des techniciens. Par exemple, il pourra faire des propositions relatives : la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des populations environnantes; à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagement, des cahiers des charges; au rôle des Comités consultatifs régionaux ou nationaux dans la résolution des conflits ; ou encore le rétablissement des populations déplacées etc. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la région.
- ❖ Le consultant recommandera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de l'exploitation des pistes rurales en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour atténuer ou éviter les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi- évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet, avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes.
- ❖ Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci- dessus. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.
- ❖ Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.
- ❖ Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l'exécution, responsable du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau.

Tâche 5 : Vérification de la conformité avec les Politiques de l'IDA: Sur base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le projet est conforme ou non avec la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale : (i) PO 4.01 sur l'Evaluation Environnementale, (ii) PO 4.11 relatives aux Ressources Culturelles Physiques, (iii) PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire ; et (iv) PO 4.36 sur les Forêts.

Tâche 6 : Aider à la coordination et la concertation entre toutes les parties concernées: Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les institutions

impliquées: Ministère en charge de l'environnement, autres services compétents du gouvernement notamment en région, ONG engagées dans le secteur, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation publique sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur: (a) le rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l'étude ; et (b) le rapport final qui comprendra un résumé des consultations et un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les PV de ces deux réunions/ateliers de consultation sur le rapport d'étape et sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les PV de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

6. PRODUIT ATTENDU DU CONSULTANT

Le consultant produira un rapport d'EIES complet, respectant les normes de forme, et comportant au obligatoirement les sections suivantes :

- Introduction
- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais
- Description du projet (objectif, composantes, activités, responsabilités)
- Analyse du cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux éléments valorisés de l'environnement (EVE)
- Analyse des impacts (nature et importance) du projet
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
 - o Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts
 - o Cadre organisationnel de mise en œuvre
 - o Mécanisme de suivi-évaluation
 - o Tableau synthèse
- Conclusion et recommandations principales
- Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)
- Annexes
 - o PV des rencontres de consultation de groupe
 - o Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures
 - o Etc.

7. RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTENAIRES

Le consultant travaillera sous la direction de l'Unité de Coordination du projet en étroite collaboration avec, la DNR, les municipalités, le Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable, les ONGs et tout autre Service et Projet impliqué dans les questions d'impact social et environnemental.

8. EXPERTISE REQUISE

Le consultant devra avoir une expérience avérée d'au moins dix (10) ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental au standard de la Banque Mondiale. Il aura une bonne connaissance des approches participatives en milieu rural et périurbain. Il devra maîtriser les exigences et les procédures de la Banque Mondiale en Matière d'étude environnementale et sociale et devra avoir réalisé au moins une expérience identique en Afrique subsaharienne.

9. DUREE DE LA CONSULTATION

La mission est prévue pour une durée de cinq (05) semaines calendaires non compris les différentes périodes de validation par le Gouvernement du Mali et la Banque.

10. RAPPORTAGE

Le consultant élaborera un rapport provisoire qui sera rédigé en français et fourni en quinze (15) exemplaires (en copie dure) à soumettre à la DNACPN. Le consultant fera ressortir la liste exhaustive des sources d'informations : références bibliographiques, personnes physiques ou morales, etc.

L'ensemble des rapports seront soumis au comité technique d'analyse des rapports d'évaluation environnementale, conformément à l'article 18 du décret n°08-346/P-RM du 26 juin 2008 modifié par le décret n°09-318/P-RM du 26 juin 2009 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour fin d'analyse et délivrance du permis environnemental.

A la suite de la réunion d'analyse du comité technique interministérielle, le consultant intégrera les observations issues de ladite réunion et produira cinq (05) exemplaires (copie dure) à la DNACPN et une version électronique sous format « word » (article 19 du décret n°09-318/P-RM du 26 juin 2009 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social).

Annexe 8 : Contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)

La politique de sauvegarde de la Banque portant sur l'Évaluation environnementale (PO 4.01) est descriptive quant au contenu de l'étude d'impact environnemental, qui est requise, selon la classification du projet. Elle doit porter ou inclure au minimum les éléments suivants :

- *Résumé analytique* exposant de manière concise les principales conclusions et les mesures recommandées.
- Examen du Cadre réglementaire, juridique et administratif dans lesquels s'inscrivent l'évaluation environnementale et la préparation de l'étude d'impact.
- *Description du projet* précisant de manière concise le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site que celui-ci pourra exiger et comportant normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.
- *Données de base*. Délimitation du champ de l'étude et description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, incluant quelques indications sur le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.
- *Impacts sur l'environnement*. Section où l'on estime les effets positifs et négatifs probables du projet, autant que possible en termes quantitatifs. Identifie les mesures d'atténuation et tout éventuel effet négatif résiduel. Préférentiellement, l'étude devrait inclure aussi une analyse des alternatives où d'autres options faisables seront systématiquement comparées.
- *Plan de gestion environnementale* qui inclut les mesures d'atténuation, de correction, de compensation ainsi que les modalités de surveillance et de renforcement institutionnel.

Annexe 9 : Contenu d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES)

Selon DECRET N°08/346 /P-RM DU 26 JUIN 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM DU 26 JUIN 2009, la NIES doit contenir les éléments suivants :

- ***Description sommaire du projet à réaliser*** précisant de manière sommaire le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site que celui-ci pourra exiger et comportant normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.
- ***Analyse de l'état initial du site*** qui passe par la description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, incluant quelques indications sur le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.
- ***Plan de suivi et de surveillance*** : La NIES débouche sur un plan de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant les phases de travaux et d'exploitation du projet.

Cette section constitue la base du cahier des charges environnementales du promoteur.

Annexe 10 : Synthèse des discussions focus-groupe femmes

1. Organisations appuyant les femmes dans la zone du projet

Plusieurs structures interviennent dans les communes de la zone du projet pour le développement socioéconomique de la femme. Ces différentes structures œuvrent dans le domaine de développement communautaire, de la santé, microfinance, l'agriculture, petit commerce, etc.

Communes	Noms des organismes	Domaines d'intervention	Activités réalisées
Syentoula	Born fonden	Micro-finance	Organisation des femmes autour des activités de micro-finance, Appuyer les femmes à l'ouverture de compte d'épargne et accès aux crédits
Gongasso	GRADECOM	Initiation à l'épargne	Organiser les femmes en groupement d'épargne et de crédit
Danderesso	Fitinè yeleen	Développement communautaire et agroforesterie	Don d'un moulin équipé de pour la mouture des noix de karité pour la production du beurre de karité
Diomanténé	GRADECOM	Initiation à l'épargne « tèkèrèni »	Organiser les femmes en groupements d'épargne et de crédit
	CFU	Santé	Organiser les femmes pour l'amélioration de la santé de la femme et des enfants
Zankasso	GRADECOM	Initiation à l'épargne « tèkèrèni »	Organiser les femmes en groupements d'épargne et de crédit
	USAID	Développement communautaire	Octroyer un fonds aux femmes pour aménager les puits et achat de céréales afin de les stockés
	Miankala Kafo	Appui dans le développement du maraichage	Contribuer à la réalisation des périmètres maraichers équipés de puits maraicher pour les femmes de la commune
Narena	PADCA	Promotion féminine et Développement communautaire	Financement de centre formation coupe et couture
Nonkon	AAAC	Promotion féminine	Financement de centre formation coupe et couture et don de chèvres de charrettes
Sirakorola	TONUS	Promotion féminine	Promotion de tontine pour les femmes
	AID	Micro crédit et la promotion du maraichage	La mise en place d'une caisse d'épargne et du maraichage

Communes	Noms des organismes	Domaines d'intervention	Activités réalisées
	TOSTAN	Lutte contre le mariage précoce	Organisation des réunions de sensibilisation avec les femmes sur mariage précoce
	UNICEF	La scolarisation des filles	Inscription des filles à l'école
Kiban	PADCA	Agriculture	Aménagement de 2 périmètres maraichage pour les femmes
Kourouba	Born fonden	Micro-finance,	Organisation des femmes autour des activités de micro-finance, Appuyer les femmes à l'ouverture de compte d'épargne et accès aux crédits

2. Quelques organisations féminines dans la zone du projet

Les femmes de la zone du projet sont organisées en groupements traditionnels ayant pour objectif de consolider les liens de solidarité et d'entraide des prestations de service dans les champs en échange d'argent ou de nature. Certains groupements ont également des champs pour la culture du riz, sorgho, soja, l'arachide, sésame... et dispose de magasin de stockage de céréales.

Selon membres, la plupart de ces groupements dispose d'une reconnaissance juridique (récépissé).

Situation des Associations et Organisations féminines des zones couvertes

Communes	Villages	Noms des associations/ groupements	Objectifs	Activités
Syentoula	Syentoula	Benkadi	Entraide social	Prestation de service dans les champs, tontine, Crédit mutuel
Gongasso	Gongasso	Sinignèsigui ton	Entraide social	tontine, Crédit mutuel
Dandéréso	Dandéréso	Sinignèsigui	Production du beurre de karité et la culture du riz	Prestation de service dans les champs, tontine, Crédit mutuel Petit commerce
Dioumanténé	Dioumanténé	Kotognokontala	Entraide social	Prestation de services dans les champs, tontine,
Zankasso	Zankasso	Réseau	Développement de la commune	Savonnerie, teinture, crédit mutuel, tontine
Sinkolo	Sinkolo	Benkadi Tièssiri Badenya	Entraide sociale	Agriculture et transformation du soja

Communes	Villages	Noms des associations/ groupements	Objectifs	Activités
		Kotognokontala Sabougnouman		
	Bléno	Benkadi	Entraide sociale	Agriculture, maraichage, tontine, crédit mutuel
	Djélé	Benkadi	Entraide sociale	Agriculture, tontine, crédit mutuel
	Kokosso	Sabougnouman	Entraide social	Agriculture tontine, crédit mutuel
Narena	Narena	Benkadi	Entraide sociale	Commerce
Nonkon	Nonkon	Benkadi , Dièkaffo	Entraide sociale	Tontine, crédit mutuel
Sirakorola	Sirakorola	Danaya Benkadi Djiguiyasso, Sabougnouma, Diekaffo, Bencola, Djiguisèmèn	Entraide sociale	Agriculture, tontine, crédit mutuel
Nangola	Nangola	Kowdla, Benkadi, Badenya, Djiguisèmèn, Kéléya	Entraide sociale	Tontine, crédit mutuel

3. Perceptions des femmes du PAAR

Comme dans toutes communes, selon les femmes le PAAR est une « opportunité et une solution » à bon nombre de préoccupations des femmes comme la santé, l'éducation l'accès villages et la valorisation des produits agricoles. La réhabilitation des pistes sera beaucoup bénéfique pour la mobilité des personnes et de leurs biens.

Pour elles, la mise en œuvre du PAAR projet contribuera au développement des activités socioéconomiques des femmes. Ainsi, elles pourront facilement se déplacer facilement dans les différents marchés hebdomadaires pour l'écoulement de leurs produits agricoles, maraichers et de cueillette.

4. Attentes et préoccupations spécifiques des femmes dans le cadre du PAAR

Toutes les communes, les femmes sont favorables à la mise en œuvre du projet. Toutefois, elles sont exprimées des attentes et formulé des suggestions et recommandations pour une meilleure mise en œuvre du projet. Le tableau ci-dessous présente leurs attentes et préoccupations.

Communes	Préoccupations	Attentes
Syentoula	Accidents de circulation	Construction d'un centre de santé Accès à l'eau potable Aménagement d'un pont sur la rivière se trouvant entre Syentoula et Maflèni
Gongasso	Difficultés d'accès à l'eau potable	Bonne mise en œuvre du projet qui permettra l'amélioration de leurs conditions de vie Accès à l'eau potable Aménagement d'un pont entre Korwedougou et Niziasso
Dandéréso	Accidents de circulation	Valorisation des produits agricoles Aménagement de la route Sikasso-Dandéréso
Dioumanténé	Mauvais état des pistes rurales	Mise en place de panneaux solaires pour le château d'eau Construction d'un hangar au sein du centre de santé pour le suivi de vaccination Réhabilitation de la route Kadiolo-Dioumanténé, la piste Dioumanténé- Diou, Dioumanténé-Kato
Zankasso	Difficultés d'accès à l'eau potable Accidents de circulation	La clôture du jardin maraicher du village de Zankasso, L'éclairage de la mosquée du village, Réalisation de forage
Sinkolo		Accès à l'eau potable car le château d'eau n'est pas fonctionnel Construction de forage
Narena	Manque de sous équipements du centre de santé Absence d'eau pour le maraichage Difficulté lié à la valorisation des produits agroalimentaire	Construction d'infrastructures (un lycée et un centre de formation et d'alphabétisation) Dotation d'équipements (matériels de laboratoire et d'imagerie) Réalisation d'un centre de transformation agroalimentaire. Aménagement d'un potager Réhabilitation des centres de formation Diminuer le taux de chômage Aménagement des forages et des puits a grand diamètre Emplois des jeunes lors de la réalisation du projet Eclairage des voix public. Mise en place d'une caisse d'épargne et de micro-crédit
Nonkon	Sécurité alimentaire Assurer Besoin de caisse d'épargne Besoin de matériels médicaux	Réparation des points d'eau. Eclairage de la commune Dotation en matériels de travail et réhabilitation des centres de santé Emplois des jeunes et des femmes lors de la réalisation du projet Mise en place d'une caisse d'épargne et de micro-crédit Mise en place de panneaux solaires pour le château d'eau
Sirakorola	Problème d'eau potable	Aménagement des forages pour faciliter à l'accès l'eau potable Eclairage de nos pistes, le CSCOM et écoles ; La construction d'un lycée L'éclairage des villages

Communes	Préoccupations	Attentes
		<p>La création des centres de formation</p> <p>Aménagement des espaces pour favoriser le maraichage</p> <p>Dotation de matériels de santé</p> <p>Emplois des jeunes et des femmes lors de la réalisation du projet</p> <p>Réalisation d'un centre de transformation agroalimentaire</p>
Kiban	<p>Manque de lycée</p> <p>Manque de centre de formation</p> <p>Besoin d'une Ambulance</p>	<p>Doter le CSCOM d'une Ambulance et des matériels sanitaires ;</p> <p>Construire un laboratoire d'analyse et d'imagerie</p> <p>Créer un centre de transformations agroalimentaires ;</p> <p>Doter la commune à des intrants et équipements agricoles ;</p> <p>Equiper la brigade villageoise</p> <p>Emplois de nos jeunes lors de la réalisation des pistes pour la main d'œuvres et les femmes pour la restauration</p> <p>Eclairage de la commune</p>
Nangola	<p>Manque d'électricité</p> <p>Sous équipement de la maternité</p> <p>Besoin de centre de formation</p>	<p>Electrification du centre de santé,</p> <p>Construction de salles d'attente, d'observation, de latrines et installation d'un incinérateur,</p> <p>Doter le centre de santé des motos de deux roues</p> <p>Equiper le centre (28 balances pèsent bébé et mère, échographie)</p> <p>Construction d'un lycée</p> <p>Construire un centre de formation et d'alphabétisation à Nangola et recruter les enseignants,</p> <p>Réaliser un forage pour qu'on puisse avoir de l'eau potable</p> <p>Eclairer les pistes</p> <p>Recrutement de personnel de santé et doter le CSCOM d'une Ambulance,</p> <p>Alimenter les banques de céréales,</p> <p>Mettre en place une caisse d'épargne et de crédit,</p> <p>Réaliser des points d'eau potable</p> <p>Un projet d'appui pour les transformations agroalimentaires</p> <p>Emplois de nos jeunes lors de la réalisation des pistes pour la main d'œuvres</p> <p>Employer les femmes pour la restauration lors de la réalisation des pistes.</p> <p>Installation des cantines scolaires dans les écoles</p>
Kourouba	<p>Insuffisance d'eau</p> <p>Manque de matériels</p>	<p>Mise en place d'une caisse d'épargne et de micro-crédits</p> <p>Eclairage des pistes, écoles et les centres de santé</p>

Communes	Préoccupations	Attentes
	Manque Ambulance	Réhabilitation des adductions d'eau et aménagement des forages Clôture de l'école Construire et équiper un laboratoire d'analyse, d'imagerie, d'une ambulance dans le CSCOM Construire un centre de formation et d'alphabétisation à Nangola et recruter les enseignants

Annexe 11: Extrait du Décret n°2015-0890/P-RM fixant les emprises et les caractéristiques techniques minimales des différentes catégories de routes (Caractéristiques géométriques en mètre)

1. Routes d'intérêt national (RN), 80 mètres.

Plateforme				Dépendances												Total Emprise
Chaussées	Accotements de bande d'arrêt		Terre Pein Central (TPC)	Piste cyclable ou bande cyclable		Talus		Fossés ou/et Caniveaux		Réservation pour entretien		Réservation pour élargissement		Réservation pour réseaux souterrains		
	Gauche	Droite		Gauche	Droite		Droite	Gauche	Droite	Gauche	Droite	Gauche		Gauche	Droite	
7,00	5,00	5,00	4,00	2,50	2,50	3,00	3,00	3,00	3,00	6,00	6,00	10,00	10,00	5,00	5,00	80,00

2. Routes d'intérêt Régional (RR), 65 mètre

Plateforme				Dépendances												Total Emprise
Chaussées	Accotements de bande d'arrêt		Terre Pein Central (TPC)	Piste cyclable ou bande cyclable		Talus		Fossés ou/et Caniveaux		Réservation pour entretien		Réservation pour élargissement		Réservation pour réseaux souterrains		
	Gauche	Droite		Gauche	Droite		Droite	Gauche	Droite	Gauche	Droite	Gauche		Gauche	Droite	
7,00	5,00	5,00	4,00	2,50	2,50	3,00	3,00	3,00	3,00	3,50	3,50	7,00	7,00	3,00	3,00	65,00

3. Routes d'intérêt Local (RL), 55 mètres

Plateforme			Dépendances											Total Emprise		
Chaussées	Accotements de bande d'arrêt		Terre-Plein Central (TPC)	Piste cyclable ou bande cyclable		Talus		Fossés ou/et Caniveaux		Réservation pour entretien		Réservation pour élargissement			Réservation pour réseaux souterrains	
	Gauche	Droite		Gauche	Droite		Droite	Gauche	Droite	Gauche	Droite	Gauche		Gauche	Droite	
7,00	5,00	5,00	3,00	2,50	2,50	3,00	3,00	3,00	3,00	3,50	3,50	3,50	3,50	2,00	2,00	55,00

4. Routes d'intérêt Communal (RC), 50 mètres

Plateforme			Dépendances											Total Emprise		
Chaussées	Accotements de bande d'arrêt		Terre - Plein Central (TPC)	Piste cyclable ou bande cyclable		Talus		Fossés ou/et Caniveaux		Réservation pour entretien		Réservation pour élargissement			Réservation pour réseaux souterrains	
	Gauche	Droite		Gauche	Droite		Droite	Gauche	Droite	Gauche	Droite	Gauche		Gauche	Droite	
7,00	4,00	4,00	2,00	1,50	1,50	3,00	3,00	3,00	3,00	3,50	3,50	3,50	3,50	2,00	2,00	50,00

Annexe 12 : Principales espèces forestières identifiées dans certaines localités de la zone du Projet

Communes rurales	Noms scientifiques (Latins)	Noms Bambara	Noms Français	Usages Alimentation (Al), cosmétique (Cos), thérapeutique (Thp), bois- énergie (Be), artisanat(Art), Construction (Cons), Fourrage (Fo),
Sirakorola	Vitellaria paradoxa	Si-chii	Karité	Al, Cos, Thp, Be
	Tamarindus indica	N'Tomi	Tamarinier	Al, Thp,
	Ziziphus sp	N'Tomonon	jujubier	Al,
	Adansonia digitata	N'Zira ou Sira	Baobab	Al,Thp,
	Balanites aegyptiaca	N'zèguènè	Dattier sauvage	Al, Thp,
	Landolphia ou Saba senegalensis	N'Zaban	liane	Al,
	Lannea microcarpa	M'Pékou	Raisinier	Al, Thp,
Naréna	Vitellaria paradoxa	Si-chii	Karité	Al, Cos, Thp, Be
	Landolphia ou Saba senegalensis	N'Zaban	liane	Al,
	Ficus geaphalocarpa	N'Toro		Thp, Fo,
	soberlinia doka	Sô ou Chô		Art,
	Parkia biglobosa	Néré	Néré	Al,
	Terminalia sp	Wolo		Cons, Thp,
Kourouba	Vitellaria paradoxa	Si-chii	Karité	Al,Thp,Cos,
	Tamarindus indica	N'Tomi	Tamarinier	Al,Thp,Cos,
	Ziziphus sp	N'Tomonon	jujubier	Al,Thp
	Adansonia digitata	N'Zira ou Sira	Baobab	Al,Thp
	Balanites aegyptiaca	N'zèguènè	Dattier sauvage	Al,Thp
	Landolphia ou Saba senegalensis	N'Zaban	liane	Al,Thp
	Khaya senegalensis	Diala	Caïlcédrat.	Cons, Thp,
	Daniellia oliveri	Sana	-	Cons, Thp,
	Diospyros mespiliformis	Soun-soun	Ebène de savane	Cons, thp,Al
	Detarium micrp carpum	Tama-coumba	-	Al, Thp,
	soberlinia doka	Sô ou Chô		Cons, Thp,
	Bombax costatum	Boumboum	Kapokier rouge	Cons, Thp,Art,
	Acacia albida	Balazan		Al, Thp
	Vitellaria paradoxa	Si-chii	Karité	Al,Thp,Cos,
	Tamarindus indica	N'Tomi	Tamarinier	Al,Thp,Cos,

Nangola	Ziziphus sp	N'Tomonon	jujubier	Al,Thp
	Adansonia digitata	N'Zira ou Sira	Baobab	Al,Thp
	Balanites aegyptiaca	N'zèguènè	Dattier sauvage	Al,Thp
	Landolphia ou Saba senegalensis	N'Zaban	liane	Al,Thp
	Borassus aethiopum	Sébé	Palmier rônier	Al,Thp
	Acacia senegalensis	Kobi ou cobi	Gommier	Fo,
	Parkia biglobosa	Néré	Néré	Al,Thp,
kiban	Vitellaria paradoxa	Si-chii	Karité	Al, Thp, Cos
	Selerocarya birrea	N'gouna	Prumier sauvage	Al, Thp,
	Tamarindus indica	N'Tomi	Tamarinier	Al, Thp,
	Ximenia americana	N'Toguè	-	Al, Thp,
	Piliostigma thonningi	Niama	-	Fo, Thp,
	Vitex sp -	Koroninfig	-	Al, Thp,
	Lannea microcarpa	M'Pékou	Raisinier	Al, Thp,
	Borassus aethiopum	Sébé	Palmier rônier	Al,thp
	Ziziphus sp	N'Tomonon	jujubier	Al, Thp,
	Adansonia digitata	N'Zira ou Sira	Baobab	Al, Thp,
	Balanites aegyptiaca	N'zèguènè	Dattier sauvage	Al, Thp,
	Landolphia ou Saba senegalensis	N'Zaban	liane	Al,
	Khaya senegalensis	Diala	Caïlcédrat.	Fo, Thp,Cons
	Daniellia oliveri	Sana	-	Art, Thp,Cons
	Diospyros mespiliformis	Soun-soun	Ebène de savane	Al, Thp,
Detarium micrp carpum	Tama-coumba	-	Al, Thp,	
Nonkon	Selerocarya birrea	N'gouna	Prumier sauvage	Al, Thp,
	Pteracarpas erinaceus	Goni	Ven	Cons, Be
	Tamarindus indica	N'Tomi	Tamarinier	Al, Thp,
	Ximenia americana	N'Toguè -	-	Al, Thp,
	Piliostigma thonningi	Niama	-	Fo, Thp,
	Parkia biglobosa	Néré	Néré	Al, Thp,
	Vitex sp -	Koroninfig	-	Al, Thp,
	Ziziphus sp	N'Tomonon	jujubier	Al, Fo,
	Acacia senegalensis	Kobi ou cobi	Gommier	Thp,
	Diospyros mespiliformis	Soun-soun	Ebène de savane	Al, Thp,
	Selerocarya birrea	N'gouna	Prumier sauvage	Al, Thp,Fo
	Lannea microcarpa	M'Pékou	Raisinier	Al, Thp,
	Borassus aethiopum	Sébé	Palmier rônier	Al,thp
	Prosopis africana	Guélé	-	Cons,Be
	Khaya senegalensis	Diala	Caïlcédrat.	Fo, Thp,cons
Entada sudanica	Sama-nèrè	-	Cons,Be	
Synetoula	Vitellaria paradoxa	Si-chii	Karité	Al, Cos, Thp, Be
	Tamarindus indica	N'Tomi	Tamarinier	Al, Thp
	Parkia biglobosa	Néré	Néré	Al, Thp
	Balanites aegyptiaca	N'zèguènè	Dattier sauvage	Al, Thp
	Landolphia ou Saba	N'Zaban	-	Al, Thp

	senegalensis			
	Detarium micrp carpum	Tama-coumba	-	Al, Thp
		Bembé		Al, Thp
	Ziziphus sp	N'Tomonon	jujubier	Al, Thp
	Vitex sp -	Koroninfing	-	Al, Thp
		Mana		Cos, Thp
	Acacia senegalensis	Kobi ou cobi	Gommier	Cos, Thp
	Crossopteryx febrifuga	Balimbo	-	Thp
	Gardenia erabencens	M'Bouré -	-	Al, Thp
		Naguen		Al, Cos, Thp
	soberlinia doka	Sô ou Chô	-	Thp, Cons, Art
	Khaya senegalensis	Diala	Caïlcédrat.	Thp
		Lenguè		Thp
		Danga		Al, Thp
	Diospyros mespiliformis	Soun-soun	Ebène de savane	Al, Thp
		Sona		Thp
Gongasso	soberlinia doka	Sô ou Chô	-	Thp, Cons, Art,Be
	Khaya senegalensis	Diala	Caïlcédrat.	Thp,Cons,Fo
		Lemoroubasoun	Oranger	Al, Thp
	Vitellaria paradoxa	Si-chii	Karité	Al, Cos, Thp, Be
	Parkia biglobosa	Néré	Néré	Al, Thp,Cons
	Borassus aethiopum	Sébé	Palmier rônier	Al,Cons
	Detarium micrp carpum	Tama-coumba	-	Al, Thp
		Bana		Al
	Tamarindus indica	N'Tomi	Tamarinier	Al, Thp
	Landolphia ou Saba senegalensis	N'Zaban	-	Al, Thp
		Zira	Baobab	Al, Thp
	Lannea microcarpa	M'Pékou	Raisinier	Al, Thp
		N'gueni		Im (balafon)
	Cassia sieberiana	Sindjan	Acacia tropical	Thp
	Acacia albida	Balazan		Thp
	Cordyla pinnata	Dougoura	Povier du cayor	Al, Thp
Danderesso	Vitellaria paradoxa	Si-chii	Karité	Al, Cos
	Parkia biglobosa	Néré	Néré	Al
	Lannea microcarpa	M'Pékou	Raisinier	Al
	Landolphia ou Saba senegalensis	N'Zaban		Al
	Tamarindus indica	N'Tomi	Tamarinier	Al
Djoumaténé	Vitellaria paradoxa	Si-chii	Karité	Al, Cos, Thp, Be
	Parkia biglobosa	Néré	Néré	Al, Thp
		Somo		Al, Thp
	Khaya senegalensis	Diala	Caïlcédrat.	Thp,Cons,Fo
	Landolphia ou Saba senegalensis	N'Zaban	-	Al, Thp

		Popo		Al,Thp, Art
		Lenguè		Thp
	Diospyros mespiliformis	Soun-soun	Ebène de savane	Al, Thp
		N'gueni		Art, Thp,Cons,Fo
		Zira	Baobab	Al, Thp
	Borassus aethiopum	Sébé	Palmier rônier	Al, Thp
	Tamarindus indica	N'Tomi	Tamarinier	Al, Thp
	Vitex sp -	Koroninfing	-	Al, Thp
	Detarium micrp carpum	Tama-coumba	-	Al, Thp
	soberlinia doka	Sô ou Chô	-	Thp
	Lanea microcarpa	M'Pékou	Raisinier	Al, Thp
Zangasso	Vitellaria paradoxa	Si-chii	Karité	Al, Cos, Thp
	Parkia biglobosa	Néré	Néré	Al, Thp
	Landolphia ou Saba senegalensis	N'Zaban		Al, Thp
		Donguè		Al, Thp, Cos
	Annona senegalensis	Manden Soun – Soun	Annona du Sénégal	Al, Thp
	Ziziphus sp	N'Tomonon	jujubier	Al, Thp
	Lanea microcarpa	M'Pékou	Raisinier	Al, Thp
	Diospyros mespiliformis	Soun-soun	Ebène de savane	Al, Thp
	Selerocarya birrea	N'gouna	Prumier sauvage	Al, Thp
	Tamarindus indica	N'Tomi	Tamarinier	Al, Thp
		N'Fizan		Al, Thp
	Balanites aegyptiaca	N'zèguènè	Dattier sauvage	Al, Thp
		M'Blé		Al, Thp
	Borassus aethiopum	Sébé	Palmier rônier	Al, Thp
		Djoubalé		Al, Thp
		Zira	Baobab	Al, Thp
	Elacis guineensia	N'Té	Palmier à huile	Cos, Al, Thp
	Ficus geaphalocarpa	N'Toro		Al, Thp
		Banan		Al, Thp
	Detarium micrp carpum	Tama-coumba		Al, Thp
	Spondiab monbin	Migon		Al, Thp
Sinkolo	Parkia biglobosa	Néré	Néré	Al,Thp
	Vitellaria paradoxa	Si-chii	Karité	Al, Cos, Thp, Be
		Sumayirini	Nime	Thp, Be
	Piliostigma thonningi	Niama	-	Thp,Cons
		Zira	Baobab	Al, Thp
	Detarium micrp carpum	Tama-coumba	-	Al, Thp
		Bana		Al, Thp
	Tamarindus indica	N'Tomi	Tamarinier	Al, Thp
	Bombax costatum	Boumboum	Kapokier rouge	Al, Thp
	Cordyla pinnata	Dougoura	Povier du cayor	Thp
	Combretum micranthum	N'golobè	Quinquelibà	Thp
		Danteresun		Al, Thp

	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Soun-soun	Ebène de savane	Al, Thp
		Samban		Al, Thp
	<i>Lannea microcarpa</i>	M'Pékou	Raisinier	Al, Thp
	<i>Entada sudanica</i>	Sama-nèrè	-	Thp
	<i>Ziziphus</i> sp	N'Tomonon	Jujubier	Al, Thp
		N'goudjè		Thp
	<i>Khaya senegalensis</i>	Diala	Caïlcédrat.	Thp,Cons,Fo
	<i>Terminalia</i> sp	Wolo	-	Thp
	<i>Mitragyna inermis</i>	Djoun	-	Thp
		Bilesun		Al, Thp
		Bani		Thp
		Ngueni		Art, Thp,Cons,Fo

Annexe 13 : Liste de présence des consultation avec les parties prenantes

Les listes de présence seront annexées à la version finale. Elles sont lourdes pour être envoyés par email.

Elles seront déposées avec la version finale sur une clé USB auprès de l'UNC.

Annexe 14 : Liste des personnes rencontrées

Prénoms et Nom	Institutions	
Emeran Serge	Banque mondiale (Spécialiste Principal en Gestion Environnementale)	
Cheick Diallo	Banque mondiale (Spécialiste en transports, Chargé de projet)	
Zié SANOGO	UNC/PST2	
Daouda Moussa KONE	Responsable Administratif et Financier Unité Nationale de Coordination PST2-PRFTTAO	
Faraman Bagayogo	Commune rurale de Syentoula (Ancien maire)	
	Fonction	Localité
Sinè KANTE	3 ^{ème} Adjoint au maire	Syentoula
Ablaye SANGARE	1 ^{er} Adjoint au maire	Gongasso
Soma DEMBELE	2 ^{ème} Adjoint au maire	Dandéresso
Zahana DIARRA	Maire	Dioumaténé
Drissa KONE	1 ^{er} Adjoint au maire	Zangasso
Adama TRAORE	Maire	Sinkolo
Sata SIDIBE	Présidente des femmes	Syentoula
Rokia SANOGO	Présidente des femmes	Gongasso
Affou COULIBALY	Présidente des femmes	Dandéresso
Dialla OUATTARA	Présidente des femmes	Dioumaténé
Fatoumata HAIDARA	2 ^{ème} Adjointe au maire	Zangasso
Affou TRAORE	Ségal association des femmes	Sinkolo
Issa KONATE	Maire	Kourouba
Idrissa TRAORE	Maire	Nangola
Dramane DIAKITE	1 ^{er} Adjoint au maire	Kiban
Souleymane COULIBALY	Maire	Sirakorola
Siga DIARRA	Maire	Nonkon
Seyan KEITA	1 ^{er} Adjoint au maire	Naréna
Sata KONE	Représentante des femmes	Kourouba
Awa CISSE	Présidente Association féminine	Nangola
Goundo DIABY	Présidente Association féminine	Kiban
Sanè TRAORE	Présidente d'association de femmes « djiguiyasso »	Sirakorola
Konkoura DIARRA	Présidente Association féminine	Nonkon
Fanta KONE	Représentante des femmes	Naréna

Annexe 15 : Termes de références de l'étude

TERME DE REFERENCE RELATIF A LA PREPARATION DU PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LES PISTES RURALES ET LES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES DEVANT ETRE FINANCEES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

1. CONTEXTE DU PROJET

Le Gouvernement du Mali avec l'appui de la Banque Mondiale prépare un Projet dénommé Projet d'Amélioration de l'accessibilité rurale (PAAR) prévu pour une durée de quatre ans (2016-2020).

Ce projet vise à faciliter les services de transport en améliorant l'accès aux communautés rurales, et en faisant face au déficit de développement des pistes rurales. Il permettra également de poursuivre le désenclavement intérieur et extérieur du Mali, en supprimant les obstacles formels et informels aux déplacements des biens et des personnes.

Le projet s'inscrit en droite ligne dans la Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) qui a été élaborée, de façon participative avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers et sur la base d'une vision partagée, pour booster et orienter véritablement les activités du secteur jusqu'à l'horizon 2034.

De même, le projet est en parfaite cohérence avec les objectifs de la SNTR à savoir : (i) améliorer la mobilité et l'accessibilité en milieu rural, (ii) développer les infrastructures permettant de donner un socle à cette mobilité, et (iii) développer un marché efficace des transports.

Aussi, la réalisation du projet permettra d'étendre et de consolider les acquis du Second Projet Sectoriel des Transports (PST2) qui se focalisait déjà sur les zones rurales pour améliorer l'accès des communautés aux services socio-économiques et promouvoir les secteurs de production.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet comprendra les composantes suivantes :

Composante 1 : Aménagement des Pistes rurales pour le désenclavement des Bassins Agricoles et pour l'inclusion sociale

Cette composante vise la construction, la réhabilitation et l'entretien des pistes rurales afin d'améliorer l'accès aux marchés et aux services sociaux de base et de faciliter l'écoulement de produits agricoles. Les activités suivantes seront réalisées :

- l'aménagement des pistes rurales ;
- la réhabilitation des pistes rurales ;
- l'entretien des pistes rurales ;
- la mise en œuvre des activités socio-économiques (écoles, centres de santé, points d'eau, éclairages solaires, etc.) ;

- les études techniques y afférentes ;
- le contrôle et la surveillance des travaux.

Dans la plupart des zones, les routes en terre, les pistes rurales et les sentiers sont par nature fragiles. A cela s'ajoute l'effet combiné des facteurs climatiques produisant des dégradations. Par manque d'entretien, la nature et l'importance de ces dégradations peuvent entraîner une interruption de la circulation.

Dans d'autres zones, c'est le terrain escarpé avec des pentes longitudinales élevées ou des surfaces de roulement présentant des irrégularités de surface importantes à l'origine d'accidents ou de perte de temps, qui constituent la difficulté.

La construction, la réhabilitation et l'entretien sur le réseau de pistes rurales et l'ouverture de nouvelles pistes pour une circulation sans interruption et à moindre coût constituent les principales mesures préconisées par le projet.

La priorité sera donc accordée aux investissements relatifs à ces actions selon les besoins, mais aussi selon des critères définis et concertés.

Les critères de sélection des pistes seront les suivants :

- Relier deux ou plusieurs routes bitumées ou en terre moderne ;
- Relier plusieurs villages de deux ou plusieurs communes d'une même région ou de régions voisines ;
- Compléter des tronçons de pistes entretenues dans le cadre du PST2 ;
- Assurer le désenclavement des marchés hebdomadaires ;
- Assurer l'accès aux infrastructures sociales (santé, éducation, points d'eau, etc.) ;
- Accéder aux bassins de production agricoles.

Composante 2 : Améliorer la gestion de l'entretien des pistes rurales et appui à la Sécurité Routière dans les Zones Rurales

Cette composante vise la mise en place d'un mécanisme de financement et de mise en œuvre pérenne et efficace des activités relatives à l'entretien des pistes rurales en vue de préserver les investissements réalisés.

Pour ce faire, les ressources déjà utilisées à l'entretien des pistes rurales seront substantiellement renforcées par des prélèvements sur les fonds de l'Autorité Routière afin de permettre la praticabilité desdites pistes rurales en toutes saisons.

Les financements sur le réseau routier rural, ainsi que les éventuelles dotations provenant de l'Etat (BSI et autres) seront destinés en priorité à ce volet qui aura d'importantes répercussions positives sur la mobilité en zone rurale.

En plus, la promotion des techniques de travaux à faible coût et/ou à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) faisant appel aux petites entreprises (contrat par niveau de service) et aux ressources locales (équipes de cantonniers) devra être soutenue, en vue de la mise en place d'un dispositif fonctionnel de l'entretien de ce réseau.

Sous composante 2 :

Cette composante vise l'amélioration de la sécurité routière dans les zones rurales.

Les actions suivantes sont envisagées :

- sensibilisation et formation des communautés bénéficiaires en sécurité routière (formation et équipement des brigades villageoises) ;
- fourniture d'outils et de matériels de sécurité routière ;
- réformes institutionnelles (légalisation de l'utilisation des radars de contrôle de vitesse,

Composante 3 : Appui institutionnel, Gestion et Suivi du Projet

Cette composante comportera les coûts d'opération et les services techniques d'appui conseils pour:

- la gestion administrative et financière du projet ;
- les mécanismes institutionnels et financiers pour pérenniser l'entretien des pistes rurales;
- le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementaux et sociaux, des campagnes de prévention et de sensibilisation contre les IST dont le VIH/SIDA, l'Ebola et le Paludisme ;
- le renforcement des capacités (formations, équipements, etc.) pour les différentes structures techniques impliquées ;
- la gestion du projet, les audits financiers et techniques ;
- le suivi et l'évaluation (M&E) y compris les activités de communication.

3. OBJECIFS DU PROJET

La mise en œuvre du projet vise à atteindre les objectifs généraux ci-dessous :

- améliorer les routes en terre et les pistes rurales pour les rendre praticables en toutes saisons et de manière permanente ;
- connecter un plus grand nombre de localités et de communautés rurales aux réseaux améliorés de routes (existantes et nouvelles) bitumées et en terre avec des pistes améliorées ;
- valoriser et faciliter l'exploitation du potentiel agricole, des autres productions et ressources nationales à travers la liaison des grands bassins de production aux marchés (locaux, régionaux et étrangers) avec de meilleures conditions de transport (matérielles et en coût) ;
- améliorer la sécurité alimentaire ;
- favoriser l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers l'amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, points d'eau, énergie solaire et autres) ;
- renforcer la sécurité routière à tous les niveaux par l'implication des communautés bénéficiaires.

4 OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Le présent Cadre de gestion environnementale et social (CGES) porte sur le programme de réhabilitation de pistes rurales et les activités socio-économiques connexes dans les cinq régions administratives du Mali.

Il est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du Projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des projets / sous-projets à financer par le projet. En outre le PCGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Les objectifs spécifiques du CGES incluront les mesures suivantes :

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux pistes rurales et/ou en terre devant être financées dans le cadre du projet;
- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces sous – composantes ;
- déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES ;
- fixer les montants du financement à pourvoir pour le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le PCGES ; et
- fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le PCGES.

4. PORTEE DE L'ETUDE

La portée de l'étude vise à définir un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour les composantes du projet: développement institutionnel et investissements physiques en conformité avec les politiques et les lignes directrices de sauvegarde environnementale et sociale du pays et de la Banque mondiale. Notons que ce PCGES s'applique aux pistes rurales et aux infrastructures socio-économiques prévues pour être mise en œuvre par le projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'études d'impacts environnementaux et sociaux spécifiques des sous-projets. C'est-à-dire des pistes rurales ou infrastructures socio-économiques qui seront identifiées durant la première année ou plus tard au cours de l'exécution du projet.

5. DOCUMENTS A CONSULTER

Le consultant travaillera sous la direction de l'Unité de coordination du projet, à qui tous les documents devront être remis. L'Unité de coordination du projet mettra à la disposition du consultant tous les documents pertinents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toute autre information jugée nécessaire à la réalisation de la mission du consultant. Il ou elle devra identifier et passer en revue les règlements et les directives qui

régiront la conduite du plan cadre de gestion environnementale et sociale. Ceux-ci incluent notamment : la Politique Opérationnelle et la Procédure de la Banque Mondiale, les Politiques nationales, les lois et règlements et les cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social ; les règlements régionaux et communaux d'évaluation environnementale.

En ce qui concerne les directives de la Banque Mondiale, le consultant devra se familiariser avec les directives suivantes :

- OP 4. 01 – Evaluation environnementale y compris la participation du public
- OPN 11.03 Draft OP 4.11 Patrimoine culturel
- OP 4.12 – Déplacement involontaire de populations, ainsi que toutes autres directives jugées pertinentes. S'il s'avère que cette politique est applicable aux pistes rurales et/ou aux infrastructures socio-économiques devant être mise en œuvre dans le cadre du projet, des termes de références relatifs au cadre de recasement des personnes affectées seront développés et feront l'objet d'une étude qui sera diffusée séparément.

Des consultations avec les acteurs et les personnes potentiellement affectées, y compris les communautés rurales aussi bien que la mise à disposition d'informations aux personnes affectées et à d'autres ayant droit devront être organisées par les consultants et être reflétées dans le rapport du PCGES. En outre, un plan de consultation du public pendant la vie du sous-projet devra être développé et inclus dans le rapport du PCGES.

6. TACHES SPECIFIQUES

Les tâches spécifiques suivantes, entre autres, seront exigées :

- Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet. Ceci concerne notamment (i) la phase d'implantation et travaux et (ii) la phase d'exploitation (mise en service) et de maintenance. Cette analyse préliminaire sommaire des impacts potentiels en attendant d'obtenir des informations précises sur les tracés et le milieu naturel et humain immédiats des pistes – portera sur les milieux biophysiques, socio-économiques et culturels.
- Développer la grille environnementale et sociale de présélection des sous-projets afin de déterminer les impacts environnementaux et sociaux potentiellement défavorables pendant les travaux et d'exploitation sur les paramètres biophysiques et socioculturels suscités.
- Proposer en annexe un check-list des impacts types rencontrés dans des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Le consultant présentera en annexe un tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation.
- Développer un cadre de programme de suivi – évaluation de ces mesures en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi- évaluation ainsi que la méthodologie et leur mise en œuvre (données de référence, fréquence des collectes, responsabilités etc.). Le programme de suivi-évaluation devra comporter en outre un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale pour s'assurer du contrôle efficace des questions environnementales et sociales.

- Décrire les mécanismes et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal, district/provincial et national) impliquées dans sa mise en œuvre. Décrire le processus, le mécanisme et dans quelles circonstances les évaluations environnementales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) pour chaque piste rurale se déroule. Décrire le mécanisme d'examen et de sélection des pistes et/ou pistes en terre. Décrire le processus de revue et approbation des évaluations spécifiques des sous-projets.
- Evaluer la capacité du Gouvernement et des Agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des parties prenantes concernées par cette mise en œuvre du PCGES.
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.
- Développer un plan de consultation publique à inclure en annexe dans le rapport du PCGES.

L'unité de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale (ASPEN) devra approuver le PCGES et le Gouvernement du Mali devra être d'accord sur les différentes actions recommandées et autoriser la publication. Le plan cadre devra ensuite être publié par la Banque Mondiale et dans le pays.

7. CONTENU ET PLAN DU RAPPORT D'ETUDE

- a) Liste des acronymes ;
- b) Un résumé analytique en anglais ;
- c) Une introduction décrivant la finalité du PCGES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
- d) Une description du projet mettant en exergue les composantes pistes rurales ; zones cibles ; des dispositifs de coordination et de mise en œuvre du sous-projet ;
- e) Une présentation sommaire et générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socio-économique et culturel dans les zones d'intervention du projet ;
- f) Le cadre juridique, réglementaire et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementale applicable aux pistes rurales et aux infrastructures socio-économiques ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques ;
- g) Le cadre institutionnel en détaillant les dispositions institutionnelles relatives à la gestion du cycle du sous-projet. Il s'agit là des phases de travaux et d'exploitation et de maintenance de ces pistes et infrastructures socio-économiques ;
- h) Une description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique si besoin en est nécessaire du PCGES ;
- i) Le cadre de suivi et évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- j) Un budget de mise en œuvre du PCGES ; et

- k) Des annexes techniques aidant la mise en œuvre du PCGES ;
 - i.) Formulaire/processus de sélection des sous-projets ;
 - ii.) Grille de contrôle environnementale comprenant d'impact environnemental et social du sous-projet et les mesures d'atténuation ;
 - iii.) Un formulaire de revue environnementale ;
 - iv.) Une matrice type présentant les composantes du plan de gestion environnementale et sociale ;
 - v.) Références.

8. CALENDRIER

Le cadre de gestion environnementale et sociale sera réalisé dans un délai de 7 semaines. Il est prévu que le PCGES soit réalisé, passé en revue, édité et publié après obtention de toutes les approbations nécessaires.

9. RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTENAIRES

Le consultant travaillera sous la direction de l'Unité de Coordination du projet en étroite collaboration avec, la DNR, les municipalités, le Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable, les ONGs et tout autre Service et Projet impliqué dans les questions d'impact social et environnemental.

10. EXPERTISE REQUISE

Le consultant devra avoir une expérience avérée d'au moins dix (10) ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental au standard de la Banque Mondiale. Il aura une bonne connaissance des approches participatives en milieu rural et périurbain. Il devra maîtriser les exigences et les procédures de la Banque Mondiale en Matière d'étude environnementale et sociale et devra avoir réalisé au moins une expérience identique en Afrique subsaharienne.

11. RAPPORTS

Calendrier de préparation et remise des documents :

- Rapport de démarrage, (1 semaine)
- Document cadre de gestion environnementale et sociale provisoire (3 semaines) ;
- Discussion avec les partenaires du projet et revue par le client et par les Services de la Banque Mondiale (2 semaines)
- Document cadre de gestion environnementale et sociale finale (1 semaine).

La version provisoire du document cadre de gestion environnementale et sociale devra être soumise au client pour revue et commentaire avant la transmission par l'emprunteur de la Banque Mondiale pour commentaire. La version finale devra être disponible après prise en compte des observations du client dans des délais permettant sa publication dans le pays et à la Banque ceci est une condition d'évaluation du projet.

Le consultant produira le rapport provisoire en six (6) exemplaires et le rapport final en dix (10) exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF. La version finale comportera un sommaire exécutif en anglais.

Annexe 16 : Références bibliographiques

Documents consultés

- Banque Mondiale. 2016. Aide-mémoire PAAR
- Banque Mondiale. 1999. Politique Opérationnelle 4.01 Evaluation environnementale
- Banque Mondiale. 2001. Politique Opérationnelle 4.12 Réinstallation involontaire de personnes
- Banque Mondiale. 2002. Politique Opérationnelle 4.36 Forêts.
- Banque Mondiale. 2006. Politique Opérationnelle 4.11 Ressources culturelles physiques
- Banque Mondiale. 1998. Politique Opérationnelle 4.09 Lutte antiparasitaire
- Banque Mondiale. 1998. Politique Opérationnelle 4.04 Habitats Naturels
- Ministère d'emploi et de la formation professionnelle. 2012. Projet de Document-cadre de la Politique Nationale de l'emploi.
- Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme. (1998). Politique nationale de protection de l'environnement.
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- Présidence de la République. 1999. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- Assemblée Régionale de Koulikoro. 2011. Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) de Koulikoro
- Assemblée Régionale de Sikasso. 2011. Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) de Sikasso.
- Journal Officiel de la République du Mali. Numéro 15 du 08 Avril 2016
- Manuel sur l'environnement, Document pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I, II et III.
- Programme des Nations unies pour les établissements humains. 2012.